



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 avril 2020  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**  
Points 141 et 142 de la liste préliminaire\*

**Projet de budget-programme pour 2021**

**Planification des programmes**

## Projet de budget-programme pour 2021

**Titre III**  
**Justice internationale et droit international**

**Chapitre 8**  
**Affaires juridiques**

**Programme 6**  
**Affaires juridiques**

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Bureau des affaires juridiques . . . . .	3
Avant-propos . . . . .	3
A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019** . . . . .	4
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021*** . . . . .	51
II. Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar . . . . .	71
Avant-propos . . . . .	71
A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019** . . . . .	72
B. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019*** . . . . .	81

\* [A/75/50](#).

\*\* Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

\*\*\* Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



---

III. Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables . . . . .	89
Avant-propos . . . . .	
A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019*** . . . . .	90
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021**** . . . . .	97
Annexes relatives aux postes et aux autres objets de dépenses proposés pour 2021***	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2021 . . . . .	101
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle . . . . .	104
III. Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents et aux postes temporaires . . . . .	105
IV. Ressources financières et postes, par entité et source de financement : vue d'ensemble . . . . .	108

---

## I. Bureau des affaires juridiques

### Avant-propos

Chargé d'apporter un appui juridique centralisé et unifié à l'Organisation des Nations Unies, le Bureau des affaires juridiques donne des avis au Secrétaire général, aux départements et bureaux du Secrétariat et aux organes de l'Organisation sur des questions d'interprétation et d'application de la Charte des Nations Unies, des accords juridiques et des résolutions, des règles et des règlements de l'Organisation ainsi que sur divers points de droit public et de droit privé. Cette fonction est indispensable à l'uniformité et à la cohérence de la pratique du droit au sein de l'Organisation et, par conséquent, au bon fonctionnement de ses organes principaux et subsidiaires, ainsi qu'à la protection de ses intérêts juridiques.

Les activités du Bureau, qui est l'un des plus anciens départements du Secrétariat, concernent des domaines et mandats divers, notamment les océans et le droit de la mer, le commerce international, les traités et accords internationaux, les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, les tribunaux internationaux, les sanctions, les privilèges et immunités, les contrats, les achats ainsi que les questions administratives et les questions de gestion.

En assumant les fonctions de dépositaire du Secrétaire général relativement à environ 600 traités multilatéraux, le Bureau s'emploie à faire connaître les traités conclus sous les auspices des Nations Unies et déposés auprès du Secrétaire général et à élargir la participation à ceux-ci. Il continue également de garantir la transparence du régime conventionnel international en exécutant le mandat assigné au Secrétariat par l'Article 102 de la Charte, comme en témoignent l'enregistrement et la publication de quelque 2 000 traités et formalités conventionnelles par an.

En fournissant des services fonctionnels à la Commission du droit international, à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, à plusieurs processus de l'Assemblée générale relatifs aux océans et au droit de la mer et à la Commission des limites du plateau continental, entre autres, le Bureau joue un rôle clef dans le développement progressif et la codification du droit international, y compris dans la négociation des principaux traités multilatéraux conclus dans les domaines du droit de la mer, des relations diplomatiques et consulaires, du droit pénal international et des mesures juridiques visant à éliminer le terrorisme international.

Dans le cadre des activités qu'il mène au titre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, le Bureau contribue à la formation juridique de professionnels originaires de pays en développement et de pays émergents. En ce qui concerne la Médiathèque de droit international des Nations Unies, les outils technologiques sont pleinement mis à profit afin que les usagers du monde entier aient accès à cette ressource unique, qui contient des documents établis et des conférences données par d'éminents spécialistes et praticiens du droit international originaires de différentes régions et issus de cultures et de systèmes juridiques divers. Les programmes et projets de renforcement des capacités du Bureau dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer concourent à accroître les connaissances et les compétences des fonctionnaires et autres spécialistes des affaires maritimes originaires de pays en développement.

Le Bureau formule des avis et apporte un concours essentiels à divers processus intergouvernementaux en cours à l'ONU, comme la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la Conférence des Nations Unies de 2020 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

Diversité culturelle, représentation équilibrée des genres et connaissance d'une grande diversité de systèmes juridiques sont autant d'éléments qui font la force du personnel du Bureau, lequel demeure résolu à s'acquitter de son mandat tout en relevant les nouveaux défis qui se posent dans un paysage juridique en rapide évolution, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, l'élévation du niveau de la mer, la protection des données, la cybersécurité et le commerce électronique.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique  
(Signé) Miguel de Serpa Soares

## A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019

### Orientations générales

#### Mandats et considérations générales

- 8.1 Le Bureau des affaires juridiques est chargé de fournir un appui juridique centralisé et unifié à l'Organisation. Il représente le Secrétaire général aux conférences juridiques et dans les procédures judiciaires; fournit des services fonctionnels et des services de secrétariat aux organes qui s'occupent de droit international public, notamment la Sixième Commission de l'Assemblée générale et la Commission du droit international, et à ceux qui agissent dans les domaines du droit de la mer et des affaires maritimes ainsi que du droit commercial international; remplit les fonctions de dépositaire du Secrétaire général à l'égard des traités multilatéraux et celles relatives à l'enregistrement et à la publication des traités assignées au Secrétariat par l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. La structure et les fonctions principales du Bureau sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2008/13](#). Le mandat du Bureau, en tant que service juridique central de l'Organisation (y compris des fonds et programmes et des organes conventionnels rattachés institutionnellement à l'Organisation), découle de l'Article 13 de la Charte et des priorités arrêtées dans les résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution [13 \(I\)](#) du 13 février 1946.
- 8.2 Comme le prévoit le mandat d'ONU-Océans, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [68/70](#) sur les océans et le droit de la mer, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies/Division des affaires maritimes et du droit de la mer est le coordonnateur d'ONU-Océans, le mécanisme de coopération et de coordination interinstitutionnelles pour les questions marines et côtières à l'échelle des Nations Unies. ONU-Océans compte actuellement 28 membres, dont les organisations internationales compétentes déterminées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, des institutions spécialisées, des programmes des Nations Unies, des commissions régionales, des secrétariats de conventions et l'Autorité internationale des fonds marins. De plus, le Conseiller juridique a été nommé secrétaire général de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et conseiller spécial sur les océans et les questions juridiques auprès des présidents de la Conférence des Nations Unies de 2020 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, comme l'avait demandé l'Assemblée dans sa résolution [73/292](#).

#### Stratégie et facteurs externes pour 2021

- 8.3 Dans un monde de plus en plus interdépendant, où les États Membres se fondent sur le droit international pour agir et travailler ensemble à la réalisation des objectifs qui leur sont communs, les services dont le Bureau des affaires juridiques assure la prestation sont plus que jamais utiles. Le Bureau remplit un mandat complexe et varié et répond aux besoins des parties prenantes et des bénéficiaires grâce à ses compétences juridiques spécialisées, sa mémoire institutionnelle, sa crédibilité et sa neutralité.
- 8.4 L'Organisation étant fondée sur des règles, au premier rang desquelles celles énoncées dans son instrument constitutif, le respect du droit international public et l'adhésion à ses principes sous-tendent toutes les activités quotidiennes de l'Organisation. Le Bureau des affaires juridiques continuera de répondre à la demande croissante en services juridiques qui émanent du Secrétariat et des autres organes de l'Organisation, notamment en formulant des avis sur des questions d'interprétation et d'application des instruments juridiques internationaux et divers points de droit international public, afin que les considérations juridiques fassent partie intégrante de l'action de

l'Organisation, ce qui est essentiel au bon fonctionnement des organes principaux et subsidiaires de celle-ci. Il continuera également de promouvoir et de renforcer le développement de la justice et de la responsabilité internationales et de concourir, par des conseils juridiques, aux réformes engagées par le Secrétaire général.

- 8.5 Le Bureau a accordé une importance particulière à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, que ces actes soient commis par des membres du personnel de l'Organisation ou de forces de sécurité non onusiennes déployées sur mandat de l'Organisation, et joue un rôle important dans l'action menée par l'Organisation pour mieux donner suite aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et pour amener les membres du personnel qui s'en seraient rendus coupables à répondre de leurs actes. À cette fin, il a pris une série de mesures concrètes pour veiller à ce que l'Organisation communique rapidement aux autorités nationales les allégations crédibles d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles susceptibles de constituer une infraction pénale et coopère avec diligence à leurs enquêtes. Le Bureau est à l'avant-garde du renforcement, à l'échelle du système, des mesures prises par l'Organisation pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
- 8.6 Le Bureau est déterminé à aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et demeurera un partenaire clef du système des Nations Unies dans le cadre de la Décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable. Par l'intermédiaire de son groupe de travail sur les objectifs de développement durable, récemment formé, il continuera de vérifier systématiquement s'il est apte à appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et d'intégrer tous les objectifs pertinents dans son programme de travail.
- 8.7 Constatant que l'élimination des obstacles juridiques au commerce international a une incidence positive sur la réalisation des objectifs de développement durable, le Bureau poursuivra sa stratégie consistant à promouvoir l'harmonisation et la modernisation des règles matérielles du droit international privé qui régissent les transactions commerciales internationales, notamment en faisant en sorte qu'elles soient largement adoptées et appliquées, en renforçant la coopération technique et en encourageant la participation des pays en développement aux travaux de nature législative de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) (A/74/16, par. 121). Dans le même ordre d'idées, le Bureau continuera de fournir avec cohérence un appui de qualité aux États Membres dans le cadre de la préparation et de l'établissement de textes législatifs et non législatifs universellement acceptables, tels que des traités, des lois types, des guides législatifs et des recommandations tendant à la modernisation et l'harmonisation du droit commercial international, ainsi que des travaux de recherches nécessaires à cet effet.
- 8.8 Le Bureau est attaché au développement progressif et à la codification du droit international, ainsi qu'à la conclusion d'instruments juridiques promouvant le respect universel du droit international. Le Bureau continuera de fournir un appui fonctionnel spécialisé à la Sixième Commission, à la Commission du droit international et au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi qu'à d'autres comités spéciaux ou ad hoc et aux conférences diplomatiques dans le cadre de leur examen et de leur rédaction d'instruments juridiques.
- 8.9 En ce qui concerne les principaux processus relatifs aux océans et au droit de la mer, le Bureau continuera d'appuyer une participation accrue des États à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à ses accords d'application et à la mise en œuvre effective de ces instruments, ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'océan, en particulier en fournissant des services de secrétariat aux processus de l'Assemblée générale relatifs aux océans et à la Commission des limites du plateau continental. Le Bureau prévoit d'élargir ses activités de renforcement des capacités dans ce domaine, notamment au moyen d'activités visant à répondre aux besoins en la matière des pays en développement.
- 8.10 Le Bureau continuera d'intensifier ses activités de suivi et d'évaluation. Le Groupe de l'évaluation et de la planification stratégique, créé en 2019, chapeaute le renforcement des activités de suivi et

d'auto-évaluation, l'évaluation de la performance, la mise en œuvre du programme de travail du Bureau et les efforts déployés en ce sens. Il est aidé en cela par un groupe de travail sur l'évaluation, chargé de renforcer les activités d'auto-évaluation au sein des sous-programmes, notamment par un examen systématique et périodique des commentaires des parties prenantes. Dans le même ordre d'idées, un groupe de travail sur les objectifs de développement durable a été formé afin qu'une approche cohérente soit appliquée à l'appui apporté par le Bureau à l'exécution du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs fixés dans les sous-programmes au début de la Décennie d'action.

- 8.11 Le Bureau intensifiera l'utilisation des outils technologiques et autres moyens d'optimiser la prestation de ses services en matière de traités et de formalités conventionnelles, de manière à ce que les traités et formalités soient enregistrés et publiés dans les temps et soient largement accessibles sur le site Web correspondant. La stratégie du Bureau consiste à améliorer la diffusion du droit international dans le cadre des conférences de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, ainsi que la rédaction et la diffusion des principales publications juridiques et d'informations sur les travaux des Nations Unies en matière de droit.
- 8.12 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2021 :
- a) Des ressources extrabudgétaires sont disponibles pour permettre au Bureau de répondre à l'augmentation de la demande de services, en complément du budget-programme ;
  - b) Les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation continuent de solliciter des opinions juridiques, sur lesquels ils fondent leurs décisions ;
  - c) Les mandats donnés en matière de droit commercial international, d'océans et de droit de la mer et dans d'autres domaines sont reconduits ou confirmés par les organes intergouvernementaux compétents.
- 8.13 Le Bureau prend en compte les questions de genre dans son programme de travail, notamment dans ses avis, et dans ses activités opérationnelles, produits et résultats, selon qu'il convient. Les coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions d'égalité des sexes sont consultés concernant la prise en compte des questions de genre dans le cadre des sous-programmes, en particulier des activités de renforcement des capacités et du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
- 8.14 Pour ce qui est de la coopération avec d'autres entités, le sous-programme 3 demeurera un cadre d'échange de connaissances, de leçons tirées de l'expérience et d'idées entre, d'une part, la Commission du droit international et, d'autre part, le Président de la Cour internationale de Justice, la Commission de l'Union africaine sur le droit international, le Comité juridique interaméricain, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe. Par l'intermédiaire de sa Division du droit commercial international, le Bureau aide les organismes internationaux de développement, comme la Banque mondiale, à se servir des textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme législative. Elle fournit également conseils et assistance à des organisations internationales, telles que des associations professionnelles, des barreaux, des chambres de commerce et des centres d'arbitrage.
- 8.15 En ce qui concerne la coordination et la liaison interinstitutionnelles, dans sa résolution [68/70](#), l'Assemblée générale a nommé le Bureau coordonnateur d'ONU-Océans, le mécanisme de coopération et de coordination interinstitutionnelles pour les questions marines et côtières à l'échelle des Nations Unies. ONU-Océans compte actuellement 28 membres, dont les organisations internationales compétentes déterminées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, des institutions spécialisées, des programmes des Nations Unies, des commissions régionales, des secrétariats de conventions et l'Autorité internationale des fonds marins.
- 8.16 Dans le cadre du sous-programme 6, une coopération très active s'établit entre États Membres, institutions spécialisées, programmes et bureaux des Nations Unies, organes conventionnels et autres entités intervenant dans le domaine du droit des traités afin de faire connaître plus largement le droit

des traités, ce qui contribue à empêcher que surviennent des difficultés d'interprétation et d'application des dispositions des traités par les États contractants. À titre d'exemple, on peut citer la coopération avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

### Textes des organes délibérants définissant les mandats

8.17 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme.

#### Charte des Nations Unies

Article 13

Article 102

Article 98

#### Résolutions de l'Assemblée générale

13 (I) Réfugiés et apatrides

### Produits

8.18 On trouvera dans le tableau 8.1 les produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 8.1

#### Produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
1. Rapport et notes destinés à l'Assemblée générale	2	3	2	3
2. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	1	1	1	1
3. Lettres au Conseil de sécurité	–	4	2	2
4. Documentation destinée à la Conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire sur les éléments de texte et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée sous les auspices des Nations Unies	–	–	3	–
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
5. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
6. Séances du Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
7. Séances de la Cinquième Commission	1	1	1	1
8. Séances du Comité des relations avec le pays hôte	–	–	2	2
9. Séances de la Commission du droit international	–	–	1	1

### Titre III Justice internationale et droit international

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
10. Séances du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	–	1	1	2
11. Réunion annuelle des conseiller(ère)s juridiques et des attaché(e)s de liaison juridique des bureaux, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, des entités du système des Nations Unies et d'autres organisations, et des conseiller(ère)s juridiques et juristes sur le terrain	–	–	2	2
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)</b>	–	–	<b>8</b>	<b>8</b>
12. Cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique	–	–	2	2
13. Cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes	–	–	2	2
14. Cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique	–	–	2	2
15. Ateliers sur le droit international en général	–	–	2	2
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : Les avis et opinions juridiques sont fournis dans le contexte de la participation du Conseiller juridique au Conseil de direction, au Comité exécutif et à d'autres groupes ad hoc.				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : discours et exposés faits par le Conseiller juridique aux représentantes et représentants des États Membres, aux organisations internationales, au milieu universitaire et aux organisations de la société civile sur les activités du Bureau et des questions de droit international public, de droit de la mer et de droit commercial international; promotion et direction de la cérémonie annuelle des traités à la séance plénière d'ouverture de l'Assemblée générale; manifestations visant à promouvoir le droit international, à New York, notamment lors de la journée de l'American Bar Association et du week-end du droit international.				
<b>Services de bibliothèque</b> : diversité régionale et linguistique (six langues officielles de l'Organisation) des documents à la Médiathèque de droit international des Nations Unies, notamment des conférences dispensées par d'éminents spécialistes et praticiens du droit international.				
<b>E. Activités d'appui</b>				
<b>Justice interne et contrôle interne</b> : représentation du Secrétaire général devant le Tribunal d'appel des Nations Unies et conseils sur le droit administratif de l'Organisation.				
<b>Services juridiques</b> : avis, opinions et services juridiques rendus à tous les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation, comme décrit aux rubriques des sous-programmes, en matière de privilèges et d'immunités, de droit international public, de droit humanitaire, de droit international des droits de l'homme et de règlement pacifique des différends; de droit administratif de l'Organisation; de demandes découlant des activités opérationnelles de l'Organisation; d'activités d'approvisionnement; de mesures visant à appliquer le principe de responsabilité dans l'Organisation; d'affaires maritimes et de droit de la mer, de droit des traités et de droit commercial international.				

### Activités d'évaluation

- 8.19 À sa cinquante-neuvième session en 2019, le Comité du programme et de la coordination a recommandé à l'Assemblée générale de faire siennes les recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans son rapport d'évaluation du Bureau des affaires juridiques (A/74/16, par. 554). Portant sur tous les domaines d'activité du Bureau pour la période allant de 2015 à 2018, l'évaluation a consisté à en apprécier l'intérêt, l'efficacité et l'efficience ainsi qu'à faire le point sur les questions interdisciplinaires.
- 8.20 Comme suite aux recommandations du BSCI, que l'Assemblée générale a faites siennes dans sa résolution 74/251, le Groupe de l'évaluation et de la planification stratégique a été créé en 2019 afin

qu'un effort continu de suivi et d'évaluation soit mené au sein du Bureau, avec l'appui d'un groupe de travail sur l'évaluation chargé de renforcer les activités d'évaluation dans les sous-programmes, notamment par l'examen systématique et périodique des commentaires des parties prenantes.

- 8.21 Le Groupe de l'évaluation et de la planification stratégique veille également à la prise en compte des normes, meilleures pratiques et recommandations en matière de suivi et d'évaluation, notamment celles relatives à l'égalité des genres et à l'intégration des droits humains. Le Bureau s'est joint au Groupe des Nations Unies pour l'évaluation en 2019 en qualité d'observateur et participe aux travaux de celui-ci depuis.
- 8.22 De plus, l'auto-évaluation du sous-programme 5, portant sur la coopération technique et l'assistance visant à appuyer l'adoption et l'application des textes de la CNUDCI, qui a été menée à bien en 2019, a orienté l'établissement du plan-programme pour 2021.
- 8.23 Il a été tenu compte des conclusions des auto-évaluations mentionnées plus haut au moment de l'établissement du plan-programme pour 2021, en les incluant dans les meilleures pratiques en matière de suivi et d'évaluation diffusées par l'intermédiaire du groupe de travail interne du Bureau. Il est notamment apparu nécessaire de recueillir davantage d'avis des bénéficiaires sur les activités de coopération technique et d'assistance réalisées afin d'établir un lien clair entre les actions et les besoins des bénéficiaires. Ce constat conduira à établir des services de suivi dans les programmes d'assistance technique pour qu'un suivi systématique soit effectué, notamment par l'intermédiaire de réseaux de participants aux activités de renforcement des capacités.
- 8.24 En 2021, il est prévu de procéder à une auto-évaluation du sous-programme 6 (publication des traités, conformément au mandat assigné au Secrétariat par l'Article 102 de la Charte).

## **Programme de travail**

### **Sous-programme 1**

#### **Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies**

##### **Objectif**

- 8.25 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de veiller au respect du droit international public et à l'adhésion à ses principes ainsi qu'au développement de la justice et de la responsabilité internationales.

##### **Stratégie**

- 8.26 Pour contribuer au respect du droit international public et à l'adhésion à ses principes, le sous-programme donnera des avis sur l'interprétation et l'application de la Charte, des accords juridiques, des résolutions de l'ONU et des règles et règlements de l'ONU, ainsi que sur divers points de droit international public, notamment de droit international des droits de l'homme, de droit international humanitaire et de droit pénal international. Le travail qui sera effectué dans le cadre du sous-programme devrait avoir le résultat suivant : une pratique uniforme et cohérente du droit, et, partant, le bon fonctionnement des organes principaux et subsidiaires de l'ONU, conformément au droit international. Parmi les résultats déjà obtenus citons la protection des privilèges et immunités des Nations Unies ; l'appui juridique apporté pour la modification d'un accord tripartite aux fins de l'appui à la force régionale des États membres du Groupe de cinq pays du Sahel ; la formulation d'avis sur le droit et la procédure lors de séances d'organes de l'ONU et de conférences des Nations Unies, comme la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a eu lieu à Madrid dans le cadre de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui s'est tenue à Buenos Aires.

- 8.27 Pour contribuer au développement de la justice et de la responsabilité internationales, le sous-programme donnera des avis aux tribunaux pénaux de l'Organisation, à ceux bénéficiant de l'assistance de l'Organisation et à leurs organes de contrôle, ainsi qu'à d'autres mécanismes non judiciaires d'établissement des responsabilités pénales, concernant notamment les arrangements et les statuts fondateurs de ces tribunaux, leurs mandats et règlements de procédure et les fonctions dont le Secrétaire général est investi en vertu desdits instruments, ce qui devrait permettre d'en assurer le bon fonctionnement. Parmi les résultats déjà obtenus citons la formulation d'avis sur les statuts et les règlements de procédure des tribunaux pénaux de l'ONU et de ceux bénéficiant de l'assistance de l'ONU ; la nomination et la reconduction du mandat de leur président(e) ; la rédaction des mandats et la nomination de chefs chargés de rendre opérationnels les mécanismes non judiciaires d'établissement des responsabilités ; la coopération avec la Cour pénale internationale.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 8.28 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir le fonctionnement efficace des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation, conformément au droit international, y compris le régime juridique de l'ONU, et la fourniture d'un appui aux mécanismes internationaux de justice, conformément aux décisions des organes délibérants (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019) a été atteint, ainsi que l'attestent les 1 554 avis formulés en 2018 sur l'interprétation et l'application de la Charte, des accords juridiques, des résolutions de l'ONU et divers points de droit international public, le but étant d'assurer une pratique uniforme et cohérente du droit, et les 1 600 avis formulés en 2019, ce qui correspond au résultat escompté de 3 154 avis pendant l'exercice biennal.

### **Exécution du programme en 2019 : une procédure de communication des pouvoirs transparente, plus simple et plus efficace grâce au lancement du module e-Credentials**

- 8.29 Dans le cadre du sous-programme, des services ont continué d'être fournis à la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale et des conférences des Nations Unies.
- 8.30 La communication des pouvoirs par les États est un aspect crucial de la participation de leurs représentantes et représentants désignés aux conférences des Nations Unies ou aux sessions de l'Assemblée générale, le retard ou l'irrégularité de la première pouvant entraver la seconde. Le module e-Credentials du portail e-deleGATE lancé dans le cadre du sous-programme vise à faciliter la présentation en temps voulu des pouvoirs par les États participants, tant pour les conférences que pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, conformément au règlement intérieur. Auparavant, des copies numérisées des pouvoirs exigés des États Membres pour leur participation à une conférence ou à des sessions de l'Assemblée générale étaient envoyées par courriel ou les originaux étaient remis en mains propres à divers bureaux et fonctionnaires du Secrétariat et leur transmission au fonctionnaire compétent du Bureau des affaires juridiques pouvait prendre des jours. Le module e-Credentials permet d'uniformiser le mode de communication par les missions permanentes d'une copie numérisée des pouvoirs, ce qui en accélère la vérification par le jeu d'un système de notification interne. Il permet également aux autres bureaux du Secrétariat qui pourraient en avoir besoin de consulter ces pouvoirs sur la plateforme plutôt que d'avoir à demander à les voir en personne. Une fois la copie du pouvoir téléchargée sur le module e-Credentials par une mission permanente, cette dernière peut voir la date de communication et, au besoin, télécharger d'autres documents. Le document demeure accessible au moyen de ce module, au cas où il y aurait besoin de le consulter, pour quelque raison que ce soit. Ce module permet également aux missions permanentes de désigner des contacts pour le sous-programme. Préalablement à son lancement, il y a eu plusieurs séances d'information à l'intention des États Membres pour faciliter la transition. À l'avenir, la plateforme sera utilisée pour toutes les sessions de l'Assemblée générale et conférences des Nations Unies.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.31 Le travail effectué a contribué au respect du droit international public et des règles et procédures applicables aux sessions de l'Assemblée générale et aux conférences des Nations Unies et à l'adhésion à leurs principes, comme le montre le succès du lancement du module e-Credentials, qui a amélioré le fonctionnement et le travail de la Commission de vérification des pouvoirs, notamment la vérification des pouvoirs des représentantes et représentants des États Membres et la communication de l'information voulue à l'Assemblée générale ou à la conférence concernée.
- 8.32 Le lancement et la mise en service du module e-Credentials ont simplifié la communication, la vérification et la consultation des pouvoirs des États Membres pour les sessions de l'Assemblée générale et les conférences des Nations Unies, puisqu'il s'agit d'un système centralisé auquel divers bureaux du Secrétariat ont accès, ce qui représente un gain d'efficacité. On a ainsi rendu la procédure plus transparente, notamment en répondant aux questions et préoccupations des États Membres et en permettant à ces derniers de savoir avec certitude où en est l'état d'avancement de la procédure concernant leurs pouvoirs. De plus, ce système a grandement facilité le travail de la Commission de vérification des pouvoirs.

Tableau 8.2  
Mesure des résultats

2015	2016	2017	2018	2019
Aucun système électronique centralisé de communication des pouvoirs ; les pouvoirs sont communiqués à divers bureaux par divers moyens, notamment par courriel, par télécopieur et en mains propres	Aucun système électronique centralisé de communication des pouvoirs ; les pouvoirs sont communiqués à divers bureaux par divers moyens, notamment par courriel, par télécopieur et en mains propres	Aucun système électronique centralisé de communication des pouvoirs ; les pouvoirs sont communiqués à divers bureaux par divers moyens, notamment par courriel, par télécopieur et en mains propres	Étude et discussions concernant la possibilité de créer un système de communication électronique des pouvoirs	Lancement réussi du système de communication électronique des pouvoirs (e-Credentials) avec à la clef, une représentation appropriée au sein des organes intergouvernementaux, grâce à une procédure de communication, de vérification et de consultation des pouvoirs des États Membres efficace qui facilite le travail de la Commission de vérification des pouvoirs consistant à vérifier les pouvoirs, à répondre aux préoccupations des États Membres et à faire des recommandations à l'Assemblée générale

## Résultats escomptés pour 2021

### Résultat 1 : Élaboration du cadre juridique du système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (résultat déjà défini pour 2020)

- 8.33 Les travaux relatifs à la négociation et à la conclusion d'accords avec les pays hôtes se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et aideront le système des Nations Unies à mener son action et à remplir ses mandats avec efficacité et efficience, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. La mesure retenue pour 2020 correspond à la cible qui avait été proposée pour cette même année et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/251](#).

Tableau 8.3  
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Pas d'accords avec les pays hôtes concernant le système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents	Négociation et conclusion d'accords avec les pays hôtes	Conclusion, avec les pays hôtes concernés, de 149 accords portant création d'un cadre juridique applicable aux fonctions des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de leurs bureaux, y compris en matière de privilèges et d'immunités	Signature de tous les accords avec les pays hôtes qui n'avaient pas été finalisés en 2020

*Abréviation* : s.o. = sans objet.

### Résultat 2 : Accord avec le pays hôte concernant la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (nouveau résultat)

- 8.34 Dans sa résolution [74/232](#), l'Assemblée générale a décidé de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha, du 21 au 25 mars 2021. Lors de celle-ci, il sera procédé à une évaluation et à un examen complets de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 dans chacun des pays les moins avancés. En outre, des informations sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les obstacles rencontrés seront échangées et une nouvelle stratégie décennale sera établie pour permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés et d'atteindre les objectifs de développement durable, sur la base solide du principe de prise en main et de direction des programmes par les pays et d'un Partenariat mondial pour le développement durable redynamisé. Dans sa résolution, l'Assemblée a réaffirmé qu'il importait que toutes les parties prenantes concernées, notamment la société civile et le secteur privé, participent effectivement à la Conférence et à ses préparatifs.
- 8.35 Quelque 9 000 personnes, dont 36 chefs d'État ou de gouvernement, des ministres, des parlementaires et des chefs d'entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que plus de 1 500 représentantes et représentants de la société civile et 500 chefs d'entreprise ont participé à la Conférence précédente, qui s'est tenue en 2011. On s'attend à ce que la cinquième Conférence ait la même envergure.

- 8.36 L'objectif du sous-programme est que le cadre juridique nécessaire soit adopté avant la tenue de la Conférence en mars 2021. Des consultations et des négociations avec le Gouvernement qatarien auront lieu dans le cadre du sous-programme en vue de parvenir à un accord approprié avec le pays hôte préalablement à la Conférence. Sans cadre juridique, des questions pourraient se poser quant aux personnes qui peuvent se voir accorder un visa d'entrée au Qatar, à la répartition des responsabilités financières et logistiques et des responsabilités liées à la sécurité, et des personnes qui peuvent bénéficier de privilèges et immunités dans le cadre de la Conférence. La négociation du cadre juridique nécessaire permet de garantir que toutes les personnes devant participer à la Conférence, y compris celles issues de la société civile et du secteur privé, pourront y prendre pleinement part ; de fournir un cadre de travail adéquat à l'Organisation pour que la sécurité de la Conférence soit assurée ; de réduire au minimum les engagements financiers de l'Organisation relatifs à la Conférence conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

*Situation interne et réponse*

- 8.37 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait de conclure des accords en vue de conférences d'envergure dans les délais prévus par les services organiques, ce qui constituait un défi pour diverses raisons (report du début des négociations, nécessité de mettre la dernière main à des annexes techniques avant la signature de l'accord avec le pays hôte et autres exigences juridiques). En réponse, en ce qui concerne cet accord à conclure avec le pays hôte, le sous-programme entend anticiper davantage en engageant plus tôt des discussions avec le service organique concernant le calendrier à respecter, les éventuelles difficultés d'ordre juridique qui pourraient avoir des répercussions sur le calendrier et les solutions possibles.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.38 Le travail qui sera effectué devrait contribuer au respect du droit international public et à l'adhésion à ses principes en faisant adopter le cadre juridique nécessaire à la bonne tenue de la Conférence, comme devrait le montrer la conclusion, par l'Organisation et le Qatar, d'un accord avec le pays hôte en vue de la Conférence en 2021.

Tableau 8.4  
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	s.o.	L'Assemblée générale décide de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha, du 21 au 25 mars 2021	Le Gouvernement qatarien et le sous-programme s'entendent sur les dispositions de l'accord avec le pays hôte concernant la tenue de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha	Signature de l'accord avec le pays hôte permettant à toutes les personnes devant participer à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Doha, d'y prendre pleinement part

*Abréviation* : s.o. = sans objet.

**Textes des organes délibérants définissant les mandats**

8.39 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

*Charte des Nations Unies*

Article 104

Article 105

*Résolutions de l'Assemblée générale*

22 (I)	Privilèges et immunités des Nations Unies	membres de leur personnel et création du
2819 (XXVI)	Sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation de Nations Unies et des	Comité des relations avec le pays hôte

**Produits**

8.40 On trouvera dans le tableau 8.5 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 8.5

**Sous-programme 1 : Produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>7</b>
1. Rapport et notes destinés à l'Assemblée générale	2	3	2	3
2. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	1	1	1	1
3. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	1	1	1	1
4. Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs sur les conférences des Nations Unies	3	3	2	2
5. Rapports sur l'élection des juges de la Cour internationale de Justice	–	–	3	–
6. Lettres au Conseil de sécurité	–	4	2	–
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>83</b>	<b>99</b>	<b>85</b>	<b>76</b>
7. Séances de l'Assemblée générale et de ses commissions et comités	25	46	25	26
8. Séances de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale	1	1	1	1
9. Séances du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	9	2	9	2
10. Séances du Conseil économique et social et de ses commissions	10	16	10	10
11. Conférences des Nations Unies et réunions des organes conventionnels des Nations Unies	30	25	30	30
12. Séances de la Commission de vérification des pouvoirs sur les conférences des Nations Unies	3	3	3	2
13. Séances du Comité des relations avec le pays hôte	5	5	5	5

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
14. Réunions des groupes d'experts du Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice	–	1	2	–
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>19</b>	<b>30</b>	<b>19</b>	<b>20</b>
15. Ateliers sur des points de droit international	2	13	2	4
16. Formations sur les règlements intérieurs des organes de l'Organisation	7	5	7	5
17. Formations en matière de maintien de la paix	3	5	3	4
18. Réunion annuelle des conseiller(ère)s juridiques et des attaché(e)s de liaison juridique des bureaux, des fonds et programmes, des institutions spécialisées et des entités des Nations Unies et d'autres organisations, et des conseiller(ère)s juridiques et juristes sur le terrain	7	7	7	7
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>2</b>	<b>4</b>	–	–
19. Publications sur le droit international	2	4	–	–
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : avis et consultations juridiques donnés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur des questions de droit constitutionnel, institutionnel et procédural ; avis et consultations juridiques donnés aux fonds et programmes des Nations Unies sur les privilèges et immunités ; avis et consultations juridiques donnés aux tribunaux pénaux internationaux bénéficiant de l'assistance de l'Organisation ; consultations données aux institutions spécialisées des Nations Unies sur des points de droit ; consultation avec la Cour pénale internationale sur des questions de coopération.				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : discours et exposés faits par le Conseiller juridique aux représentantes et représentants des États Membres, aux organisations internationales, au milieu universitaire et aux organisations de la société civile sur les activités du Bureau et des questions de droit international public ; manifestations visant à promouvoir le droit international, à New York, notamment lors de la journée de l'American Bar Association et du week-end du droit international.				
<b>E. Activités d'appui</b>				
<b>Services juridiques</b> : avis et appui juridiques au Secrétariat en matière de privilèges et d'immunités et de droit international public, y compris de droit humanitaire, de droit international des droits de l'homme et de règlement pacifique des différends ; avis et appui juridiques aux tribunaux pénaux des Nations Unies et à leurs organes de contrôle, ainsi qu'aux autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités et commissions d'enquêtes ; avis et appui juridiques aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales ; liaison avec la Cour internationale de Justice et exécution des fonctions relevant de la responsabilité du Secrétaire général en application du Statut de la Cour ; avis et appui juridiques au Secrétariat en matière de désarmement, de sanctions et de sécurité ; avis juridiques sur l'interprétation et l'exécution de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale ; coordination des réunions avec les conseiller(ère)s juridiques de l'ensemble du système.				

## Sous-programme 2 Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

### Objectif

- 8.41 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'assurer la protection optimale des intérêts juridiques de l'Organisation et de réduire au minimum les sommes dont elle est redevable.

## Stratégie

- 8.42 Pour contribuer à la protection optimale des intérêts juridiques de l'Organisation, le sous-programme formulera des avis sur les mesures visant à appliquer le principe de responsabilité dans l'Organisation, y compris en ce qui a trait aux sanctions internes ainsi qu'à l'exécution des décisions et à la liaison avec les autorités nationales, sur les aspects juridiques des activités opérationnelles de l'Organisation et ses missions de maintien de la paix, humanitaires et autres, sur des questions administratives et de gestion, sur les achats et l'examen des contrats importants et sur des questions d'ordre opérationnel soulevées par les activités de développement et d'assistance technique de l'Organisation, notamment celles qui sont menées par les fonds et programmes dotés d'une administration distincte et représentera le Secrétaire général devant les instances du système d'administration de la justice de l'Organisation et le conseillera à cet égard. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : maintien complet du statut, des droits et des privilèges et immunités de l'Organisation. Parmi les résultats déjà obtenus citons ceux-ci : représenter le Secrétaire général en exerçant ses prérogatives et pouvoirs devant les instances d'administration de la justice et conclure des accords avec des gouvernements, d'autres entités des Nations Unies, d'autres organisations internationales, d'autres parties, des fournisseurs et des organismes sans but lucratif à l'appui des opérations sur le terrain et au Siège. Citons également ceux-ci : renvoyer aux autorités nationales 100 % des affaires le méritant et prêter systématiquement assistance aux enquêtes et aux poursuites concernant des actes de fraude ou de corruption ou d'autres manquements ou infractions commis par des fonctionnaires des Nations Unies ou des tiers.
- 8.43 Pour contribuer à réduire au minimum les sommes dont l'Organisation est redevable, le sous-programme fournira également des services juridiques de règlement des différends de droit privé liés aux opérations de l'Organisation, de ses organes ou de ses fonds et programmes dotés d'une administration distincte ; de règlement ou de résolution amiable de ces différends ; de représentation de l'Organisation dans les négociations de règlement et les procédures d'arbitrage ayant lieu en exécution de l'obligation de l'Organisation de fournir un mode approprié de règlement des différends ; de représentation du Secrétaire général devant le Tribunal d'appel des Nations Unies dans des affaires dans lesquelles le Secrétariat et les fonds et programmes dotés d'une administration distincte sont parties.
- 8.44 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à diminuer les sommes dont l'Organisation est effectivement redevable. Comme décrit ci-après, en 2019, les sommes dont l'Organisation était effectivement redevable au titre de demandes en matière de contrats ou autres demandes de droit privé formées contre elle ont considérablement diminué, passant d'un total de 16,2 millions de dollars à un peu plus de 2 millions de dollars, ce qui représente 13 % des montants initialement demandés. Cette diminution s'explique par le règlement favorable des différends par voie de négociation et d'arbitrage et le classement de dossiers à la suite du désistement des requérants, de sorte que le total des sommes dont l'Organisation est effectivement redevable soit inférieur à l'objectif plafond de 35 % des montants qui lui étaient initialement demandés.

## Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés

- 8.45 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir assurer la protection optimale des intérêts juridiques de l'Organisation (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019) a été atteint, ainsi que l'atteste l'absence de cas où, sauf levée expresse, le statut et les privilèges et immunités de l'Organisation n'ont pas été respectés. En définitive, on n'a enregistré aucun acte de la part d'un État Membre qui soit incompatible avec le statut et les privilèges et immunités de l'Organisation.

### Exécution du programme en 2019 : diminution considérable des sommes dont l'Organisation est effectivement redevable

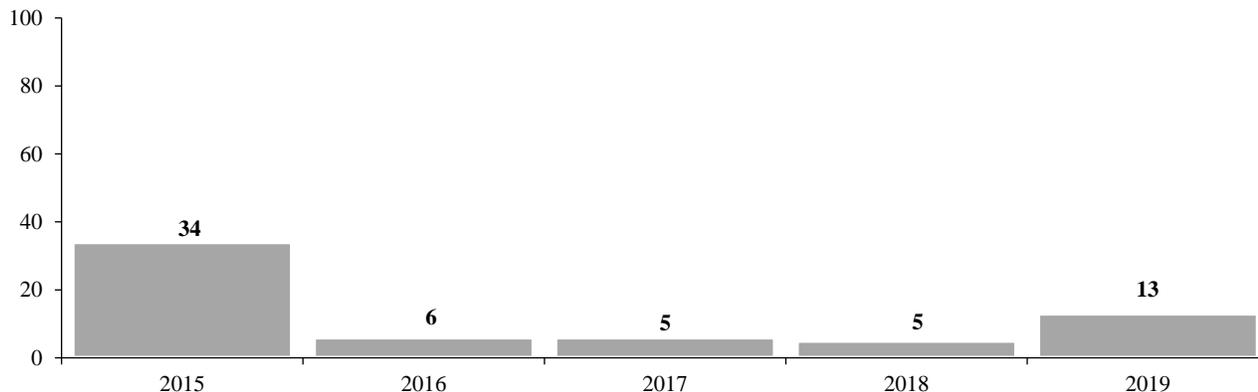
- 8.46 En 2019, l'Organisation a fait face à de nombreuses demandes en matière de contrats et autres demandes de droit privé découlant de ses opérations sur le terrain et au Siège. Dans le cadre du sous-programme, une assistance judiciaire a été fournie afin de diminuer les sommes dont l'Organisation serait effectivement redevable. Les demandes formées contre l'Organisation représentaient, au total, un montant de 16,2 millions de dollars à la fin de l'année. L'objectif du sous-programme est de maintenir le total des sommes dont l'Organisation est effectivement redevable en-dessous de 35 % des montants initialement demandés. Malgré les demandes classées en 2019, les demandes restantes, qui faisait l'objet de procédures amiables ou arbitrales, représentaient encore un montant cumulé de 134 millions de dollars.
- 8.47 En outre, en obtenant gain de cause devant le Tribunal d'appel des Nations Unies, le sous-programme a réduit de 573 019 dollars le montant des indemnités accordées par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies dans des affaires émanant des opérations sur le terrain et au Siège.
- 8.48 Dans le cadre du sous-programme, le Bureau a obtenu les résultats indiqués dans la figure 8.I en fournissant des services et un appui juridiques avec efficacité et en temps opportun aux entités du Secrétariat, au Siège et hors Siège, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales et aux autres organes subsidiaires. Le travail effectué a notamment consisté à réviser et à fournir des commentaires ou avis, à l'oral et à l'écrit, et à négocier efficacement avec les requérants et leurs avocats le règlement de demandes en matière de contrats et d'autres demandes de droit privé. Lorsque nécessaire, le Bureau, dans le cadre du sous-programme, a dûment représenté l'Organisation dans des procédures d'arbitrage, obtenant gain de cause.

#### *Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.49 Le travail effectué a permis de diminuer les sommes dont l'Organisation est redevable, comme le montre le fait que les sommes dont l'Organisation a été effectivement redevable de 2015 à 2019 ne représentent pas plus de 35 % des montants qui lui étaient initialement demandés.

Figure 8.I  
**Mesure des résultats : sommes dont l'Organisation est effectivement redevable à l'issue de la clôture des dossiers par rapport aux montants qui lui étaient initialement demandés<sup>a</sup>**

(En pourcentage)



<sup>a</sup> Seules les demandes réglées dans une année civile donnée par voie de négociation, d'arbitrage et de classement suite au désistement du requérant sont comptabilisées.

## Résultats escomptés pour 2021

### Résultat 1 : diminution des sommes dont l'Organisation est effectivement redevable au titre d'autres litiges (résultat déjà défini pour 2020)

- 8.50 Les travaux consistant à fournir des conseils sur les achats et la revue des contrats importants, notamment en élaborant des contrats types applicables aux achats de biens et services de faible valeur qui serviront à réduire le risque que l'Organisation soit redevable de sommes, se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. La mesure retenue pour 2020 correspond à la cible qui avait été proposée pour cette même année et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/251](#).

Tableau 8.6  
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Absence de contrats types applicables aux achats de biens et services de faible valeur	Établissement, en consultation avec les responsables, de contrats types applicables aux achats de biens et services de faible valeur	Utilisation, par les responsables, de contrats types applicables aux achats de biens et services de faible valeur et retour d'information à cet égard	Établissement de contrats plus solides après une révision faite en tenant compte de l'expérience acquise lors de l'utilisation des contrats types

*Abréviation* : s.o. = sans objet.

### Résultat 2 : diminution continue des sommes dont l'Organisation est effectivement redevable (nouveau résultat)

- 8.51 Dans le cadre du sous-programme, des services juridiques sont fournis en vue du règlement des différends de droit privé liés aux opérations de l'Organisation, de ses organes ou de ses fonds et programmes dotés d'une administration distincte.
- 8.52 L'Organisation jouit d'une immunité de juridiction devant les tribunaux nationaux en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946. En application de la Convention, l'Organisation a l'obligation de prévoir des modes de règlement appropriés pour les différends en matière de contrats ou autres différends de droit privé dans lesquels l'Organisation serait partie. Par conséquent, les contrats conclus par l'Organisation avec ses fournisseurs de biens et de services stipulent que les différends seront réglés par voie d'arbitrage ad hoc conformément aux Règlements d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
- 8.53 Afin de réduire le risque que l'Organisation devienne redevable de sommes à l'issue d'arbitrages initiés par des fournisseurs, le sous-programme retient les services de conseils externes spécialisés en arbitrage commercial international pour l'aider à défendre l'Organisation lors de tels arbitrages.

#### *Situation interne et réponse*

- 8.54 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait de retenir à temps les services de conseils externes par appel d'offres dans le strict délai de 30 jours que l'Organisation a pour répondre aux avis d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. En réponse, le sous-programme retiendra les services de plusieurs cabinets d'avocats spécialisés en arbitrage commercial international afin qu'ils se tiennent prêts à l'aider immédiatement à prendre les mesures nécessaires à la défense de l'Organisation, lorsque le besoin s'en fait sentir.

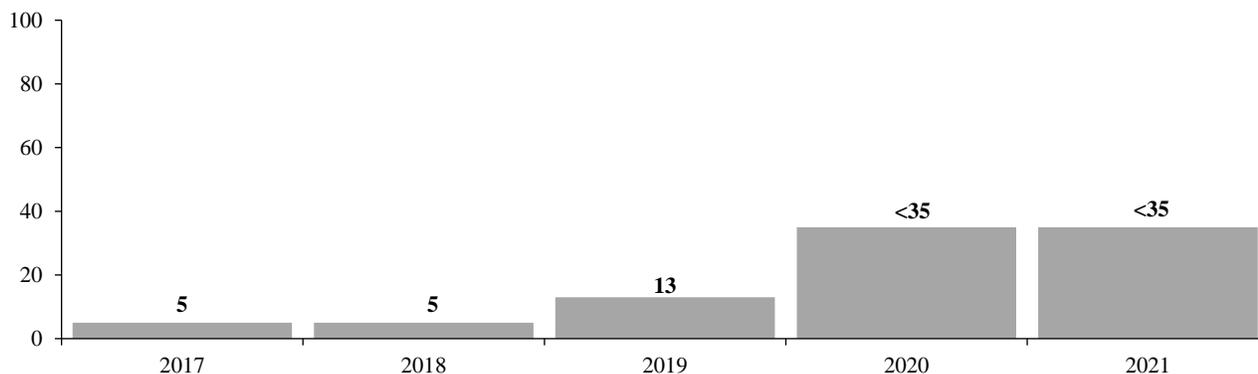
*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

8.55 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à assurer une protection optimale des intérêts juridiques de l'Organisation et à diminuer les sommes dont elle sera redevable, comme devrait le montrer le fait que les sommes dont l'Organisation est effectivement redevable continuent de représenter, au plus, 35 % des montants qui lui étaient initialement demandés.

Figure 8.II

**Mesure des résultats : sommes dont l'Organisation est effectivement redevable par rapport aux montants qui lui étaient initialement demandés<sup>a</sup>**

(En pourcentage)



<sup>a</sup> Seules les demandes réglées dans une année civile donnée par voie de négociation, d'arbitrage et de classement suite au désistement du requérant sont comptabilisées.

**Textes des organes délibérants définissant les mandats**

8.56 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

*Charte des Nations Unies*

Article 104

Article 105

*Résolutions de l'Assemblée générale*

22 (I)  
62/63

Privilèges et immunités des Nations Unies  
Responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission

70/112

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

**Produits**

8.57 On trouvera dans le tableau 8.7 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 8.7

**Sous-programme 2 : Produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie**

*Catégorie et sous-catégorie*

**E. Activités d'appui**

**Justice interne et contrôle interne** : services juridiques fournis à tous les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation, consistant en : la représentation du Secrétaire général devant le Tribunal d'appel des Nations Unies et la formulation de conseils sur le droit administratif de l'Organisation ; la représentation de l'Organisation devant des tribunaux d'arbitrage et la formulation de conseils sur des demandes découlant de ses activités opérationnelles ; la formulation d'avis sur les activités d'approvisionnement et la rédaction et la négociation des contrats importants d'achat de biens et de services pour les opérations des Nations Unies ; la formulation d'avis sur les mesures visant à appliquer le principe de responsabilité dans l'Organisation en ce qui a trait tant aux sanctions internes qu'à l'exécution des décisions contre des fonctionnaires des Nations Unies, des experts en mission et des tiers pour des actes de fraude ou de corruption ou d'autres fautes ; la formulation d'avis sur les activités de développement, d'assistance technique et d'aide humanitaire, notamment les partenariats avec le secteur privé, et l'élaboration d'instruments juridiques ; la formulation d'avis sur les arrangements logistiques et autres dispositifs d'appui arrêtés avec des gouvernements, d'autres organisations internationales, des partenaires et des entités des Nations Unies, notamment concernant l'établissement de commissions d'enquête, la participation aux travaux de comités permanents concernant les opérations de maintien de la paix et la formation, et l'élaboration de politiques, de rapports, de contrats-cadres, de directives et d'instructions permanentes.

**Sous-programme 3**

**Développement progressif et codification du droit international**

**Objectif**

- 8.58 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de favoriser le développement progressif, la codification et la diffusion du droit international.

**Stratégie**

- 8.59 Pour contribuer au développement progressif et à la codification du droit international, le sous-programme continuera d'apporter un appui fonctionnel à la Sixième Commission (Commission des questions juridiques) de l'Assemblée générale, à la Commission du droit international et au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi qu'à d'autres comités spéciaux ou ad hoc, ou aux conférences diplomatiques dans le cadre de leur examen et de leur rédaction d'instruments juridiques, en particulier en facilitant le déroulement de leurs délibérations, en formulant des opinions juridiques et en élaborant des projets de texte d'instruments juridiques, de résolution et de décision, ainsi que des documents d'information, des analyses et des rapports. Il continuera aussi d'aider les organes juridiques de l'Assemblée à examiner l'état des instruments pertinents, les mesures qu'ils peuvent prendre pour faciliter l'adhésion des États à ceux-ci, ou, selon le cas, le recours des États aux procédures prévues par les résolutions pertinentes de l'Assemblée, ce qui devrait avoir le résultat suivant : bon déroulement des délibérations des organes législatifs et juridiques, conclusion de projets d'instruments juridiques et promotion du respect universel du droit international. Parmi les résultats déjà obtenus citons le suivant : être parvenu à faire adopter plusieurs traités multilatéraux importants sur des points fondamentaux du droit international, notamment dans les domaines du droit de la mer, des relations diplomatiques et consulaires, du droit des traités, du droit pénal international et des mesures juridiques visant à éliminer le terrorisme international. Entre autres activités récemment menées dans cette optique, le Bureau a élaboré avec succès des instruments non juridiquement contraignants qui offrent des orientations sur divers aspects techniques du droit international intéressant les États, comme les réserves aux traités et la détermination du droit international coutumier. Parmi les autres résultats obtenus citons également : avoir élaboré plusieurs publications sur le droit international.

- 8.60 Pour contribuer à la diffusion du droit international, le sous-programme continuera d'exécuter les mandats du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, créé par l'Assemblée générale. Dans le cadre du Programme d'assistance, le sous-programme a notamment planifié, organisé et animé quatre programmes de formation en présentiel, soit le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et pour l'Asie et le Pacifique ; enrichi, fait connaître et actualisé la Médiathèque de droit international des Nations Unies, un centre virtuel de formation et de recherche consultable gratuitement sur Internet ; élaboré et diffusé des publications importantes en droit et des documents informatifs sur le travail juridique de l'Organisation, ce qui devrait avoir pour résultat une meilleure connaissance du droit international et un plus grand nombre de personnes formées à le comprendre. Parmi les résultats déjà obtenus pendant la période 2016-2019 citons ceux-ci : 401 professionnels originaires de pays en développement et de pays émergents ont reçu une formation sur un large éventail de sujets fondamentaux en droit international dispensée par d'éminents spécialistes et praticiens du droit international venant de diverses régions et issus de différents systèmes juridiques, dans le cadre des quatre programmes de formation en présentiel, et 845 000 utilisateurs, de 193 États Membres et non Membres, ont accédé à la Médiathèque, ce qui a contribué à une meilleure connaissance du droit international.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 8.61 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir une meilleure connaissance et une compréhension plus large du droit international (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montre l'augmentation du nombre de bénéficiaires des programmes de formation et de bourse, 204 personnes ayant participé au Programme de bourses de perfectionnement en droit international et aux cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Asie et le Pacifique au cours de l'exercice, soit plus que la cible, qui avait été fixée à 160. Plus particulièrement, en 2019, 100 personnes ont fini les programmes en présentiel de renforcement des capacités.

### **Exécution du programme en 2019 : la Commission du droit international parachève les projets d'articles devant servir de base aux conventions internationales que l'Assemblée générale pourrait adopter, notamment ceux sur la protection des personnes en cas de catastrophe et sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité**

- 8.62 La Commission du droit international a fait progresser la codification et le développement progressif du droit international en élaborant plusieurs textes et instruments – dont certains ont par la suite servi de base à des traités multilatéraux conclus sous les auspices des Nations Unies – sur des domaines et des sujets précis du droit international.
- 8.63 Dans le cadre du sous-programme, le Bureau sert de secrétariat à la Commission du droit international depuis sa création il y a plus de 70 ans. À ce titre, il a régulièrement apporté une assistance technique et spécialisée considérable à la Commission, en particulier en réalisant des études approfondies sur des domaines spécialisés du droit international, comprenant une analyse extensive de la pratique des États et des recommandations, et en prodiguant aux rapporteuses et rapporteurs spéciaux une aide à la recherche, des contributions de fond et des avis. Tel a été le cas, par exemple, tout au long de l'élaboration par la Commission du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, achevée en 2019. Dans le cadre du sous-programme, le Bureau a effectué un certain nombre d'études approfondies en vue d'éclairer les travaux de la Commission et a concouru au projet d'articles en formulant des avis de fond. En qualité de secrétariat de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, le sous-programme a été un élément clef dans

la relation institutionnelle entre la Commission du droit international et l'Assemblée, laquelle approuve et, le cas échéant, adopte les instruments émanant de la Commission. Il s'en trouve uniquement à même de contribuer au développement progressif, à la codification et à la diffusion du droit international. Dans le cadre du sous-programme, le Bureau a fait des exposés détaillés sur le projet d'articles sur les crimes contre l'humanité aux représentants et représentantes auprès de la Sixième Commission et a organisé à leur intention des exposés et échanges informels similaires avec le Rapporteur spécial sur la question.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

8.64 Le travail effectué a contribué au développement progressif et à la codification du droit international, comme le montre le nouveau projet d'instrument qui a été achevé en 2019, à savoir le projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. S'il était adopté sous forme de traité, le projet d'articles constituerait un cadre multilatéral de coopération en matière d'extradition et d'entraide judiciaire aux fins de la prévention et de la répression des crimes contre l'humanité et viendrait compléter la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, jetant ainsi les bases d'une coopération internationale effective dans la poursuite des auteurs de crimes contre l'humanité ; son parachèvement est donc un jalon important dans l'avancement de la justice pénale internationale.

Tableau 8.8  
**Mesure des résultats**

2015	2016	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gouvernements font des commentaires sur le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commission du droit international adopte le texte définitif du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe et recommande qu'une convention soit élaborée ; l'Assemblée générale décide d'examiner cette recommandation en 2018</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commission du droit international achève la première lecture du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité et le transmet aux gouvernements pour commentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Assemblée générale décide d'examiner de nouveau en 2020 le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commission du droit international adopte le texte définitif du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité et recommande qu'une convention soit élaborée ; l'Assemblée générale décide d'étudier cette recommandation en 2020</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commission du droit international examine le premier rapport du Rapporteur spécial sur le sujet « crimes contre l'humanité »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commission du droit international examine le deuxième rapport du Rapporteur spécial sur le sujet « crimes contre l'humanité »</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gouvernements font des commentaires sur le projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité</li> </ul>	

## Résultats escomptés pour 2021

### Résultat 1 : Rendre le droit international plus accessible à un public plus large (résultat déjà défini pour 2020)

- 8.65 Les travaux relatifs à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion d'une compréhension plus large du droit international se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et des initiatives seront prises dans le cadre du sous-programme pour rendre les grandes questions du droit international plus accessibles au public et les faire mieux connaître, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. La mesure retenue pour 2020 correspond à la cible qui avait été proposée pour cette même année et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/251.

Tableau 8.9  
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Absence, sur le site de la Médiathèque, de modules d'introduction aux questions de droit international qui soient faciles d'accès pour les utilisateurs non spécialistes	Conception et production de miniséries de conférences portant sur de grandes questions de droit international	Diffusion, en format vidéo et podcast, d'une minisérie de conférences portant sur de grandes questions de droit international, le but étant de rendre le droit international plus accessible et de le faire connaître auprès d'un public plus large	Expansion des questions traitées dans le cadre de la minisérie de conférences portant sur de grandes questions de droit international, le but étant de rendre le droit international plus accessible encore et de le faire mieux connaître

Abréviation : s.o. = sans objet.

### Résultat 2 : plus d'un demi-million de personnes consultent les informations sur le droit international (nouveau résultat)

- 8.66 Étant donné le rôle central joué par l'Organisation dans la promotion, le développement progressif et la codification du droit international, il est essentiel de fournir des informations sur l'action de l'ONU en matière de droit international pour atteindre l'objectif du sous-programme consistant à diffuser le droit international.
- 8.67 Depuis les années 1960, le mandat du sous-programme est de diffuser des informations sur le droit international, en particulier sur les activités des organes juridiques qui bénéficient de services dans le cadre du sous-programme. Le Bureau s'en est d'abord acquitté en produisant un certain nombre de publications, dont *l'Annuaire juridique des Nations Unies*, la *Série législative des Nations Unies*, le *Recueil des sentences arbitrales*, le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice*, *l'Annuaire de la Commission du droit international*, *La Commission du droit international et son œuvre*, le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et les documents officiels de diverses conférences diplomatiques de plénipotentiaires convoquées par l'Assemblée générale en vue de la négociation de traités multilatéraux.
- 8.68 Plus récemment, le Bureau a axé les activités du sous-programme visant à diffuser des informations sur le droit international sur la mise en ligne des informations, en créant et en enrichissant plus de 20 sites Web. Outre la Médiathèque de droit international des Nations Unies, dans le cadre du sous-programme, le Bureau tient des sites Web consacrés à chacune de ses publications, ainsi qu'à tous

les organes juridiques dont il assure le secrétariat, notamment la Sixième Commission de l'Assemblée générale, la Commission du droit international et le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Bien que ces sites soient principalement destinés aux États Membres de l'ONU et aux entités des Nations Unies, ils sont aussi tournés vers l'extérieur puisqu'ils permettent au grand public, en particulier le milieu universitaire, d'accéder à des informations sur les activités de développement progressif et de codification du droit international menées par l'Organisation. Tous les sites sont une mine d'informations et ont été spécifiquement conçus pour servir d'outils de recherche, par exemple, en offrant la possibilité d'effectuer une recherche en texte intégral et en comportant des liens vers des documents dans toutes les langues officielles de l'ONU (dans la mesure de leur disponibilité). En donnant à quiconque accès à Internet, partout sur la planète, la possibilité de faire une recherche dans l'intégralité du corpus des travaux des organes juridiques de l'Organisation, le sous-programme a pour objectif d'accroître l'accessibilité des informations sur le droit international et de mieux faire connaître ce droit.

#### *Situation interne et réponse*

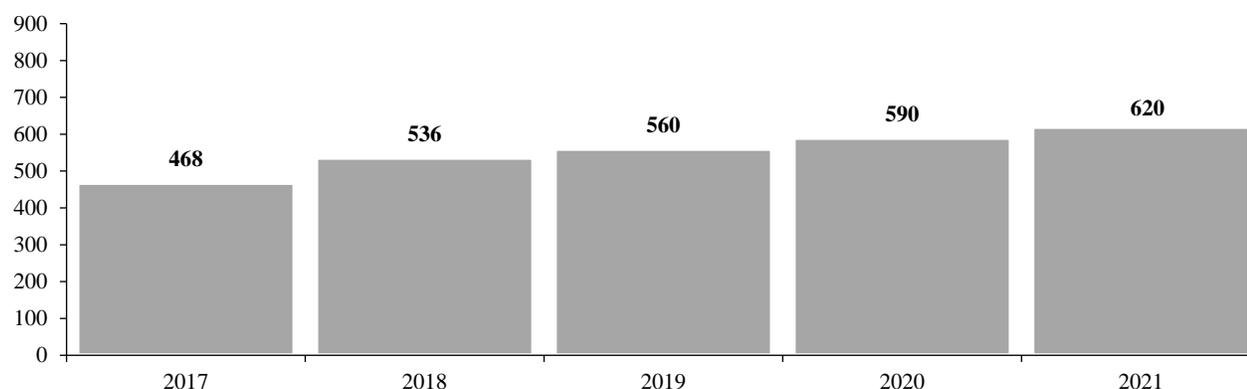
- 8.69 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait de maintenir une présence substantielle sur Internet sur une longue période. L'une des difficultés présentées par cette situation tient à l'expectative d'instantanéité de la disponibilité des informations. Les internautes étant de plus en plus habitués à accéder à l'information en temps réel, plus un site Web est mis à jour rapidement et fréquemment, plus il sera perçu comme utile. Cet état de fait remet en cause le modèle traditionnel, consistant à diffuser l'information dans des publications qui sont habituellement élaborées et paraissent plusieurs années après les faits. Une autre difficulté est l'ubiquité de l'information sur Internet, qui remet en question la pertinence de publications comme l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, dont l'objectif initial était de donner accès au lectorat à des informations sur les activités juridiques de l'Organisation qui étaient généralement difficiles à obtenir. Aujourd'hui, une grande partie de ces informations est relativement facile à trouver sur Internet. En réponse, dans le cadre du sous-programme, le Bureau adaptera ses sites Web pour y intégrer de nouvelles technologies, par exemple en diffusant en continu les réunions des organes juridiques concernés, au format vidéo ou audio, et en élaborant et en appliquant une stratégie relative aux médias sociaux pour fournir des informations à jour sur les activités des organes juridiques. En outre, son programme de publications sera élargi afin d'inclure une version électronique des publications, en plus de la version imprimée, en vue de réduire le délai de parution. La systématisation et la sélection des documents d'importance pour le milieu juridique, effectuées dans le cadre du sous-programme lors de la planification et de la production des futures éditions de l'*Annuaire juridique des Nations Unies* et d'autres publications, apportent une « valeur ajoutée », qu'on s'attachera à augmenter.

#### *Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.70 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la diffusion du droit international, comme devrait le montrer l'augmentation du nombre de visiteurs uniques des sites Web administrés dans le cadre du sous-programme, qui passerait de 590 000 en 2020 à 620 000 en 2021.

Figure 8.III  
**Mesure des résultats : nombre de visiteurs uniques par an des sites Web**

(En milliers de visiteurs)



### Textes des organes délibérants définissant les mandats

8.71 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### Résolutions de l'Assemblée générale

174 (II)	Création d'une Commission du droit international	74/181	Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies
487 (V)	Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier	74/182	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session
987 (X)	Publication des documents de la Commission du droit international	74/185	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
2099 (XX)	Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international	74/186	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session
3006 (XXVII)	Annuaire juridique des Nations Unies	74/187	Crimes contre l'humanité
72/117	Expulsion des étrangers	74/188	Protection diplomatique
72/122	Responsabilité des organisations internationales	74/189	Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages
73/204	État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés	74/190	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
73/205	Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires	74/191	L'état de droit aux niveaux national et international
73/209	Protection des personnes en cas de catastrophe	74/192	Portée et application du principe de compétence universelle
73/210	Renforcement et promotion du régime conventionnel international	74/193	Le droit des aquifères transfrontières
73/276	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	74/194	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
74/180	Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite	74/195	Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

**Produits**

8.72 On trouvera dans le tableau 8.10 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 8.10

**Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>14</b>
1. Rapports sur les questions dont est saisie la Sixième Commission de l'Assemblée générale, notamment sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, sur le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies	16	17	17	14
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>139</b>	<b>140</b>	<b>138</b>	<b>138</b>
2. Séances de la Sixième Commission	40	42	40	40
3. Séances de la Commission du droit international	87	91	86	87
4. Séances du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	2	1	2	2
5. Séances du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	8	6	8	7
6. Séances du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996	2	–	2	2
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>88</b>
7. Programme de bourses de perfectionnement en droit international	30	30	30	30
8. Cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique	20	20	20	20
9. Cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique	19	19	19	19
10. Cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes	19	19	19	19
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>8</b>
11. <i>Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies</i>	1	–	2	–
12. <i>Série législative des Nations Unies</i>	1	–	1	–
13. <i>Annuaire de la Commission du droit international</i>	1	3	5	5
14. <i>Annuaire juridique des Nations Unies</i>	2	1	2	1
15. <i>Annuaire juridique des Nations Unies : édition spéciale</i>	1	–	–	1
16. <i>Recueil des sentences arbitrales</i>	1	1	1	1

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
17. Publication à l'occasion de la célébration du soixante-dixième anniversaire de la Commission du droit international	1	1	–	–
18. <i>Instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international</i>	–	1	–	–
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	–	<b>45</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
19. Entrées dans la Médiathèque de droit international des Nations Unies, y compris les conférences	–	45	25	25

**C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : établissement des rapports des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, y compris la Sixième Commission et la Commission du droit international ; apport d'un appui technique spécialisé aux rapporteuses et rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international, notamment en ce qui concerne les rapports destinés à la Commission ; enseignement et diffusion du droit international, sous la forme d'une série de conférences de la Médiathèque de droit international des Nations Unies.

**Bases de données et autres supports numériques** : archives historiques de la Médiathèque de droit international des Nations Unies.

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : conférences, exposés et assistance technique, à la demande, en droit international public.

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : mise à jour et maintenance des sites Web, notamment ceux relatifs à la Sixième Commission, à la Commission du droit international, au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et aux publications établies dans le cadre du sous-programme.

**Services de bibliothèque** : bibliothèque de recherche de la Médiathèque de droit international des Nations Unies.

## Sous-programme 4 Droit de la mer et affaires maritimes

### Objectif

- 8.73 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer le droit de la mer en vue de garantir l'utilisation pacifique des océans, ainsi que leur conservation et leur exploitation durable, et pour qu'il serve de base nationale, régionale et mondiale pour l'action et la coopération dans le domaine maritime.

### Stratégie

- 8.74 Pour contribuer au renforcement du droit de la mer en vue de garantir l'utilisation pacifique des océans ainsi que leur conservation et leur exploitation durable, grâce à une participation accrue des États à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à ses accords d'application et à la mise en œuvre effective de ces instruments, le sous-programme continuera de fournir aux États et aux organisations internationales des avis d'experts sur le droit de la mer et les affaires maritimes, en particulier en ce qui concerne la Convention et l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons) et les travaux de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et la viabilité des pêches. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : une meilleure application de ces instruments par les États, et un nombre accru d'États parties à la Convention et à ses accords d'application. Parmi les résultats déjà

obtenus, citons trois ratifications de l'Accord sur les stocks de poissons pendant la période considérée, et neuf dépôts de cartes ou de listes de coordonnées géographiques auprès du Secrétaire général en application de la Convention en 2019.

- 8.75 Pour contribuer au renforcement du droit de la mer en vue de garantir l'utilisation pacifique des océans ainsi que leur conservation et leur exploitation durable, le sous-programme continuera d'appuyer, en particulier, les activités de coopération entre États et autres entités en matière d'exploitation durable des pêches, ce qui devrait avoir pour résultat d'améliorer la coopération et la coordination entre les parties prenantes en ce qui concerne les questions marines et côtières et, partant, la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources. La prestation de services à la Commission des limites du plateau continental se poursuivra également. Parmi les résultats déjà obtenus, citons ceux-ci : un certain nombre d'activités de coopération entre États et autres parties prenantes ont été menées dans le domaine de l'exploitation durable des pêches, comme l'illustre la figure 8.IV, et la Commission a approuvé six séries de recommandations depuis 2018.
- 8.76 Pour contribuer au renforcement du droit de la mer afin qu'il serve de base nationale, régionale et mondiale pour l'action et la coopération dans le domaine maritime, le sous-programme élargira ses activités de renforcement des capacités, telles que les programmes de bourses, les formations et les ateliers, qui seront menées en collaboration avec les parties prenantes concernées, notamment au moyen de programmes visant à répondre aux besoins des pays en développement, ce qui devrait avoir pour résultats d'améliorer la compréhension du régime juridique des océans et, sur le plan des ressources humaines, de renforcer la capacité des États Membres, en particulier les pays en développement, de mettre en œuvre ce régime. Parmi les résultats déjà obtenus citons l'élargissement et la diversification des activités de renforcement des capacités menées : en 2016, trois activités ont été mises place, dans le cadre du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon ; en 2017, ce sont cinq activités sur l'application de la Convention qui ont été organisées, toujours dans le cadre du Programme de bourses, en collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ; en 2018, 12 activités ont été menées, concernant le Programmes de bourses et le deuxième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques ; en 2019, il y a eu 12 activités, qui ont porté sur le Programme de bourses, le Mécanisme et le projet de stratégies économiques et commerciales relatives aux océans mené par la CNUCED. Au cours de cette période, le taux moyen de satisfaction des participants a progressivement augmenté, passant de 70 % pour les activités tenues en 2014 et 2015 à 89,6 % pour celles tenues en 2016 et 2017, 94,25 % pour 2018 et 97,8 % pour 2019.

### **Exécution du programme en 2019 par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 8.77 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les parties prenantes pour les questions marines et côtières (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été obtenu, comme le montre l'augmentation du nombre d'activités de coopération, dont il est rendu compte au paragraphe 8.81 ci-après.

### **Exécution du programme en 2019 : amélioration de la coopération et de la coordination : faire collaborer les États et les parties prenantes aux fins de la conservation et de l'exploitation durable des océans**

- 8.78 Si l'on veut parvenir à conserver et exploiter de manière durable les océans et leurs ressources, il est essentiel que toutes les parties prenantes s'impliquent davantage dans la lutte contre la multitude de pressions, et leurs effets, auxquels les océans sont soumis aujourd'hui, notamment à l'égard de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de ses accords d'application et de la réalisation des cibles de l'objectif de développement durable n° 14 et d'autres

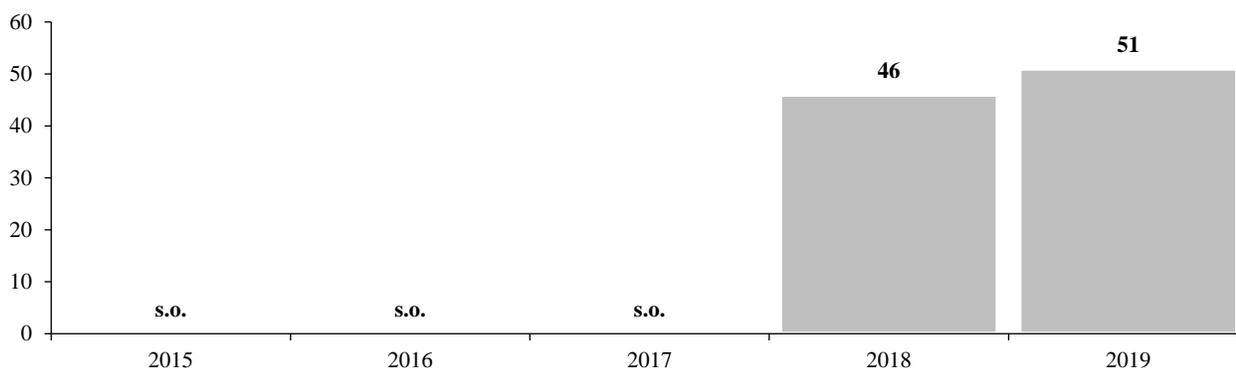
objectifs touchant aux océans. Il faudra continuer de décloisonner les activités menées pour faire face aux principales pressions que subissent les océans, telles que la pollution marine, la surpêche, la dégradation des côtes et les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans. Le droit international tel qu'énoncé dans la Convention constitue le plus solide des piliers de la coordination et de la coopération intersectorielles qui doivent être mises en place aux niveaux mondial, régional et bilatéral, y compris par l'intermédiaire des organisations intergouvernementales. Son application effective est indispensable au développement durable des océans et de leurs ressources.

- 8.79 À cette fin, en 2019, des travaux ont été menés dans le cadre du sous-programme afin d'aider les États Membres à atteindre la cible 14.c des objectifs de développement durable (l'amélioration de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ») en définissant une méthode de mesure des progrès accomplis par rapport à cette cible au niveau mondial. Une forte coordination avec les États et les autres parties prenantes a été établie, notamment sous la forme de plusieurs séances d'information et manifestations parallèles, en vue de mettre au point un questionnaire destiné à faciliter la collecte des données nécessaires. Le questionnaire établi a été validé par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui l'a retenu comme méthode à suivre concernant l'indicateur à utiliser pour le suivi des progrès accomplis par rapport à la cible 14.c. Cet outil permettra de commencer la collecte de données concernant les niveaux de référence en 2020 et aidera les États Membres à optimiser et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 14.c.
- 8.80 En outre, l'interaction et les activités de coopération avec les États et les autres parties prenantes ont été renforcées en ce qui concerne toute une série de questions marines et côtières, notamment des activités visant à faire face aux principales pressions mentionnées plus haut, au nombre desquelles figurent des activités de renforcement des capacités, la participation à des réunions intergouvernementales, l'organisation de manifestations parallèles, de séances d'information et de séminaires, et la contribution à des rapports, des notes d'orientation et d'autres documents.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.81 Le travail effectué a contribué au renforcement du droit de la mer en vue de garantir l'utilisation pacifique des océans ainsi que leur conservation et leur exploitation durable, comme le montrent les 51 activités de coopération menées entre États et autres parties prenantes, qui représentent une augmentation par rapport aux 46 activités de ce type menées en 2018. Ces activités de coopération sont autant d'actions mises en œuvre aux échelles nationale, régionale et mondiale dans le domaine des océans.

Figure 8.IV  
Mesure des résultats : nombre d'activités de coopération par an<sup>a</sup>



Abréviation : s.o. = sans objet.

<sup>a</sup> Les informations antérieures à 2018 ne peuvent être utilisées aux fins de la comparaison en raison d'un changement de méthode.

## Résultats escomptés pour 2021

### Résultat 1 : deuxième Évaluation mondiale des océans : rapprocher les scientifiques et les décideurs (résultat déjà défini pour 2020)

8.82 Les travaux portant sur le resserrement des liens entre les scientifiques et les décideurs se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et favoriseront la mise en place d'initiatives propices à une gestion plus viable des activités humaines dans les océans et les mers, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. La mesure retenue pour 2020 correspond à la cible qui avait été proposée pour cette même année et approuvée par l'Assemblée générale par sa résolution [74/251](#).

Tableau 8.11  
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Constitution de la liste d'experts et des équipes de rédaction et organisation d'ateliers régionaux	Établissement et examen critique par les pairs des divers chapitres de la deuxième Évaluation mondiale des océans	Publication de la deuxième Évaluation mondiale des océans et approbation du résumé de cette évaluation par l'Assemblée générale, ayant pour résultat un resserrement des liens entre les scientifiques et les décideurs, aboutissant à une gestion plus viable des activités humaines dans les océans et les mers	Première année du troisième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, pour 2021-2025 ; début des travaux relatifs à la troisième Évaluation mondiale des océans

Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : des progrès dans la pérennisation des pêches à l'échelle mondiale (nouveau résultat)**

- 8.83 La situation en ce qui concerne l'état des ressources biologiques marines reste catastrophique, comme le montre le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour 2018 intitulé « La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture : Atteindre les objectifs de développement durable », selon lequel 33,1 % des stocks de poissons marins étaient exploités à un niveau biologiquement non durable, c'est-à-dire surexploités. Le régime juridique permettant d'assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs est établi par l'Accord sur les stocks de poissons. À sa prochaine reprise, en 2021, la Conférence de révision offrira une excellente occasion d'évaluer l'efficacité de cet instrument en ce qu'elle permettra d'examiner et de déterminer dans quelle mesure les dispositions de celui-ci sont bien adaptées et de proposer, le cas échéant, des moyens d'en renforcer le contenu et les méthodes d'application afin de mieux remédier aux problèmes qui continueraient de nuire à la conservation et à la gestion de ces stocks.
- 8.84 Les entités chargées de l'exécution du sous-programme fourniront les services fonctionnels nécessaires aux préparatifs de la reprise de la Conférence d'examen en établissant le rapport que le Secrétaire général doit soumettre à la Conférence et la documentation nécessaire, et en assurant le service de celle-ci, notamment.
- 8.85 Par ailleurs, les entités en question ont assuré les préparatifs et le service des consultations annuelles des États parties à l'Accord, dont une tiendra lieu de réunion préparatoire à la reprise de la Conférence de révision.

*Situation interne et réponse*

- 8.86 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il fallait recourir à des mécanismes établis de longue date pour recueillir auprès des États Membres, comme demandé par l'Assemblée générale, des données et informations suffisantes et représentatives sur l'état des stocks de poissons, l'aquaculture, les méthodes de pêche et l'évolution des politiques et de la gouvernance au niveau mondial depuis la reprise de la Conférence d'examen en 2016. Il fallait également trouver suffisamment de compétences scientifiques et techniques pour pouvoir conseiller les États Membres sur toutes les questions de fond liées aux préparatifs de la Conférence. En réponse, un questionnaire détaillé et ciblé sur les questions susmentionnées sera établi et envoyé régulièrement aux États, aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et aux organisations régionales de coopération économique, et des contributions seront demandées à la FAO et à d'autres entités des Nations Unies. Il sera également fait appel aux services d'experts dans le domaine des pêches afin qu'ils aident à la rédaction du rapport du Secrétaire général pour ce qui est des aspects scientifiques.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.87 Le travail qui sera effectué devrait faciliter le renforcement du droit de la mer en vue de garantir l'utilisation pacifique des océans ainsi que leur conservation et leur exploitation durable, comme devrait le montrer l'adoption par la Conférence de révision de recommandations de nature à améliorer l'application de l'Accord sur les stocks de poissons. Il devrait également aider les États Membres à progresser vers la réalisation de la cible 14.6 des objectifs de développement durable au moyen de l'indicateur 14.6.1, qui indique les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Tableau 8.12  
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
Les pays et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches examinent les recommandations adoptées par la Conférence de révision en 2016 et envisagent de les intégrer dans la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur la viabilité des pêches	Les pays s'engagent à envisager de devenir partie à l'Accord sur les stocks de poissons (trois nouvelles ratifications en 2018) et à mettre en œuvre les recommandations de la Conférence de révision	Les pays et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches continuent à examiner et à mettre en œuvre les recommandations ; l'Assemblée générale décide de tenir une nouvelle session de la Conférence de révision en 2021	Les pays et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches achèvent les préparatifs de la nouvelle session de la Conférence de révision ; la ou les entités chargées de l'exécution du sous-programme préparent le rapport du Secrétaire général pour faciliter les travaux	La Conférence de révision adopte de nouvelles recommandations sur l'amélioration de l'application de l'Accord sur les stocks de poissons

### Textes des organes délibérants définissant les mandats

8.88 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*

Articles 16 2), 47 9), 63 2), 64, 75 2), 76 9), 84 2), 116 à 119, 287 8), 298 6), 312, 313 1) et 319 1) et 2) ; articles 2 2), 2 5) et 6 3) de l'annexe II ; articles 2 et 3 e) de l'annexe V ; article 4 4) de l'annexe VI ; article 2 1) de l'annexe VII ; article 3 e) de l'annexe VIII

*Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs*

Articles 26 1)  
et 36

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

37/66	Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer		sectoriel « Océans et mers » : coordination et coopération internationales
49/28	Droit de la mer	70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
52/26 ; 55/7 ; 60/30 ; 63/111 ; 64/71 ; 65/37 A et B ; 67/78 ; 68/70 ; 69/245 ; 73/124 ; 74/19	Les océans et le droit de la mer	71/312 72/249	L'océan, notre avenir : appel à l'action
54/33	Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème		Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

73/125 ; 74/18	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons	73/292	grands migrateurs et à des instruments connexes  Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, organisée en 2020
----------------	--	--------	--

## Produits

8.89 On trouvera dans le tableau 8.13 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 8.13

### Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>12</b>	<b>39</b>	<b>29</b>	<b>28</b>
1. Rapports sur les océans et le droit de la mer et sur les pêches viables destinés à l'Assemblée générale	3	2	3	2
2. Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques	1	1	1	–
3. Documentation destinée à la Conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire sur les éléments de texte et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée sous les auspices des Nations Unies	2	16	3	–
4. Documentation destinée aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer	1	2	2	2
5. Documentation destinée à la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	1	12	11	7
6. Documentation destinée à la Commission des limites du plateau continental	3	5	5	5
7. Rapport sur les consultations des États parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons)	1	1	1	1
8. Deuxième Évaluation mondiale des océans	–	–	1	–

### Titre III Justice internationale et droit international

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
9. Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion de la pêche comme suite aux paragraphes pertinents des résolutions <a href="#">64/72</a> , <a href="#">66/68</a> et <a href="#">71/123</a> de l'Assemblée générale sur la viabilité des pêches, relatifs aux effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la pérennité des stocks de poissons d'eau profonde	–	–	1	–
10. Résumé des débats de l'atelier organisé pour examiner l'application des paragraphes pertinents des résolutions <a href="#">64/72</a> , <a href="#">66/68</a> et <a href="#">71/123</a> de l'Assemblée générale sur la viabilité des pêches, relatifs aux effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la pérennité des stocks de poissons d'eau profonde	–	–	1	–
11. Documentation destinée à la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	–	–	–	11
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>656</b>	<b>693</b>	<b>671</b>	<b>603</b>
12. Séances de l'Assemblée générale (consultations et séances plénières)	32	32	38	32
13. Consultations des États parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	4	4	4	4
14. Réunions relatives au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques	40	55	34	–
15. Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale	40	51	20	–
16. Réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	10	6	10	10
17. Séances de la Commission des limites du plateau continental et réunions de ses sous-commissions	520	536	550	538
18. Atelier organisé pour examiner l'application des paragraphes pertinents des résolutions <a href="#">64/72</a> , <a href="#">66/68</a> et <a href="#">71/123</a> de l'Assemblée générale sur la viabilité des pêches, relatifs aux effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la pérennité des stocks de poissons d'eau profonde	–	–	4	–
19. Réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer	10	8	10	8
20. Réunion préparatoire à la réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer	–	1	1	1

Catégorie et sous-catégorie	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
21. Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	–	–	–	10
<b>Services de conférence et de secrétariat pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>550</b>	<b>553</b>	<b>544</b>	<b>498</b>
22. Réunions relatives au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques	40	55	34	–
23. Réunions des sous-commissions de la Commission des limites du plateau continental	510	498	510	498
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
24. Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer	1	1	1	1
25. Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon	1	1	1	1
26. Programme pour un océan durable de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon	1	1	1	1
27. Projet de stratégies relatives à l'économie et au commerce maritimes fondées sur des données factuelles et des mesures cohérentes (onzième tranche du Compte de l'ONU pour le développement)	1	1	1	1
28. Projet à l'intention des législateurs et des responsables techniques somaliens relatif à l'établissement d'un cadre juridique efficace pour la gouvernance des zones maritimes somaliennes et le développement durable de leurs ressources conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux instruments connexes (projet 89 dans le cadre du fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes)	1	1	1	1
29. Projet pour la promotion de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de ses accords d'application ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte des affaires maritimes et du droit de la mer (financé par l'Agence norvégienne de coopération pour le développement)	–	–	–	1
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
30. Ateliers, séminaires et activités de formation sur les océans et le droit de la mer	6	8	5	7
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
31. Publications sur le droit de la mer	4	4	4	4
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
32. Brochures techniques sur le droit de la mer	1	3	1	1

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

---

**C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : avis d'experts en matière de droit de la mer aux États et aux organisations internationales, en particulier en ce qui concerne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ; assistance aux États Membres pour ce qui touche aux travaux de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et la viabilité des pêches, notamment l'élaboration de projets de résolution au titre du point de l'ordre du jour consacré aux océans et au droit de la mer ; aide à la réalisation par les États Membres des objectifs de développement durable liés aux océans formulés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; renforcement de la coopération interinstitutionnelle, en particulier par l'intermédiaire d'ONU-Océans.

**Bases de données et supports numériques** : système d'information géographique pour le dépôt de cartes marines et de coordonnées géographiques ; bases de données juridiques sur les zones maritimes.

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : promotion d'une meilleure compréhension de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord sur les stocks de poissons, ainsi que des travaux de l'Assemblée générale relatifs aux océans et au droit de la mer et à la viabilité des pêches, grâce à des supports d'information publics et à la participation à des réunions, des séances d'information et des manifestations ; célébration de la Journée mondiale de l'océan le 8 juin par l'organisation de manifestations et d'autres activités d'information.

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : actualisation et gestion des sites Web et portails.

**Services de bibliothèque** : gestion et enrichissement de la collection d'ouvrages de référence spécialisés et de la base de données bibliographique sur le droit de la mer et les affaires maritimes.

**E. Activités d'appui**

**Administration** : activités administratives en lien avec les océans et le droit de la mer, comme la gestion de fonds d'affectation spéciale.

**Informatique et communications** : gestion de bases de données, y compris de bases de données géospatiales, et de sites web.

**Services juridiques** : conseils et assistance aux États, à la Commission des limites du plateau continental, aux entités des Nations Unies et au Tribunal international du droit de la mer.

---

## **Sous-programme 5**

### **Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international**

#### **Objectif**

- 8.90 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international.

#### **Stratégie**

- 8.91 Pour contribuer à l'harmonisation et à l'unification progressives du droit commercial international, notamment en éliminant les obstacles juridiques au commerce international par des délibérations intergouvernementales efficaces, en œuvrant à l'harmonisation et à la modernisation des règles matérielles de droit international privé qui régissent le commerce international et en faisant en sorte que ces règles soient largement adoptées et appliquées, le sous-programme, dont relève le secrétariat de la CNUDCI, fournira des documents de travail et des projets de rapport ainsi que des avis et un appui pour la conduite des négociations intergouvernementales, et rédigera des textes législatifs et des textes non législatifs. Ces activités devraient avoir le résultat suivant : la tenue de délibérations éclairées, transparentes et inclusives et l'existence de règles matérielles de droit privé universellement acceptables dans certains domaines du commerce international. Parmi les résultats

déjà obtenus citons l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (Convention de Maurice sur la transparence), que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 69/116, qui a contribué à la mise en place d'un cadre juridique harmonisé propice au règlement transparent, équitable et efficace des litiges internationaux relatifs aux investissements et au renforcement de la confiance dans le cadre des investissements internationaux, et qui a été signée par 23 États et ratifiée par cinq. Des progrès ont également été accomplis grâce à la création d'un registre dans lequel sont centralisés les informations et documents portant sur l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et qui est accessible depuis le site Web de la CNUDCI.

- 8.92 En outre, des mesures seront prises pour coordonner les activités normatives relevant du sous-programme avec les activités équivalentes d'autres organisations internationales afin d'éviter les doubles emplois dans l'élaboration et la publication de documents sur les travaux de la CNUDCI et les faits nouveaux pertinents dans d'autres organisations, ce qui permettra à ces organisations de participer aux travaux de la Commission, et il sera proposé que celle-ci recommande l'utilisation ou l'adoption d'instruments émanant d'autres organisations. Ces activités devraient avoir le résultat suivant : l'établissement par les organisations internationales de règles matérielles de droit privé, dans certains domaines du commerce international, qui soient cohérentes et homogènes. Parmi les résultats déjà obtenus citons, premièrement, la participation de représentants de la CNUDCI au processus qui a conduit à l'adoption par la Conférence de La Haye de droit international privé des Principes sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux (Principes de La Haye), que la Commission a approuvés, dont elle a recommandé l'application en 2017, et que plusieurs pays ont incorporés dans leur droit interne, et, deuxièmement, l'établissement d'un guide sur les contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes) par les secrétariats de la Commission, de la Conférence de La Haye de droit international privé et de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), ce qui facilitera considérablement l'utilisation et l'application concrètes de ces instruments et la poursuite des travaux d'harmonisation dans ce domaine.
- 8.93 Enfin, le nécessaire sera fait pour apporter une assistance technique et un appui en matière de renforcement des capacités aux gouvernements<sup>1</sup>. Cette assistance se traduira par des analyses des lacunes et autres évaluations diagnostiques, l'organisation d'activités de sensibilisation et de formation et la fourniture de conseils pour l'incorporation des textes de la CNUDCI dans le droit interne, ainsi que l'établissement et la publication de documents d'orientation et d'interprétation, ce qui devrait avoir les résultats suivants : de nouvelles formalités conventionnelles et incorporations des textes de la Commission dans le droit interne, et l'augmentation du nombre de décisions judiciaires et arbitrales faisant référence à ces textes et les interprétant. Parmi les résultats déjà obtenus citons, premièrement, la réalisation d'évaluations par pays de l'état de préparation au commerce électronique et au commerce sans papier, ce qui a permis l'ouverture d'un dialogue avec les pays qui a abouti à l'incorporation de lois types de la CNUDCI dans le droit interne et à l'adoption de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, et deuxièmement, l'utilisation par des partenaires extérieurs de certains textes interprétatifs. En 2019, environ 34 800 utilisateurs ont interrogé une base de données en ligne de la Commission qui peut être consultée dans les six langues officielles de l'ONU. Le nombre d'utilisateurs a varié selon les mois, allant de 2 700 à 4 500. La Chine et l'Inde sont les pays où le plus grand nombre de recherches ont été effectuées, suivies par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

---

<sup>1</sup> À sa cinquante et unième session, la CNUDCI a souligné le caractère prioritaire des activités législatives relevant du sous-programme et encouragé le Secrétariat à veiller à ce que l'affectation de ressources humaines à l'assistance technique ne compromette pas la fourniture de services à la Commission et à ses groupes de travail (A/73/17, par. 187).

## Exécution du programme en 2019 par rapport à l'un des résultats escomptés

- 8.94 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir l'accomplissement de réels progrès dans la modernisation du droit commercial et des pratiques commerciales et l'atténuation des incertitudes et des obstacles juridiques résultant de l'inadaptation et de la disparité des lois ou de divergences dans l'interprétation et l'application des lois (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été obtenu, comme le montrent les 61 décisions judiciaires rendues en 2019 (données extraites du tableau relatif à l'état des textes de la CNUDCI, consultable à l'adresse suivante : [https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/en/overview-status-table\\_6.pdf](https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/en/overview-status-table_6.pdf)). Ce résultat est conforme à l'objectif de 65 formalités fixé pour l'exercice biennal 2018-2019. Le nombre de formalités de cet ordre s'est établi à 15 en 2018.

## Exécution du programme en 2019 : la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation devient celui des instruments des Nations Unies relatifs au commerce qui a été signé le plus rapidement

- 8.95 Trouver des solutions aux litiges qui surviennent couramment dans les transactions commerciales et garantir l'exécution des obligations lors de litiges transfrontières nécessitent des mécanismes internationaux de règlement de tels litiges. Le sous-programme favorise depuis longtemps le règlement des litiges commerciaux internationaux par des moyens plus neutres, plus rapides et plus économiques que les recours devant les juridictions nationales et, ces dernières années, par la méthode de règlement non contentieux qu'est la médiation. Les modes alternatifs de règlement des litiges présentent les avantages notables bien connus d'atténuer les coûts et les risques inutiles, de réduire la nécessité de recourir aux tribunaux, de faciliter l'administration des transactions internationales par les parties commerciales, de préserver les relations commerciales à long terme et d'épargner aux États des frais d'administration de la justice. À ce titre, ils contribuent à renforcer la confiance dans la possibilité de mener des activités commerciales internationales. Cette confiance crée des conditions propices à l'investissement et à l'innovation, favorise l'instauration de relations commerciales internationales plus fructueuses, stables et durables entre les États et les régions, contribuant ainsi au développement économique. Pour qu'un mécanisme international de règlement des litiges soit efficace, il faut d'abord pouvoir garantir l'exécution dans de bonnes conditions de neutralité, et à un coût et dans des délais raisonnables, des sentences arbitrales ou des accords de règlement auxquels on aura pu aboutir. À cet égard, deux conventions des Nations Unies jouent un rôle essentiel. Dans le domaine de l'arbitrage, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York), adoptée en 1958, établit un premier cadre. Elle a souvent été considérée comme l'un des principaux piliers du système de justice international. Au moment de l'établissement du présent rapport, 161 États étaient parties à cette convention, ce qui signifie que les tribunaux de la plupart des pays du monde en appliquent les dispositions et reconnaissent les sentences rendues à l'étranger. Véritable gage de sécurité juridique quant aux garanties d'une procédure régulière et au droit à l'exécution d'une sentence arbitrale, l'acceptation de la Convention de New York à l'échelle mondiale constitue un progrès vers un meilleur accès à la justice pour les opérateurs économiques, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. En 2018, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (Convention de Singapour sur la médiation), qui constitue le premier mécanisme d'exécution transfrontière de ces accords de règlement. Jusqu'à l'adoption de la Convention de Singapour sur la médiation, l'obstacle souvent évoqué au recours à ce mode de règlement était l'absence de cadre efficace et harmonisé pour l'exécution internationale des accords de règlement qui en étaient issus. C'est pour répondre à ce besoin que la CNUDCI a élaboré et adopté la Convention, qui contribue également, à présent, au plein développement d'un système commercial mondial réglementé (en lien, notamment, avec l'appui à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16). Ces deux conventions établissent un cadre moderne et harmonisé pour le commerce international. Elles offrent à tous les

pays des outils qui permettent à leurs entreprises d'étendre leurs activités commerciales au-delà des frontières nationales et, ce faisant, assurent l'inclusion des pays en développement et des pays les moins avancés.

- 8.96 À partir de 2015, des travaux ont été menés pour préparer et établir des instruments juridiques internationaux visant à renforcer le rôle de la médiation en permettant l'exécution à l'étranger des accords de règlement obtenus par ce moyen, à savoir la Convention de Singapour sur la médiation et la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation de 2018 (modifiant la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale de 2002), qui peut être utilisée aux fins de l'application de la Convention. Établis sous leur forme définitive en 2018, ces instruments ont été adoptés par l'Assemblée générale puis par la Commission à la fin de 2018. Dans sa résolution 73/198, l'Assemblée a autorisé la tenue d'une cérémonie d'ouverture de la Convention à la signature, en août 2019 à Singapour.
- 8.97 À partir d'août 2018, des activités de sensibilisation ont en outre été menées pour faire mieux connaître la Convention de Singapour sur la médiation, notamment d'intenses travaux de préparation de la cérémonie lors de laquelle la Convention a été ouverte à la signature, à Singapour, le 7 août 2019, ce qui a contribué à la réalisation de l'objectif en incitant les États à signer, ratifier et appliquer cet instrument.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.98 Le travail effectué a facilité l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, notamment en éliminant les obstacles juridiques au commerce international par des délibérations intergouvernementales efficaces, en œuvrant à l'harmonisation et à la modernisation des règles matérielles de droit international privé qui régissent le commerce international et en faisant en sorte que ces règles soient largement adoptées et appliquées dans le domaine de l'exécution des accords de règlement issus de la médiation, comme le montre le fait que 52 États ont signé la Convention, dont 46 lors de la cérémonie de signature tenue le 7 août 2019, ce qui représente le plus grand nombre de signatures d'une convention des Nations Unies relative au commerce lors de l'ouverture à la signature. Cinq autres États, suivis d'un autre encore, ont signé la Convention lors d'une cérémonie des traités organisée sur le thème des traités à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tenue au Siège de l'Organisation, à New York, du 24 au 27 septembre 2019. La Convention entrera en vigueur le 12 septembre 2020, environ un an après la cérémonie de signature, après avoir été ratifiée par trois États et signée par 49. Les activités de sensibilisation mentionnées ci-dessus ont donné lieu à des demandes d'assistance technique et abouti à la mise en place de dispositifs de renforcement des capacités pour aider les pays, en particulier les pays en développement, à recourir à la médiation, comme la Singapore Mediation Academy, premier centre de formation en la matière, qui sera lancée en septembre 2020.

Tableau 8.14  
Mesure des résultats

2015	2016	2017	2018	2019
Les États membres de la CNUDCI conviennent de commencer à travailler sur l'exécution des accords de règlement issus de la médiation	Le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) de la CNUDCI délibère sur les dispositions que devrait comporter une convention sur l'exécution des accords de règlement	Les États membres de la CNUDCI approuvent le compromis portant sur un ensemble de cinq questions essentielles atteint par le Groupe de travail (A/CN.9/901, par. 52, et A/72/17,	La Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation est adoptée par l'Assemblée générale (résolution 73/198, annexe)	La Convention est ouverte à la signature le 7 août 2019 (A/74/17, par. 122) ; elle compte 52 États signataires en octobre 2019

2015	2016	2017	2018	2019
------	------	------	------	------

(A/70/17, par. 142 et 341)	issus de la médiation (A/71/17, par. 165)	par. 238), ce qui permet d'arrêter la version définitive du projet de convention		
----------------------------	---	--	--	--

## Résultats escomptés pour 2021

### Résultat 1 : faire respecter les obligations commerciales par-delà les frontières (résultat déjà défini pour 2020)

- 8.99 Les travaux relatifs aux mécanismes de règlement des litiges commerciaux se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et favoriseront l'émergence de solutions propres à aider les pays à obtenir un règlement efficace et efficient des litiges, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. La mesure retenue pour 2020 correspond à la cible qui avait été proposée pour cette même année et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/251.

Tableau 8.15  
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Adoption de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation	Engagement d'un dialogue entre États Membres sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment aux fins de la création de centres nationaux de médiation	Premières ratifications de la Convention, création de centres nationaux de médiation et lancement de la Singapore Mediation Academy	Entrée en vigueur de la Convention et lancement d'autres centres de formation à la médiation

*Abréviation* : s.o. = sans objet.

### Résultat 2 : réforme des modalités de règlement des différends entre investisseurs et États par la mise au point de plusieurs solutions (nouveau résultat)

- 8.100 En juillet 2017, les États membres de la CNUDCI ont confié au Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) de la Commission un large mandat concernant une éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États, le priant de veiller, dans l'exercice de ce mandat, à ce que les délibérations, tout en profitant aussi largement que possible des compétences de toutes les parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, et soient fondées sur le consensus et pleinement transparentes. De novembre 2017 à novembre 2018, le Groupe de travail s'est d'abord employé à recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du règlement des différends en question, avant de conclure que, compte tenu de ces préoccupations, une réforme était souhaitable. À partir d'avril 2019, il est passé à la troisième phase de ses travaux, à savoir mettre au point des solutions, qu'il recommanderait à la Commission, en prévoyant de laisser à chaque État le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions en question.

- 8.101 Les entités chargées de l'exécution du sous-programme ont donné des avis et prêté assistance au Groupe de travail à l'occasion de l'établissement d'une série de 21 documents de travail (à ce jour) publiés sur le site web de la CNUDCI. Ces documents portaient sur trois grandes catégories de préoccupations exprimées au sujet du règlement des différends entre investisseurs et États (le manque de cohérence, d'uniformité, de prévisibilité et de rectitude des sentences arbitrales ; les problèmes liés aux arbitres et aux décideurs ; le coût et la durée des procédures de règlement), la question de savoir s'il était souhaitable d'entreprendre des réformes, et, dans l'affirmative, les solutions envisageables. En outre, des États de tous niveaux de développement ont présenté 30 documents sur tout un ensemble de questions. Conformément au plan de travail convenu en octobre 2019, le Groupe de travail a commencé à examiner et à définir simultanément plusieurs solutions de réforme possibles.
- 8.102 Les États Membres ont souligné qu'il importait que les régimes de règlement des différends entre investisseurs et États, éléments clefs du climat de l'investissement, soient transparents et équitables, et estimé essentiel pour l'efficacité et la légitimité des réformes de faire en sorte que le processus demeure ouvert à tous et pleinement transparent, notamment en veillant à ce qu'y participent des États de tous niveaux de développement.

*Situation interne et réponse*

- 8.103 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il fallait que le Groupe de travail dispose des données techniques pertinentes, en particulier concernant les pratiques existantes ou qui se faisaient jour dans de nombreux pays ; il fallait également veiller à ce que les problèmes puissent être examinés simultanément, afin que des solutions efficaces pour la réforme des mécanismes régissant ces différends puissent émerger. En réponse, le sous-programme procédera à des études détaillées sur des solutions de réforme tenant compte des pratiques évoquées ci-dessus et sur la manière de les développer davantage, et fera des propositions quant aux méthodes de travail à adopter entre les sessions du Groupe de travail, notamment des consultations entre les délégations et les représentants des organisations internationales participant aux sessions. Aux fins de ces études et propositions, des réunions régionales intersessions seront organisées dans des pays en développement en vue de l'échange de vues et de données d'expérience sur le programme de réforme dans les régions concernées, et un rapport à ce sujet sera présenté au Groupe de travail.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.104 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à l'harmonisation et à l'unification progressives du droit du commerce international et à la réforme des règles et des mécanismes qui régissent les différends entre investisseurs étrangers et États, comme devrait le montrer le consensus atteint au sein du Groupe de travail III sur certaines solutions de réforme. La mise en place d'un système efficace mais équilibré de règlement de ces différends favorisera davantage encore les investissements étrangers et le commerce international. Pour que ce processus de réforme soit harmonisé, il devrait être fondé sur un consensus entre les États membres de la CNUDCI, notamment les pays en développement, et tenir compte des différents aspects des procédures de règlement des différends entre investisseurs et États, la Commission offrant un cadre à ces délibérations.

Tableau 8.16  
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
Les États membres de la CNUDCI confient au Groupe de travail III le mandat de travailler sur une éventuelle	Le Groupe de travail III mène à bien les première et deuxième phases de son mandat, concernant le	Le Groupe de travail III entame des délibérations sur les solutions de réforme possibles et sur l'élaboration d'un	Le Groupe de travail III examine et définit plusieurs solutions de réforme possibles	Le Groupe de travail III continue à définir des solutions de réforme et parvient

**Titre III Justice internationale et droit international**

2017	2018	2019	2020	2021
réforme du règlement des différends entre investisseurs et États, en trois phases	recensement des préoccupations exprimées au sujet du règlement des différends entre investisseurs et États et la question de savoir si ces préoccupations justifient une réforme du règlement de ces différends	plan de travail pour l'examen de plusieurs solutions en parallèle		à un consensus sur certaines d'entre elles

**Textes des organes délibérants définissant les mandats**

8.105 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

*Résolutions de l'Assemblée générale*

2205 (XXI)	Création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	74/182	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session
------------	--	--------	--

**Produits**

8.106 On trouvera dans le tableau 8.17 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 8.17

**Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>158</b>	<b>198</b>	<b>195</b>	<b>195</b>
1. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international destiné à l'Assemblée générale	1	1	1	1
2. Rapports d'organes subsidiaires de la CNUDCI destinés à la Commission	12	12	12	12
3. Notes du secrétariat destinées la Commission et à ses organes subsidiaires	67	76	82	82
4. Documents de séance destinés à la Commission et à ses organes subsidiaires	63	94	85	85
5. Documents d'information destinés à la Commission et à ses organes subsidiaires	15	15	15	15

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	150	137	150	150
6. Réunions de la Commission	30	19	30	30
7. Réunions des organes subsidiaires de la CNUDCI	120	118	120	120
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
8. Projets régionaux dans le domaine du droit commercial international	4	2	4	4
9. Projets nationaux dans le domaine du droit commercial international	11	13	11	11
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>80</b>	<b>88</b>	<b>80</b>	<b>80</b>
10. Séminaires, ateliers et activités de formation sur le droit commercial international organisés au niveau international	20	23	20	20
11. Séminaires, ateliers et activités de formation sur le droit commercial international organisés au niveau régional	40	46	40	40
12. Séminaires, ateliers et activités de formation sur le droit commercial international organisés au niveau national	20	19	20	20
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
13. Textes juridiques (conventions internationales, lois types de la CNUDCI, guides législatifs et autres textes)	8	3	5	7
14. Publications de la CNUDCI (Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, guides, précés de jurisprudence)	3	–	4	3
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>11</b>
15. Documents promotionnels et supports d'assistance technique	–	1	2	1
16. Sommaires du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)	10	3	10	10

**C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : avis d'experts sur le droit commercial international.

**Bases de données et supports numériques** : CLOUT (base de données en ligne sur la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI) ; Registre sur la transparence (système de centralisation en ligne des informations et des documents sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités) ; modules de formation en ligne sur le droit commercial international ; documents en ligne (exposés, par exemple) visant à faire mieux connaître et comprendre les textes de la CNUDCI ; autres bases de données demandées par les États.

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : prospectus, brochures et dossiers d'information sur la CNUDCI ; conférences à l'intention de groupes de juristes et de praticiens d'autres disciplines, d'universitaires et d'étudiants en droit ; colloques sur le droit commercial international ; concours de plaidoiries portant sur des affaires relevant du droit commercial international ; commémorations ; congrès de droit international.

**Relations extérieures et relations avec les médias** : communiqués de presse concernant des réunions de la CNUDCI et d'autres événements importants (par exemple, adhésion des États à des textes de la CNUDCI et parution de publications).

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : actualisation et gestion du site Web de la CNUDCI.

**Services de bibliothèque** : gestion de contenus actualisés et pertinents pour la Bibliothèque de droit de la CNUDCI.

## Sous-programme 6

### Garde, enregistrement et publication des traités

#### Objectif

- 8.107 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de garantir la transparence du régime conventionnel international, une meilleure connaissance du droit des traités et une plus grande participation aux traités multilatéraux conclus sous les auspices de l'ONU et déposés auprès du Secrétaire général.

#### Stratégie

- 8.108 Pour contribuer à la transparence du régime conventionnel international, le sous-programme procédera à l'enregistrement et à la publication de quelque 2 000 traités et formalités conventionnelles chaque année en application de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et communiquera des informations exactes et à jour sur les traités déposés, les traités enregistrés et les formalités conventionnelles en diffusant des renseignements y relatifs par voie électronique sur la Collection des traités des Nations Unies, accessible en ligne, et en publiant le *Recueil des Traités des Nations Unies*. Ces activités devraient avoir pour résultat d'améliorer l'accès aux traités déposés auprès du Secrétaire général et aux informations sur les formalités qui s'y rapportent, y compris leur état d'avancement, ainsi qu'aux traités déposés auprès du Secrétariat pour enregistrement et publication et aux informations sur les formalités conventionnelles qui s'y rapportent. Parmi les résultats déjà obtenus, citons la publication de 2 985 volumes du *Recueil des Traités des Nations Unies*, qui réunit l'intégralité des traités et accords internationaux qui ont été enregistrés soit classés et inscrits au répertoire au Secrétariat par des États Membres et des organisations internationales. Cette publication se fait dans les langues originales de l'instrument, suivie d'une traduction en anglais et en français, au besoin. De plus, une base de données figurant sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies (<https://treaties.un.org>) permet de consulter l'état à jour des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.
- 8.109 Pour favoriser une meilleure connaissance du droit des traités, le sous-programme dispensera une assistance et des conseils juridiques aux États Membres, aux institutions spécialisés, aux programmes et bureaux de l'ONU, aux organes conventionnels et à d'autres entités en matière de droit des traités, y compris sur les clauses finales des traités, sur l'exercice par le Secrétaire général de ses fonctions de depositaire et sur l'enregistrement et la publication des traités. Plus particulièrement, il apportera son assistance lors de la négociation de traités multilatéraux, organisera des séminaires de renforcement des capacités au Siège et aux niveaux national et régional et élaborera des publications de référence sur divers sujets. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : empêcher que surviennent des difficultés d'interprétation et d'application des dispositions des traités par les États contractants et améliorer la connaissance et la compréhension qu'ont les États Membres des aspects techniques et juridiques de la participation au régime conventionnel international et de l'enregistrement des traités. Parmi les résultats obtenus citons la qualité des clauses finales adoptées à l'issue de la négociation d'instruments multilatéraux (universels ou régionaux) déposés auprès du Secrétaire général, comme la Convention de Minamata sur le mercure du 10 octobre 2013, l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) du 4 mars 2018.
- 8.110 Pour faciliter une plus grande participation aux traités multilatéraux conclus sous les auspices de l'ONU et déposés auprès du Secrétaire général, le sous-programme assumera les fonctions de depositaire du Secrétaire général relativement à environ 600 traités multilatéraux et il organisera et dirigera des cérémonies des traités, notamment pendant la semaine de haut niveau de la session annuelle de l'Assemblée générale. Le travail qui sera effectué devrait avoir pour résultat l'entrée en vigueur des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et l'universalisation de la

participation des États à ceux-ci. Parmi les résultats obtenus citons celui-là : un total cumulé de 2 244 formalités conventionnelles relatives aux traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ont été accomplies par des Chefs d'État et de gouvernement, des ministres des affaires étrangères et d'autres représentants de l'État dûment habilités à l'occasion des cérémonies annuelles des traités, qui sont organisées depuis 2000 au Siège. S'y ajoutent un nombre considérable d'autres formalités conventionnelles accomplies à l'occasion d'une série de cérémonies spéciales des traités organisées à la demande d'un État Membre, soit en marge des cérémonies annuelles soit en dehors de toute autre manifestation.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 8.111 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir le maintien de la participation des États au régime conventionnel international (voir le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019), a été obtenu, comme le montre la réception ininterrompue de 5 718 traités et formalités conventionnelles à déposer auprès du Secrétaire général et à enregistrer, au 31 décembre 2019. C'est plus que l'objectif fixé dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019, à savoir 5 360.

### **Exécution du programme en 2019 : signature par un grand nombre d'États d'un nouveau traité universel en matière de médiation**

- 8.112 Le 20 décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (voir résolution [73/198](#)), reconnaissant ainsi l'utilité que présentait la médiation en tant que mode de règlement amiable des litiges survenant dans le cadre des relations commerciales internationales. Cette convention internationale intègre au cadre pour les accords de règlement internationaux un mécanisme effectif permettant d'en obtenir l'exécution, ce qui contribue à l'harmonie des relations économiques internationales. La CNUDCI a élaboré le projet de convention, en faisant appel aux compétences du personnel du sous-programme pour apporter aux gouvernements un appui juridique en matière de droit des traités, en particulier concernant les clauses finales, avant l'adoption de la Convention le 20 décembre 2018. Des clauses finales bien rédigées sont bénéfiques à la vie du traité et en facilitent la bonne application par les parties et le dépositaire. Elles peuvent également avoir un effet important sur le fond. La Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation ayant été ouverte pour signature à Singapour le 7 août 2019, elle est connue sous le nom de « Convention de Singapour sur la médiation ». Dans le cadre du sous-programme, le Bureau, dans l'exécution des fonctions de dépositaire confiées au Secrétaire général par la Convention, a également concouru à la planification et à l'organisation d'une cérémonie de haut niveau d'ouverture à la signature de la Convention, que le Gouvernement singapourien a accueillie. L'objectif du concours apporté par le Bureau était qu'aucune difficulté de droit, sur le fond ou sur la procédure, ne surgisse pendant une cérémonie d'ouverture au cours de laquelle des actions étaient accomplies par des représentantes et représentants d'États.
- 8.113 Durant les négociations qui ont précédé l'adoption de la Convention de Singapour sur la médiation, les États négociateurs ont bénéficié d'avis juridiques formulés dans le cadre du sous-programme, par l'intermédiaire du secrétariat de la CNUDCI. Il s'agissait notamment d'examiner les clauses finales du projet de convention sous l'angle du droit international des traités et de la pratique du Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire. Les avis dispensés portaient sur des dispositions du projet de convention, comme celles relatives à la participation, en particulier celle des organisations d'intégration économique régionale, l'entrée en vigueur, les modifications, les réserves et l'interaction entre les dispositions de la Convention et d'autres traités. Bien rédiger ce type de clauses ou de dispositions, conformément au droit international des traités et à la pratique, permet d'éviter des problèmes d'application et d'interprétation de la Convention.
- 8.114 Après l'adoption de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, l'équipe chargée du sous-programme en a établi la version originale, dont elle

a publié et distribué des copies authentiques aux États pour signature et ratification au niveau national. Avant la tenue de la cérémonie d'ouverture à la signature à Singapour, elle a examiné les pleins pouvoirs par lesquels les États ont habilité leurs représentantes et représentants à signer la Convention. Elle a conseillé le Gouvernement singapourien et collaboré avec la Division du droit commercial international de la CNUDCI sur les aspects juridiques, procéduraux et protocolaires de la cérémonie. Le Secrétaire général a appelé l'attention sur la Convention à la cérémonie annuelle des traités organisée dans le cadre du sous-programme en septembre 2019, pendant la semaine de haut niveau de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.115 Le travail effectué a contribué à une meilleure connaissance du droit des traités et à une plus grande participation aux traités multilatéraux conclus sous les auspices de l'ONU et déposés auprès du Secrétaire général, comme le montre la signature de la Convention de Singapour sur la médiation par 46 États Membres à la cérémonie d'ouverture à la signature de la Convention à Singapour et par 5 autres États Membres à la cérémonie des traités de 2019.

Tableau 8.18  
**Mesure des résultats**

2015	2016	2017	2018	2019
Début des travaux de la CNUDCI sur l'exécution des accords de règlement visant à cerner les difficultés et à trouver des solutions envisageables	Poursuite des travaux de la CNUDCI sur le sujet	Élaboration par la CNUDCI du projet de convention sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation	Adoption par l'Assemblée générale de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation	Signature de la Convention par 46 États à la cérémonie d'ouverture à la signature et par 5 autres États à la cérémonie des traités

**Résultats escomptés pour 2021**

**Résultat 1 : faire entrer la transparence du régime conventionnel international dans le XXI<sup>e</sup> siècle (résultat déjà défini pour 2020)**

- 8.116 Les travaux relatifs à l'enregistrement des traités se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et le sous-programme facilitera l'enregistrement des traités afin que les États Membres puissent s'acquitter plus aisément de leur obligation d'enregistrer les traités et soient plus nombreux à le faire, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. La mesure retenue pour 2020 correspond à la cible qui avait été proposée pour cette même année et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/251](#).

Tableau 8.19  
**Mesure des résultats**

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Absence de cadre actualisé régissant l'enregistrement et la publication des traités au titre de l'Article 102 de la	Consultations entre États Membres sur les différentes possibilités de poursuivre l'examen du règlement destiné	Adoption par les États Membres d'un nouveau cadre réglementaire leur permettant de s'acquitter mieux et	Application du cadre réglementaire permettant aux États Membres de s'acquitter mieux et plus facilement de

2017	2018	2019	2020	2021
	Charte, ainsi que l'a relevé l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">73/210</a>	à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies	plus facilement de leur obligation d'enregistrer les traités	leur obligation d'enregistrer les traités

*Abréviation* : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : mise à la disposition des États Membres de solutions techniques modernes pour une plus grande transparence du régime conventionnel international (nouveau résultat)**

- 8.117 En application de l'Article 102 de la Charte, tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui. Aucune partie à un traité ou accord international qui n'aura pas été enregistré ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe de l'Organisation.
- 8.118 Dans le cadre du sous-programme, le Bureau s'acquitte du mandat d'enregistrement et de publication conformément à l'Article 102 et au régime conventionnel qui est fondé sur le règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, récemment mis à jour par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/210](#) sur le renforcement et la promotion du régime conventionnel international. Le nouveau règlement, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019, a modifié les procédures d'enregistrement et de publication ; il comportait notamment des dispositions visant à accroître l'utilisation des ressources électroniques. La modification apportée à l'article 5 du règlement, en particulier, aura des répercussions importantes pour les États Membres qui déposent des traités. Auparavant, une copie certifiée conforme du traité sur papier était toujours exigée. Dans le droit fil des politiques d'efficience encouragées par l'Assemblée et étant donné la disponibilité des technologies de l'information, le règlement modifié prévoit que la copie certifiée conforme exigée soit fournie sous forme électronique ou sur papier.
- 8.119 Dans sa résolution [73/210](#), l'Assemblée générale a reconnu que les moyens technologiques avaient considérablement évolué et qu'il importait d'accélérer la mise en forme, l'enregistrement et la publication des traités et de la documentation y afférente. L'augmentation considérable du nombre de traités déposés aux fins d'enregistrement au cours des dernières années a provoqué une hausse exponentielle du volume de documents relatifs aux traités à publier, ce qui a fait ressortir le sentiment partagé que le Secrétariat devrait offrir à ses principaux clients – les États Membres – l'outil le plus économique, le plus facile d'utilisation et le plus rapide en vue de les aider à exécuter les obligations énoncées à l'Article 102 de la Charte.

*Situation interne et réponse*

- 8.120 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il fallait analyser les directives en vigueur concernant les activités d'enregistrement et de publication des traités, qui avaient été adoptées dans les années 1990, et déterminer s'il était possible de repenser certains aspects de la procédure de dépôt des traités sur la base des moyens techniques modernes. En réponse, le sous-programme commencera à développer une application web moderne destinée à faciliter le dépôt par voie électronique des traités et de la documentation y afférente par les États Membres aux fins d'enregistrement et de publication. L'impulsion a été donnée en 2019 et les efforts en ce sens se poursuivront jusqu'en 2021. Dans le cadre du sous-programme, un prototype de système de dépôt en ligne des traités sera mis au point et testé au cours de la phase initiale du projet en 2020. Toujours dans le cadre du sous-programme, d'autres informations seront fournies dans le contexte de la demande faite au Secrétaire général par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/210](#) de lui présenter, à l'issue de larges consultations auprès des États Membres, un rapport contenant des informations sur la pratique et sur les possibilités de révision du règlement qui pourraient être envisagées, en tenant compte des questions en suspens relevées par les États Membres. Tous les aspects techniques de ce nouveau système de dépôt en ligne des traités et de la documentation

y afférente feront l'objet d'échanges et d'une collaboration avec les entités concernées du Secrétariat, en particulier le Bureau de l'informatique et des communications, et il sera vérifié qu'ils répondent aux strictes normes de sécurité de l'Organisation.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.121 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à renforcer la transparence du régime conventionnel international, comme devrait le montrer le fait que les États Membres utilisent un système de dépôt des traités en ligne accessible sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies et déposent plus fréquemment les traités à enregistrer et publier et la documentation y afférente par voie électronique, au moyen de ce système.

Tableau 8.20  
**Mesure des résultats**

2017	2018	2019	2020	2021
Émergence d'une tendance des États Membres à utiliser plus fréquemment la voie électronique pour le dépôt des traités et de la documentation y afférente aux fins d'enregistrement	Mise à jour par l'Assemblée générale de son règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, le but étant d'encadrer le dépôt des traités et de la documentation y afférente par voie électronique	Consultations entre les États Membres sur les questions en suspens relativement au règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte, notamment sur le rôle des moyens techniques dans l'enregistrement des traités	Examen par la Sixième Commission de l'Assemblée générale d'éventuelles mises à jour du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte, notamment en ce qui a trait aux propositions de nouveau système de dépôt en ligne des traités faites par les États Membres	Application par les États Membres de la version mise à jour du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte, notamment en ce qui concerne un éventuel système de dépôt en ligne des traités accessible sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies, et dépôt plus fréquent des traités à enregistrer et à publier et de la documentation y afférente par voie électronique, au moyen de ce système

### **Textes des organes délibérants définissant les mandats**

- 8.122 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### *Charte des Nations Unies*

Article 98

Article 102

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 23 (I) Enregistrement des traités et des accords internationaux
- 24 (I) Transfert de certaines fonctions et activités et certains avoirs de la Société des Nations

- 97 (I) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux. Règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies

364 (IV) ; 482 (V)	Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux	62/70 ; 70/118	L'état de droit aux niveaux national et international
33/141	Enregistrement et publication des traités et accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies	62/272	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
51/158	Base de données relative aux traités	63/128	L'état de droit aux niveaux national et international
52/153 ; 54/28	Décennie des Nations Unies pour le droit international	64/179	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique
55/2	Déclaration du Millénaire		
56/77 ; 58/73 ; 60/19 ; 62/62 ; 68/110	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	73/210	Renforcement et promotion du régime conventionnel international

## Produits

8.123 On trouvera dans le tableau 8.21 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 8.21

### Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	–	–	9	–
1. Séances de la Sixième Commission de l'Assemblée générale (consultations et séances plénières)	–	–	9	–
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	–	–	1	–
2. Rapport destiné à l'Assemblée générale au titre de la question intitulée « Renforcement et promotion du régime conventionnel international »	–	–	1	–
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	2	2	2	2
3. Séminaire relatif à la pratique du droit des traités au Siège des Nations Unies	2	2	2	2
<b>Publications</b> (nombre de publications)	36	40	37	38
4. Volumes du <i>Recueil des Traités des Nations Unies</i>	36	40	37	38
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : conseils dispensés aux organes intergouvernementaux sur les clauses finales et le droit des traités lors de la négociation des traités devant être déposés auprès du secrétaire général ; consultations et avis juridiques donnés aux États, aux organisations intergouvernementales, aux secrétariats et aux organes conventionnels concernant le droit des traités et le dépôt et l'enregistrement des traités.				
<b>Bases de données et autres supports numériques</b> : notifications depositaires relatives aux actions (signature, acceptation, approbation, ratification, adhésion, succession, réserve, objection, déclaration, etc.) et formalités (modification, correction, entrée en vigueur, etc.) accomplies à l'égard des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ; originaux des traités et copies certifiées conformes des traités déposés auprès du Secrétaire général ; certificats d'enregistrement et autres documents relatifs à l'enregistrement concernant les traités et les formalités conventionnelles soit enregistrés soit classés et				

### Titre III Justice internationale et droit international

---

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

---

inscrits au répertoire par les États Membres et d'autres entités ; mise à jour et maintenance de la base de données de la Collection des traités des Nations Unies.

#### D. Activités de communication

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : cérémonie annuelle des traités à la séance d'ouverture de l'Assemblée générale et cérémonies spéciales des traités consacrées à tel ou tel traité déposé auprès du Secrétaire général.

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : actualisation et maintenance du site Web de la Section des traités.

#### E. Activités d'appui

**Services juridiques** : conseils et appui juridiques aux bureaux, départements et commissions régionales de l'ONU concernant le droit des traités et le dépôt et l'enregistrement des traités.

---

## B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021

### Vue d'ensemble

8.124 On trouvera dans les tableaux 8.22 à 8.24 les informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 8.22

#### Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements					2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	2021 (prévisions après actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
Postes	21 225,6	22 061,8	(249,7)	–	(45,9)	(295,6)	(1,3)	21 766,2	605,8	22 372,0
Autres dépenses de personnel	325,3	627,9	(200,0)	–	–	(200,0)	(31,9)	427,9	10,1	438,0
Émoluments des non- fonctionnaires	–	0,1	–	–	–	–	–	0,1	–	0,1
Consultants	220,5	296,7	(46,3)	22,0	0,2	(24,1)	(8,1)	272,6	5,1	277,7
Experts	7,4	45,9	–	–	(0,2)	(0,2)	(0,4)	45,7	0,9	46,6
Voyages des représentants	1 315,4	1 507,7	–	–	(33,0)	(33,0)	(2,2)	1 474,7	28,0	1 502,7
Voyages du personnel	453,3	513,8	(22,0)	–	33,0	11,0	2,1	524,8	10,0	534,8
Services contractuels	841,2	883,1	(46,6)	–	2,5	(44,1)	(5,0)	839,0	15,7	854,7
Frais généraux de fonctionnement	312,1	316,4	(2,5)	–	–	(2,5)	(0,8)	313,9	5,9	319,8
Dépenses de représentation	–	0,9	–	–	–	–	–	0,9	–	0,9
Fournitures et accessoires	11,2	55,1	(1,0)	–	(9,1)	(10,1)	(18,3)	45,0	0,6	45,6
Mobilier et matériel	39,6	54,8	–	–	8,6	8,6	15,7	63,4	1,1	64,5
Aménagement des locaux	8,3	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bourses, subventions et contributions	207,6	404,3	(155,0)	–	(2,0)	(157,0)	(38,8)	247,3	4,6	251,9
<b>Total</b>	<b>24 967,6</b>	<b>26 768,5</b>	<b>(723,1)</b>	<b>22,0</b>	<b>(45,9)</b>	<b>(747,0)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>26 021,5</b>	<b>687,8</b>	<b>26 709,3</b>

Note : les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; G(1<sup>re</sup>C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

**Titre III Justice internationale et droit international**

Tableau 8.23  
**Changements relatifs aux postes<sup>a</sup>**

	Nombre	Classe
Effective approuvé pour 2020	144	1 SGA, 1 SSG, 4 D-2, 7 D-1, 19 P-5, 22 P-4, 24 P-3, 14 P-2/1, 11 G(1°C), 41 G(AC)
Suppressions	(3)	1 G(AC) relevant du sous-programme 2 et 1 P-3 et 1 G(AC) relevant du sous-programme 4
Reclassements	–	1 P-2 en P-3 au titre du sous-programme 6
Effectif proposé pour 2021	141	1 SGA, 1 SSG, 4 D-2, 7 D-1, 19 P-5, 22 P-4, 24 P-3, 13 P-2/1, 11 G(1°C), 39 G(AC)

<sup>a</sup> On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux postes.

Tableau 8.24  
**Postes**

Catégorie	Changements				Total	Effectif proposé pour 2021
	Effectif approuvé pour 2020 <sup>a</sup>	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>						
SGA	1	–	–	–	–	1
SSG	1	–	–	–	–	1
D-2	4	–	–	–	–	4
D-1	7	–	–	–	–	7
P-5	19	–	–	–	–	19
P-4	22	–	–	–	–	22
P-3	24	(1)	–	1	–	24
P-2	14	–	–	(1)	(1)	13
<b>Total partiel</b>	<b>92</b>	<b>(1)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(1)</b>	<b>91</b>
<b>Agents des services généraux</b>						
1 <sup>re</sup> classe	11	–	–	–	–	11
Autres classes	41	(1)	–	(1)	(2)	39
<b>Total partie</b>	<b>52</b>	<b>(1)</b>	<b>–</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>50</b>
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>(2)</b>	<b>–</b>	<b>(1)</b>	<b>(3)</b>	<b>141</b>

<sup>a</sup> Y compris deux postes temporaires non renouvelables [1 P-3 et 1 G(AC)], qui ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/257 (voir par. 8.127 a) ci-après).

8.125 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2021 dans les tableaux 8.25 à 8.27 et la figure 8.V.

8.126 Comme le montrent les tableaux 8.25 (1) et 8.26 (1), les ressources proposées pour 2021 s'élèvent globalement à 26 021 500 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 747 000 dollars (2,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2020. La variation découle des trois facteurs suivants : a) des ajustements techniques se rapportant au non-renouvellement de crédits prévus pour 2020 ; b) des nouveaux mandats ; c) d'autres changements. Les ressources proposées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 8.25  
Évolution des ressources financières, par composante et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements					2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2021 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Mandats nouveaux et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
A. Organes directeurs	1 602,6	1 769,6	–	–	–	–	–	1 769,6	33,5	1 803,1
B. Direction exécutive et administration	1 050,5	1 147,5	–	–	–	–	–	1 147,5	31,1	1 178,6
C. Programme de travail										
1. Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies	1 920,1	1 935,2	–	–	–	–	–	1 935,2	56,0	1 991,2
2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	3 440,7	3 766,7	–	–	(77,5)	(77,5)	(2,1)	3 689,2	109,6	3 798,8
3. Développement progressif et codification du droit international	3 915,0	4 456,5	–	–	–	–	–	4 456,5	120,7	4 577,2
4. Droit de la mer et affaires maritimes	5 694,3	6 070,2	(523,1)	22,0	–	(501,1)	(8,3)	5 569,1	161,2	5 730,3
5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	3 182,3	3 160,2	–	–	–	–	–	3 160,2	63,7	3 223,9
6. Garde, enregistrement et publication des traités	3 248,1	3 557,1	(200,0)	–	31,6	(168,4)	(4,7)	3 388,7	89,7	3 478,4
<b>Total partiel (C)</b>	<b>21 400,5</b>	<b>22 945,9</b>	<b>(723,1)</b>	<b>22,0</b>	<b>(45,9)</b>	<b>(747,0)</b>	<b>(3,3)</b>	<b>22 198,9</b>	<b>600,9</b>	<b>22,799,8</b>
D. Appui au programme	914,1	905,5	–	–	–	–	–	905,5	22,3	927,8
<b>Total partiel (1)</b>	<b>24 967,7</b>	<b>26 768,5</b>	<b>(723,1)</b>	<b>22,0</b>	<b>(45,9)</b>	<b>(747,0)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>26 021,5</b>	<b>687,8</b>	<b>26 709,3</b>

2) *Quotes-parts hors budget ordinaire*

	2019 (dépenses effectives)	2020 (estimations)	2021 (estimations)
A. Organes directeurs	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	135,3	123,4	123,8
C. Programme de travail	2 741,3	3 471,0	3 967,5

**Titre III Justice internationale et droit international**

	2019 (dépenses effectives)	2020 (estimations)	2021 (estimations)
D. Appui au programme	–	–	–
<b>Total partiel (2)</b>	<b>2 876,6</b>	<b>3 594,4</b>	<b>4 091,3</b>

**3) Ressources extrabudgétaires**

	2019 (dépenses effectives)	2020 (estimations)	2021 (estimations)
A. Organes directeurs	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	–	343,7	343,7
C. Programme de travail	6 881,7	8 118,1	8 116,0
D. Appui au programme	147,4	136,0	136,1
<b>Total partiel (3)</b>	<b>7 029,0</b>	<b>8 597,8</b>	<b>8 595,8</b>
<b>Total</b>	<b>34 873,3</b>	<b>38 960,7</b>	<b>39 396,4</b>

Tableau 8.26

**Évolution des postes, par composante et sous-programme**
**1) Budget ordinaire**

	Effectif approuvé pour 2020	Changements				Total	Effectif proposé pour 2021
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
A. Organes directeurs	–	–	–	–	–	–	
B. Direction exécutive et administration	7	–	–	–	–	7	
C. Programme de travail							
1. Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies	11	–	–	–	–	11	
2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	22	–	–	(1)	(1)	21	
3. Développement progressif et codification du droit international	21	–	–	–	–	21	
4. Droit de la mer et affaires maritimes	34	(2)	–	–	(2)	32	
5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	19	–	–	–	–	19	

**Chapitre 8 Affaires juridiques**

	Effectif approuvé pour 2020	Changements				Total	Effectif proposé pour 2021
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
6. Garde, enregistrement et publication des traités	25	–	–	–	–	25	
<b>Total partiel (C)</b>	<b>132</b>	<b>(2)</b>	<b>–</b>	<b>(1)</b>	<b>(3)</b>	<b>129</b>	
D. Appui au programme	5	–	–	–	–	5	
<b>Total partiel (1)</b>	<b>144</b>	<b>(2)</b>	<b>–</b>	<b>(1)</b>	<b>(3)</b>	<b>141</b>	

 2) *Quotes-parts hors budget ordinaire*

	2020 (estimations)	2021 (estimations)
A. Organes directeurs	–	–
B. Direction exécutive et administration	–	–
C. Programme de travail	20	20
D. Appui au programme	–	–
<b>Total partiel (2)</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

 3) *Ressources extrabudgétaires*

	2020 (estimations)	2021 (estimations)
A. Organes directeurs	–	–
B. Direction exécutive et administration	2	2
C. Programme de travail	25	25
D. Appui au programme	1	1
<b>Total partiel (3)</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
<b>Total</b>	<b>192</b>	<b>189</b>

Tableau 8.27

**Évolution des ressources financières et des postes, par catégorie**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

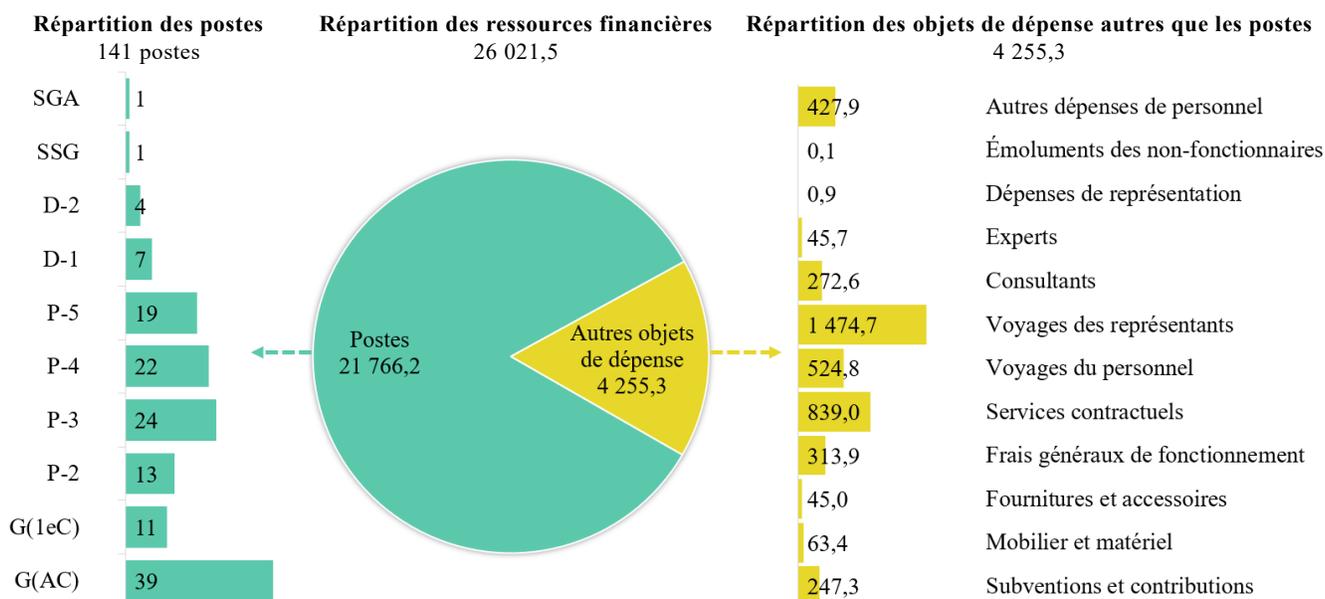
	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>									
Postes	21 225,6	22 061,8	(249,7)	–	(45,9)	(295,6)	(1,3)	21 766,2	
Autres objets de dépense	3 742,0	4 706,7	(473,4)	22,0	–	(451,4)	(9,6)	4 255,3	
<b>Total</b>	<b>24 967,6</b>	<b>26 768,5</b>	<b>(723,1)</b>	<b>22,0</b>	<b>(45,9)</b>	<b>(747,0)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>26 021,5</b>	

	Changements					Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		92	(1)	–	–	(1)	(1,1)	91
Agents des services généraux et des catégories apparentées		52	(1)	–	(1)	(2)	(3,8)	50
<b>Total</b>		<b>144</b>	<b>(2)</b>	<b>–</b>	<b>(1)</b>	<b>(3)</b>	<b>(2,1)</b>	<b>141</b>

Figure 8.V

**Répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Analyse des variations par composante et sous-programme**

**Récapitulatif des changements relatifs aux ressources**

**Ajustements techniques**

8.127 Comme le montrent les tableaux 8.25 1) et 8.26 1), les changements entraînent une diminution nette de 723 100 dollars qui s'explique par le non-renouvellement de crédits prévus pour 2020 au titre des sous-programmes 4 et 6 comme suit :

- a) **Sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes)**. La diminution nette de 523 100 dollars s'explique par :
  - i) une diminution de 249 700 dollars au titre des postes liée à la suppression de deux postes temporaires [un poste de spécialiste de la gestion des programmes (P-3) et un poste d'assistant(e) à la gestion des programmes (agent(e) des services généraux (Autres

classes)], qui ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/257](#) pour le deuxième cycle (correspondant à la période 2017-2020) du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques ;

- ii) une diminution de 273 400 dollars au titre des autres objets de dépense concernant les consultants (32 000 dollars), les voyages du personnel (22 000 dollars), les voyages des participants aux réunions inscrits à la rubrique Bourses, subventions et contributions (155 000 dollars), les services contractuels (46 600 dollars), les frais généraux de fonctionnement (2 500 dollars) et les fournitures et accessoires (1 000 dollars), qui ont également été approuvés dans la résolution [71/257](#), et les services de consultants (14 300 dollars) qui ont été approuvés pour l'élaboration des volets technique et scientifique du rapport du Secrétaire général concernant les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la pérennité des stocks de poissons d'eau profondes, qui doit être présenté à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante-quinzième session conformément à la résolution [73/125](#) ;
- b) **Sous-programme 6 (Garde, enregistrement et publication des traités)**. La diminution de 200 000 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique par le non-renouvellement des crédits qui ont été ouverts au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) aux fins de l'élaboration du rapport technique sur le renforcement et la promotion du régime conventionnel international demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/210](#).

#### Nouveaux mandats et mandats élargis

- 8.128 Comme le montre le tableau 8.25 1), les changements entraînent une augmentation non récurrente de 22 000 dollars au titre du sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes), qui servira à financer les services de consultants nécessaires à l'élaboration des volets technique et scientifique du rapport que doit présenter le Secrétaire générale au titre de la question subsidiaire intitulée « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes » de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer », conformément à la résolution [74/18](#) de l'Assemblée générale.

#### Autres changements

- 8.129 Comme le montrent les tableaux 8.25 1) et 8.26 1), les changements entraînent une diminution nette de 45 900 dollars au titre des sous-programmes 2 et 6, qui s'explique comme suit :
- a) **Sous-programme 2 (Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies)**. La diminution de 77 500 dollars au titre des postes s'explique par la suppression proposée d'un poste d'assistant(e) juridique [agent(e) des services généraux (Autres classes)] à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Cette suppression résulte d'une nouvelle répartition du travail à l'intérieur du sous-programme ;
  - b) **Sous-programme 6 (Garde, enregistrement et publication des traités)**. L'augmentation de 31 600 dollars au titre des postes s'explique par le reclassement proposé d'un poste d'éditeur(trice) adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe (P-2) en poste d'éditeur(trice) (P-3), qui permettra au Bureau de se conformer à l'instruction administrative [ST/AI/2000/1](#) relative aux conditions particulières régissant le recrutement ou l'affectation des candidats reçus à un concours organisé en vue de pourvoir des postes exigeant des compétences linguistiques spéciales. Le reclassement proposé tient compte de la complexité des attributions attachées au poste, qui consistent à examiner dans le détail des documents juridiques complexes rédigés dans près de 100 langues différentes, afin de s'assurer que les textes reproduits dans le *Recueil des Traités*

*des Nations Unies* sont exacts, exhaustifs et conformes aux normes éditoriales de l'ONU. En outre, il permettrait de faire face à l'augmentation du volume de travail lié au grand nombre de traités enregistrés et à la complexité accrue du travail d'édition et de relecture connexe. Les traités doivent être traduits en anglais et en français pour pouvoir être reproduits dans le *Recueil des Traités* conformément au règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. Le recrutement d'éditeurs expérimentés, ayant une bonne connaissance des normes éditoriales de l'ONU et une bonne compréhension des questions juridiques complexes, permettrait de traiter efficacement des volumes de textes et d'éviter des retards dans la production du *Recueil des Traités*.

#### **Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires**

- 8.130 Comme le montrent les tableaux 8.25 2) et 8.26 2), les quotes-parts hors budget ordinaire d'un montant estimé à 4 091 300 dollars pour 2021, dont 20 postes, seront utilisées pour appuyer les activités menées par le Bureau auprès des missions de maintien de la paix et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Ce montant représente une augmentation de 496 900 dollars par rapport à celui prévu pour 2020, qui s'explique par la révision des coûts salariaux standard (voir [A/74/743](#), par. 44 à 48). Les quotes-parts hors budget ordinaire représentent 10,4 % des ressources totales du programme.
- 8.131 Par ailleurs, comme le montrent les tableaux 8.25 3) et 8.26 3), le Bureau reçoit des ressources extrabudgétaires en espèces et en nature, qui complètent les ressources du budget ordinaire et demeurent indispensables pour l'exécution des mandats. En 2021, il devrait bénéficier de ressources en espèces d'un montant estimé à 8 595 800 dollars, dont 28 postes, qui lui permettront de s'acquitter des tâches suivantes : offrir des services de conseil et d'aide juridiques en vue de faciliter l'exécution des mandats de fond, de défendre les intérêts juridiques de l'Organisation des Nations Unies et de réduire le plus possible le risque de mise en cause de sa responsabilité juridique, notamment en réponse aux demandes d'aide et d'appui juridiques émanant des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation ; faire face à la demande importante de formation et de diffusion en matière de droit international dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ; promouvoir et renforcer le droit de la mer en vue de l'utilisation pacifique des océans et améliorer et du développement durable ; harmoniser progressivement le droit commercial international, renforcer la connaissance, la compréhension, l'interprétation et l'application de celui-ci et coordonner les travaux des organisations internationales actives dans ce domaine. Les ressources extrabudgétaires représentent 21,8 % des ressources totales du programme.
- 8.132 Des contributions en espèces d'un montant estimatif de 32 034 dollars permettront de mettre en place un accord de cession de droits d'usage dans le cadre d'un mémorandum d'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies, le Ministère de la justice de la République de Corée et la ville d'Incheon concernant le fonctionnement du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique de la CNUDCI et les contributions financières à celui-ci.

#### **Organes directeurs**

- 8.133 Les ressources proposées au titre de cette composante permettraient de couvrir les dépenses afférentes aux organes intergouvernementaux et organes d'experts permanents. On trouvera dans le tableau 8.28 des informations sur les organes intergouvernementaux permanents et sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire à ce titre.

Tableau 8.28

**Organes directeurs**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Organe directeur</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>2020 (crédits ouverts)</i>	<i>2021 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
Commission du droit international	Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale a, par sa résolution 174 (II), créé la Commission du droit international et en a approuvé le Statut (voir résolution 174 (II), annexe, telle que modifiée par les résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/29). La Commission a pour but de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification. Elle se compose de 34 membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international. Elle se réunit à Genève une fois par an pendant 10 à 12 semaines et fait rapport à l'Assemblée, qui lui donne des directives sur son programme de travail dans les résolutions qu'elle adopte chaque année sur les rapports de la Commission. Sur instruction de l'Assemblée, la Commission tient depuis 2000 des sessions annuelles scindées en deux pouvant durer 12 semaines au plus. C'est la Commission qui recommande la durée d'une session à sa session précédente, en vue de son approbation par l'Assemblée. Les services fonctionnels dont elle a besoin lui sont fournis par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques	Mandat : Article 13 1) a) de la Charte des Nations Unies Composition : 34 experts Nombre de sessions en 2021 : 1 session de 10 à 12 semaines	1 634,1	1 634,1
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, qui comprend 60 États membres, est chargée, conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, d'encourager l'harmonisation et la modernisation progressives du droit commercial international, activité qui correspond au sous-programme 5. La Division du droit commercial international l'aide à s'acquitter de son mandat en assurant le secrétariat de sa réunion annuelle, qui dure quatre semaines au plus, et celui des réunions de ses six groupes de travail sur des sujets spécialisés (jusqu'à 12 semaines par an au total)	Mandat : résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale Composition : 60 États membres Nombre de sessions en 2021 : 1	135,5	135,5
<b>Total</b>			<b>1 769,6</b>	<b>1 769,6</b>

8.134 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 1 769 600 dollars. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 8.29 et la figure 8.VI.

Tableau 8.29

**Organes directeurs : évolution des ressources financières**

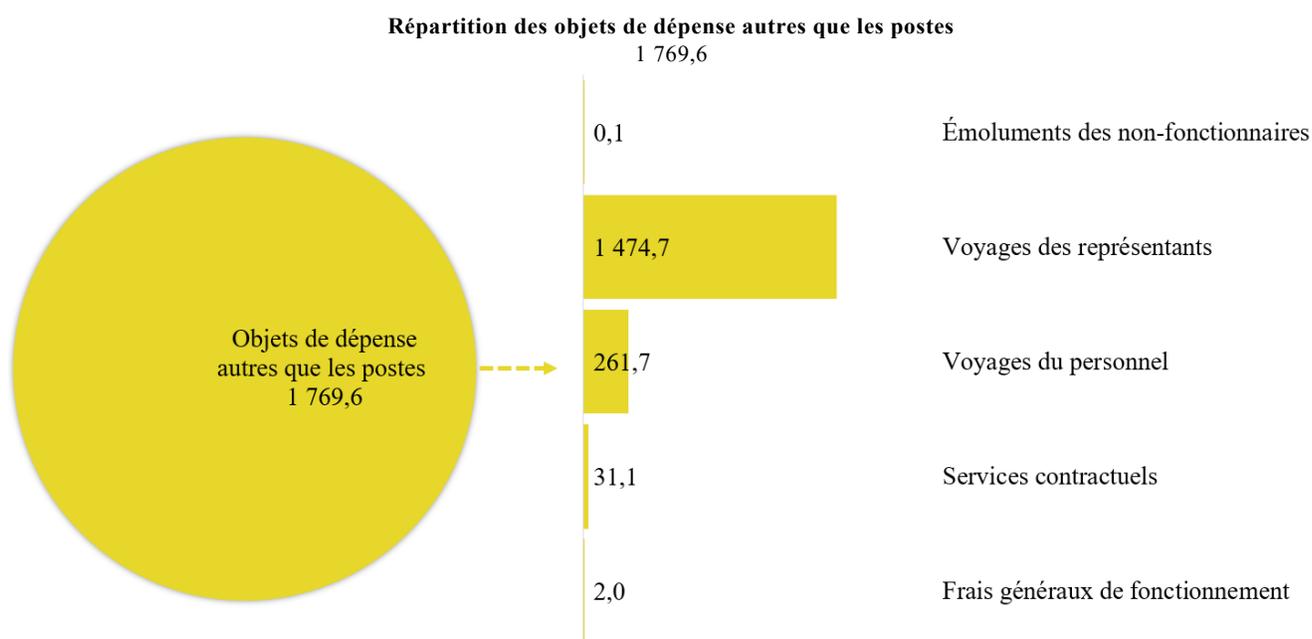
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
Objets de dépense autres que les postes	1 602,6	1 769,6	–	–	–	–	1 769,6
<b>Total</b>	<b>1 602,6</b>	<b>1 769,6</b>	–	–	–	–	<b>1 769,6</b>

Figure 8.VI

**Organes directeurs : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

**Direction exécutive et administration**

- 8.135 Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique assure la direction, la supervision, l'administration et la gestion générales du Bureau des affaires juridiques. Il représente le Secrétaire général aux réunions et conférences de nature juridique ainsi que dans les procédures judiciaires et arbitrales, certifie les actes établis au nom de l'Organisation des Nations Unies, convoque les réunions des conseillers juridiques des organismes des Nations Unies et y représente l'Organisation.
- 8.136 Le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques aide le Conseiller juridique à exercer ses fonctions en temps utile et à administrer le Bureau des affaires juridiques, notamment en vérifiant que celui-ci dispose des ressources nécessaires pour faire face aux besoins nouveaux et aux mandats de l'Organisation et améliorer les systèmes de gestion. Il aide aussi le Conseiller juridique à formuler les recommandations des organes interdépartementaux et interorganisations au Secrétaire général, à assurer la coordination du Réseau des conseillers juridiques des Nations Unies et à donner des avis

juridiques aux organes interorganisations de haut niveau. Le nouveau Groupe de l'évaluation et de la planification stratégique du Bureau veille à l'autoévaluation régulière de l'exécution des sous-programmes et aide à déterminer, à mettre au point et à examiner les méthodes de contrôle et d'autoévaluation pour les sous-programmes. Le Groupe coordonne également les travaux des nouveaux groupes de travail sur le suivi et l'évaluation et sur les objectifs de développement durable du Bureau des affaires juridiques. Le Bureau du Secrétaire général adjoint fait office de point de contact pour toute information concernant les activités du Bureau des affaires juridiques sous tous leurs aspects, coordonne les activités interdépartementales et mène des consultations et des négociations sur les questions d'intérêt commun avec les départements, les bureaux, les organes subsidiaires et les autres organismes des Nations Unies.

- 8.137 Dans le cadre de son engagement en faveur des buts et objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des accords internationaux relatifs aux changements climatiques et à la protection de l'environnement, le Bureau s'efforce d'intégrer la gestion de l'environnement dans toutes ses activités, notamment en réduisant son empreinte carbone par les mesures suivantes : a) encourager le recours à la visioconférence pour les entretiens et les réunions ; b) réduire les services d'imprimerie et veiller à ce que toutes les imprimantes soient configurées pour imprimer recto verso ; c) inciter les membres du personnel à éteindre leurs ordinateurs et moniteurs à la fin de la journée de travail. On trouvera dans le tableau 8.30 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Le Bureau s'emploie à sensibiliser le personnel à cette question et à encourager la planification précoce des réunions et conférences, autant que possible. En règle générale, les membres du personnel du Bureau planifient leurs voyages suffisamment à l'avance. Toutefois, les États Membres soumettent souvent tardivement les notifications concernant les participants aux réunions et les représentants aux conférences. En outre, en 2019 et 2020, le respect des délais en matière de voyages a été entravé par la situation de trésorerie concernant le budget-programme, l'achat des billets d'avion n'ayant pas pu être effectué dans les délais normaux faute de fonds.

Tableau 8.30  
Respect des délais

(En pourcentage)

	2019 (taux prévu)	2019 (taux effectif)	2020 (taux prévu)	2021 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	78,5	100	100

- 8.138 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 1 147 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2021 dans le tableau 8.31 et la figure 8.VII.

Tableau 8.31  
Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

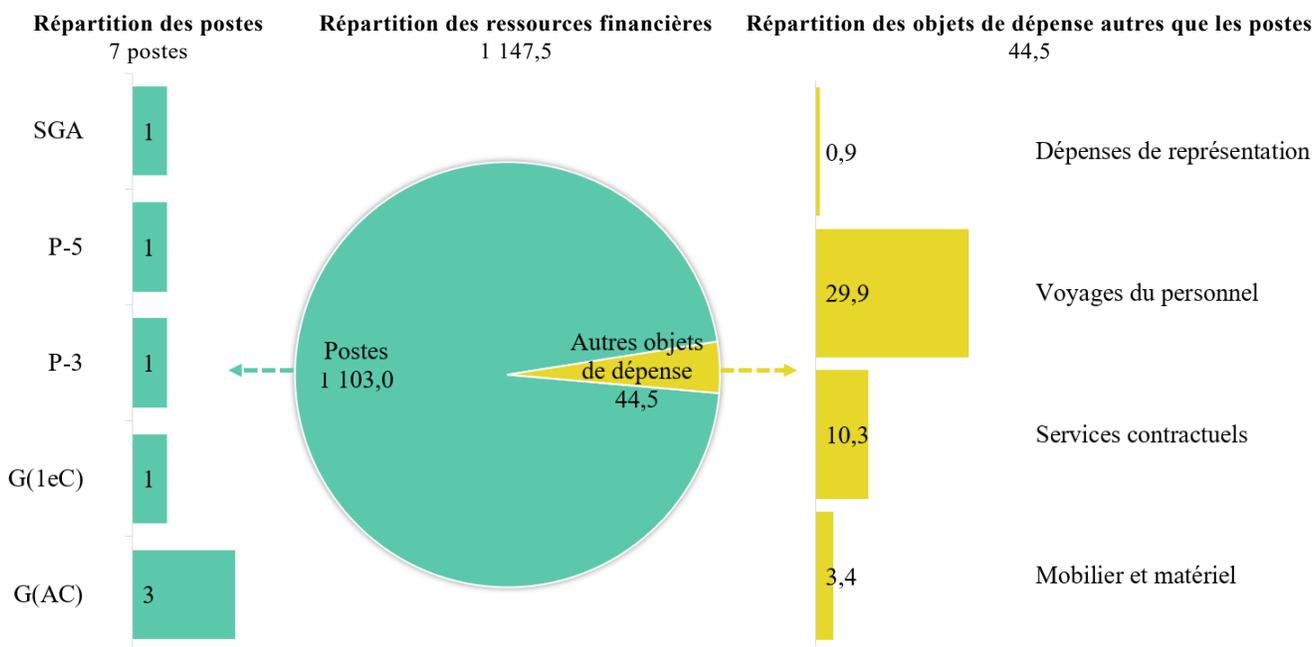
	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	1 006,5	1 103,0	–	–	–	–	–	1 103,0

**Titre III Justice internationale et droit international**

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
Autres objets de dépense	44,0	44,5	–	–	–	–	44,5
<b>Total</b>	<b>1 050,5</b>	<b>1 147,5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 147,5</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		3	–	–	–	–	3
Agents des services généraux et des catégories apparentées		4	–	–	–	–	4
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7</b>

Figure 8.VII  
**Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

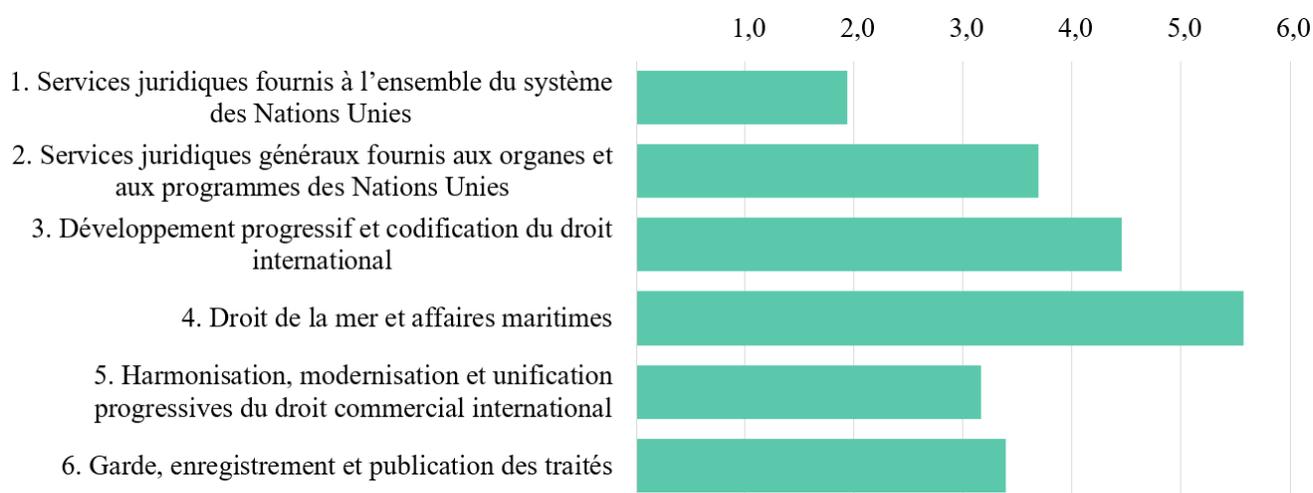


**Programme de travail**

8.139 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 22 198 900 dollars et font apparaître une diminution nette de 747 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera aux paragraphes 8.127 à 8.129 des explications sur la diminution de 747 000 dollars qui est proposée. On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources par sous-programme dans la figure 8.VIII.

Figure 8.VIII  
Répartition des ressources proposées pour 2021, par sous-programme

(En millions de dollars des États Unis)



### Sous-programme 1 Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

8.140 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 1 935 200 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2021 dans le tableau 8.32 et la figure 8.IX.

Tableau 8.32  
Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes

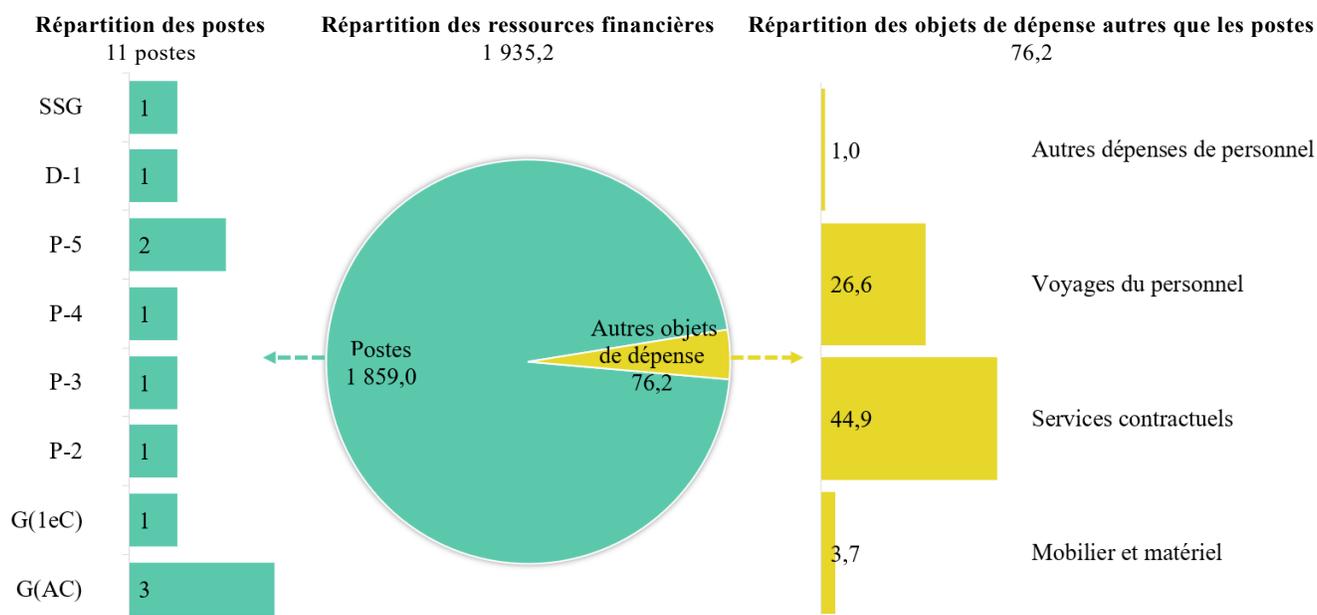
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	1 864,8	1 859,0	–	–	–	–	1 859,0
Autres objets de dépense	55,3	76,2	–	–	–	–	76,2
<b>Total</b>	<b>1 920,1</b>	<b>1 935,2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 935,2</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		7	–	–	–	–	7
Agents des services généraux et des catégories apparentées		4	–	–	–	–	4
<b>Total</b>		<b>11</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>11</b>

Figure 8.IX

**Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Sous-programme 2****Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies**

8.141 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 3 689 200 dollars et font apparaître une diminution de 77 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera au paragraphe 8.129 a) des explications sur la diminution de 77 500 dollars qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2021 dans le tableau 8.33 et la figure 8.X.

Tableau 8.33

**Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

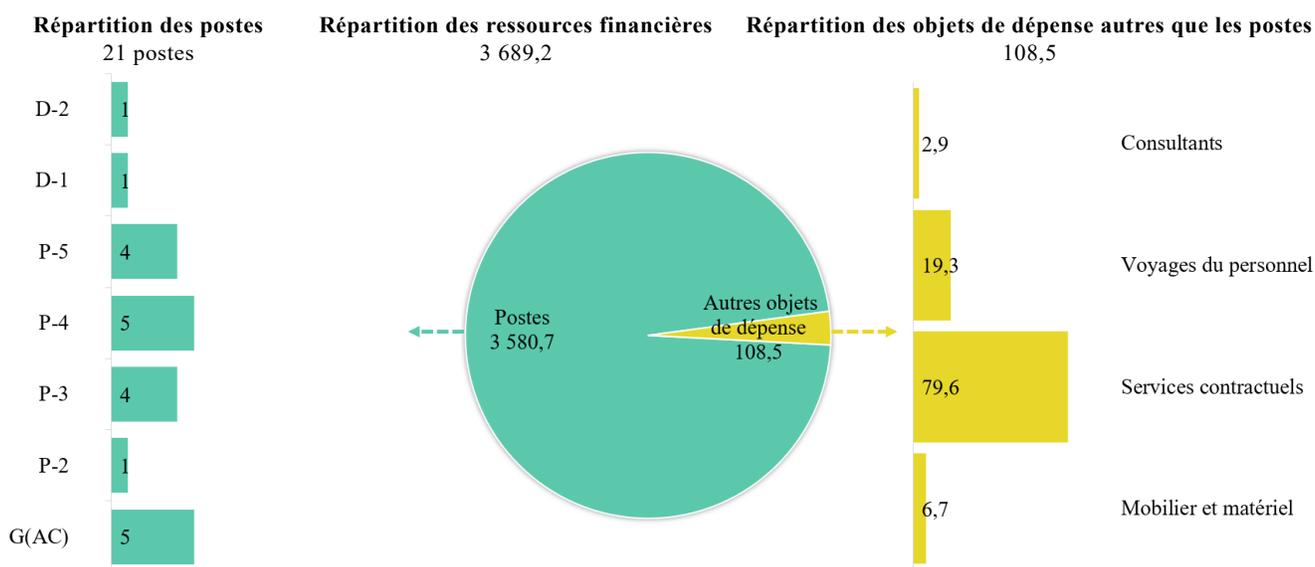
	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	3 370,1	3 658,2	–	–	(77,5)	(77,5)	(2,1)	3 580,7
Autres objets de dépense	70,6	108,5	–	–	–	–	–	108,5
<b>Total</b>	<b>3 440,7</b>	<b>3 766,7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(77,5)</b>	<b>(77,5)</b>	<b>(2,1)</b>	<b>3 689,2</b>

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		16	–	–	–	–	–	16
Agents des services généraux et des catégories apparentées		6	–	–	(1)	(1)	(16,7)	5
<b>Total</b>		<b>22</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>(4,5)</b>	<b>21</b>

Figure 8.X

**Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Sous-programme 3**  
**Développement progressif et codification du droit international**

8.142 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 4 456 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2021 dans le tableau 8.34 et la figure 8.XI.

Tableau 8.34

**Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes**

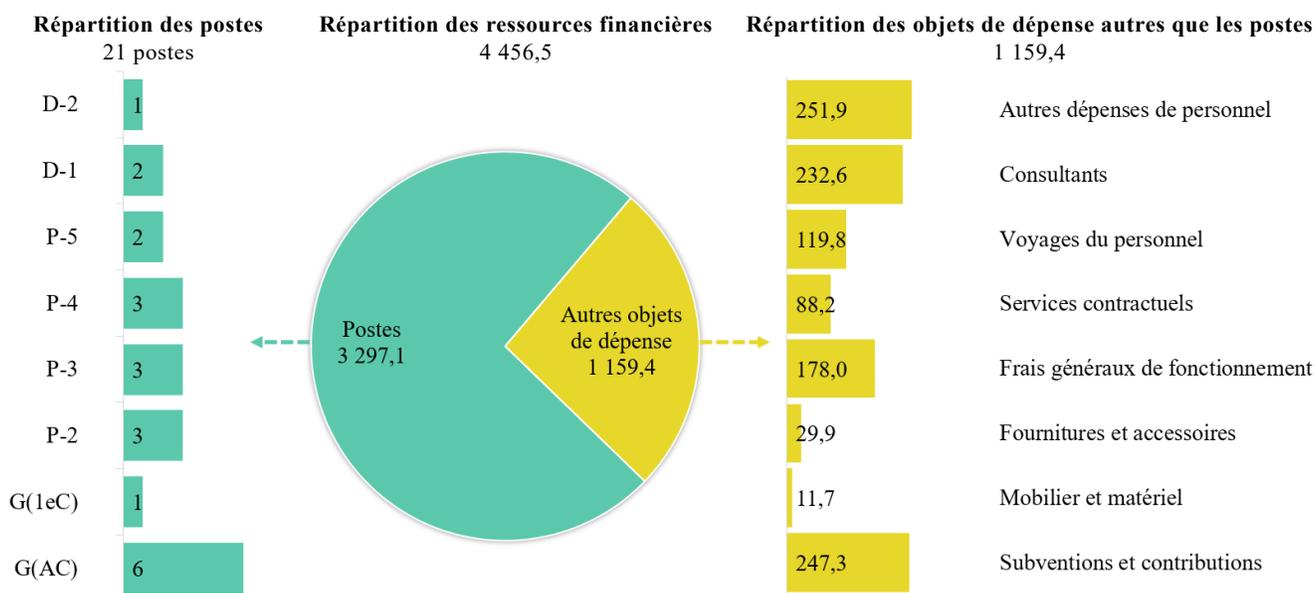
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	2 995,6	3 297,1	–	–	–	–	3 297,1
Autres objets de dépense	919,4	1 159,4	–	–	–	–	1 159,4
<b>Total</b>	<b>3 915,0</b>	<b>4 456,5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4 456,5</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		14	–	–	–	–	14
Agents des services généraux et des catégories apparentées		7	–	–	–	–	7
<b>Total</b>		<b>21</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>21</b>

Figure 8.XI

**Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Sous-programme 4  
Droit de la mer et affaires maritimes**

8.143 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 5 569 100 dollars et font apparaître une diminution nette de 501 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera aux paragraphes 8.127 a) et 8.128 des explications sur la diminution de

501 100 dollars qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2021 dans le tableau 8.35 et la figure 8.XII.

Tableau 8.35

**Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes**

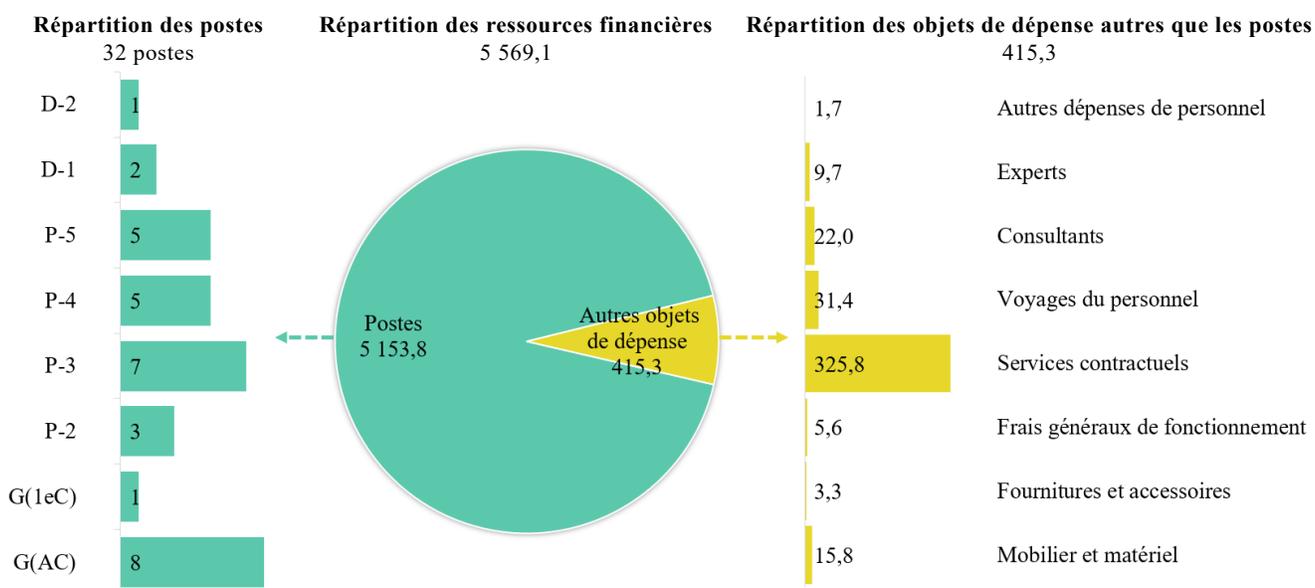
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	5 223,7	5 403,5	(249,7)	–	–	(249,7)	(4,6)	5 153,8
Autres objets de dépense	470,6	666,7	(273,4)	22,0	–	(251,4)	(37,7)	415,3
<b>Total</b>	<b>5 694,3</b>	<b>6 070,2</b>	<b>(523,1)</b>	<b>22,0</b>	<b>–</b>	<b>(501,1)</b>	<b>(8,3)</b>	<b>5 569,1</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		24	(1)	–	–	(1)	(4,2)	23
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10	(1)	–	–	(1)	(10,0)	9
<b>Total</b>		<b>34</b>	<b>(2)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(2)</b>	<b>(5,9)</b>	<b>32</b>

Figure 8.XII

**Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



### Sous-programme 5

## Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international

8.144 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 3 160 200 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2021 dans le tableau 8.36 et la figure 8.XIII.

Tableau 8.36

### Sous-programme 5 : évolution des ressources financières et des postes

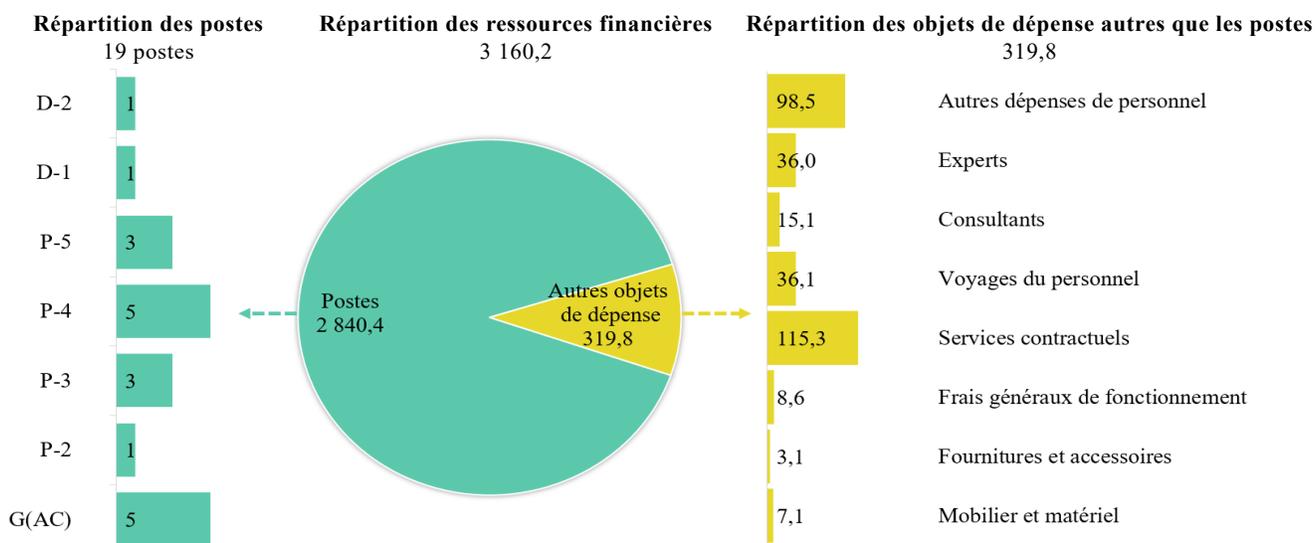
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	2 910,6	2 840,4	–	–	–	–	2 840,4
Autres objets de dépense	271,7	319,8	–	–	–	–	319,8
<b>Total</b>	<b>3 182,3</b>	<b>3 160,2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3 160,2</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		14	–	–	–	–	14
Agents des services généraux et des catégories apparentées		5	–	–	–	–	5
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>19</b>

Figure 8.XIII

### Sous-programme 5 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



## Sous-programme 6 Garde, enregistrement et publication des traités

8.145 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 3 388 700 dollars et font apparaître une diminution nette de 168 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera aux paragraphes 8.127 b) et 8.129 b) des explications sur la diminution de 168 400 dollars qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2021 dans le tableau 8.37 et la figure 8.XIV.

Tableau 8.37

### Sous-programme 6 : évolution des ressources financières et des postes

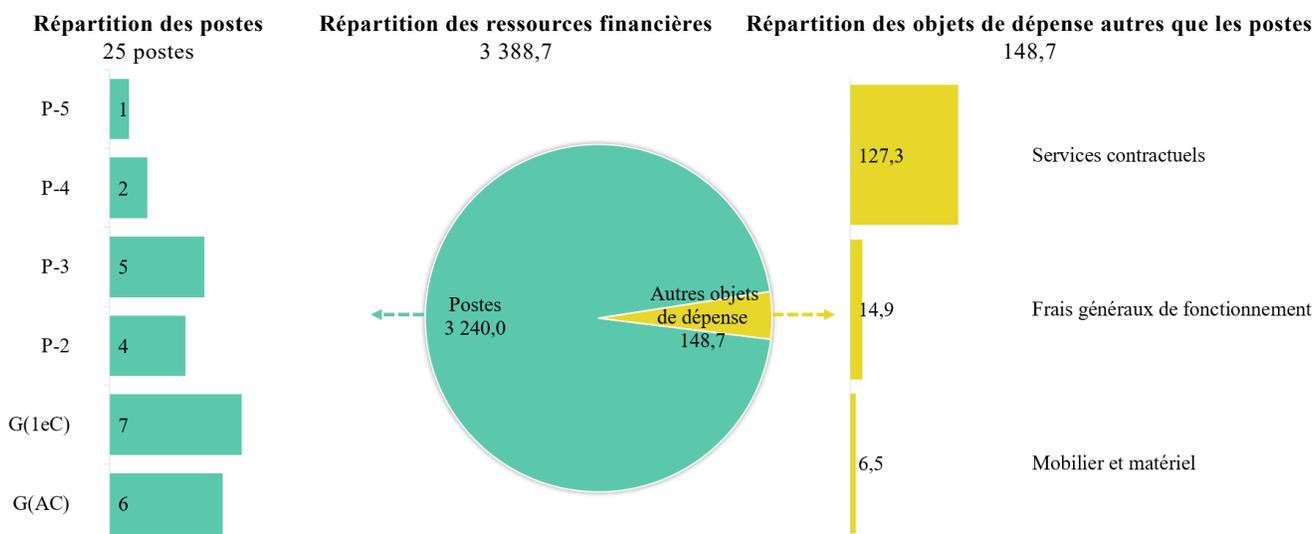
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	3 081,1	3 208,4	–	–	31,6	31,6	1,0	3 240,0
Autres objets de dépense	167,0	348,7	(200,0)	–	–	(200,0)	(57,4)	148,7
<b>Total</b>	<b>3 248,1</b>	<b>3 557,1</b>	<b>(200,0)</b>	<b>–</b>	<b>31,6</b>	<b>(168,4)</b>	<b>(4,7)</b>	<b>3 388,7</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		12	–	–	–	–	–	12
Agents des services généraux et des catégories apparentées		13	–	–	–	–	–	13
<b>Total</b>		<b>25</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>25</b>

Figure 8.XIV

### Sous-programme 6 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



## Appui au programme

- 8.146 Le Service administratif fournit au Bureau des affaires juridiques des services liés à l'administration du personnel, aux questions budgétaires et financières, à la planification des ressources et à l'utilisation de services communs. Il apporte également un appui administratif aux organes directeurs et à d'autres réunions internationales, selon que de besoin.
- 8.147 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 905 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2021 dans le tableau 8.38 et la figure 8.XV.

Tableau 8.38

### Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

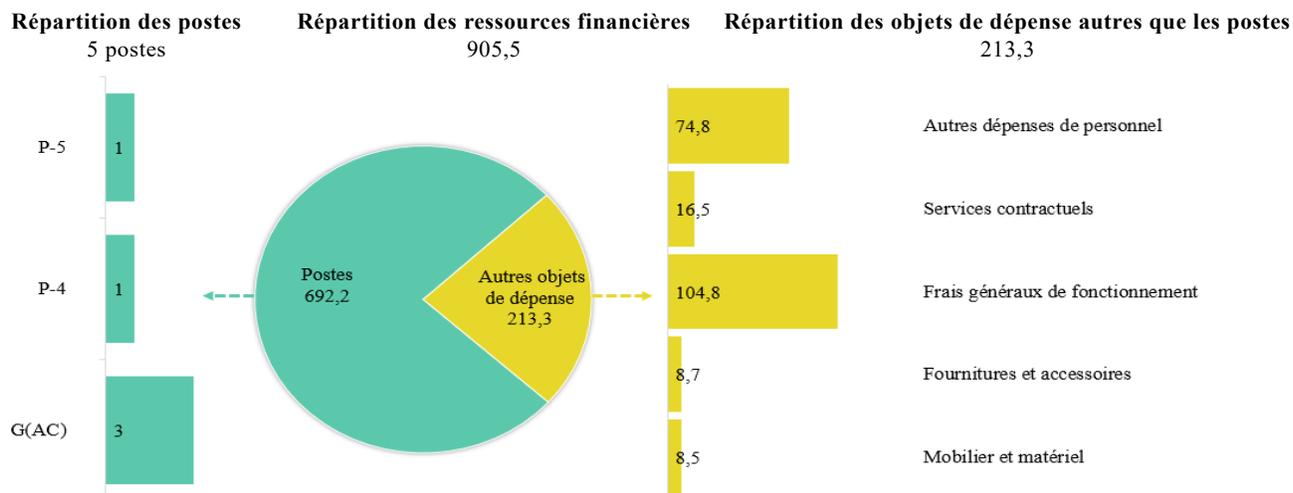
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	773,2	692,2	–	–	–	–	692,2
Autres objets de dépense	140,9	213,3	–	–	–	–	213,3
<b>Total</b>	<b>914,1</b>	<b>905,5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>905,5</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		2	–	–	–	–	2
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	3
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5</b>

Figure 8.XV

### Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



---

## II. Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar

### Avant-propos

Le projet de budget-programme pour 2021 est, pour la direction du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, l'occasion de proposer l'affectation des ressources la mieux adaptée à sa vision et à la stratégie de mise en œuvre de son ambitieux mandat : recueillir et analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international au Myanmar depuis 2011. Il présente un certain nombre de changements par rapport aux budgets de 2019 et 2020, qui avaient été élaborés avant le recrutement de la direction et du personnel du Mécanisme. Ces changements permettront au Mécanisme de disposer des ressources, du personnel et des compétences particulières dont il a besoin pour faire face aux nombreuses difficultés d'ordre opérationnel qu'il rencontre dans l'exercice de son mandat complexe.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, j'ai pris mes fonctions à la tête du Mécanisme, dont les activités ont démarré le 30 août suivant. Dès les premiers jours de la mise en œuvre du mandat, nous avons pu constater l'importance considérable d'un franc dialogue avec les victimes, la société civile et les autres parties prenantes. Il nous faut veiller à ce que tous ceux qui sont concernés ou touchés par les activités du Mécanisme comprennent ce que nous faisons et soient précisément informés des objectifs qu'il vise, des règles de son fonctionnement, du type d'information que nous recherchons et de ce que nous entendons faire de cette information. Il est donc essentiel que le Mécanisme dispose au sein de son personnel de professionnels de la communication qualifiés et expérimentés qui puissent tenir les parties prenantes régulièrement informées, au moyen de bulletins et des médias sociaux, de ses objectifs, de ses progrès, des obstacles qu'il rencontre et de ses résultats.

En 2019, le Mécanisme s'est largement concentré sur la mise en place de son infrastructure, de ses moyens informatiques, de sa politique interne et de ses protocoles, ainsi que sur le recrutement de personnel doté des compétences voulues, afin de pouvoir s'atteler efficacement à la collecte et à l'analyse des éléments de preuve. Pour l'année 2021, l'objectif est d'avoir mis en place tous les fondements et l'infrastructure nécessaires avant le début de l'année, durant laquelle le Mécanisme devrait se consacrer à l'exécution de son mandat, à savoir recueillir, regrouper, préserver et analyser les éléments de preuve attestant la commission des crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international au Myanmar depuis 2011, et constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables et indépendantes devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou pourront avoir compétence pour connaître de ces crimes.

Le Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar  
(*Signé*) Nicholas **Koumjian**

## **A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019**

### **Orientations générales**

#### **Mandats et considérations générales**

- 8.148 Le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar est chargé de recueillir, regrouper, préserver et analyser les éléments de preuve attestant la commission des crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables et indépendantes devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou pourront avoir compétence pour connaître de ces crimes. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions y afférentes, dont la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme, et est précisé en annexe à une lettre adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/73/716) et dans une lettre adressée à la présidence du Conseil des droits de l'homme.
- 8.149 L'Assemblée générale, dans sa résolution 73/264, s'est félicitée de l'établissement du Mécanisme. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 42/3, en a salué l'entrée en service, le 30 août 2019, et a demandé à l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que le Mécanisme soit doté du soutien et des ressources nécessaires, pour ce qui est des effectifs, des locaux et de la liberté opérationnelle, pour pouvoir s'acquitter le plus efficacement possible de son mandat. Dans sa résolution 74/246, l'Assemblée générale a en outre prié instamment l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que le Mécanisme indépendant puisse bénéficier de la souplesse dont il avait besoin sur le plan des effectifs, des locaux et de la liberté opérationnelle, afin de pouvoir s'acquitter au mieux de son mandat et a exhorté ce dernier à progresser rapidement dans ses travaux.

### **Programme de travail**

#### **Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar**

##### **Objectif**

- 8.150 L'objectif, auquel contribue le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, est de veiller à ce que les auteurs de crimes internationaux graves et de violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011 répondent de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes.

##### **Stratégie**

- 8.151 Pour amener les auteurs de crimes internationaux graves et de violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011 à répondre de leurs actes et permettre que justice soit rendue aux victimes, le Mécanisme procédera suivant quatre volets.
- 8.152 Le Mécanisme recueillera, regroupera et préservera les renseignements, documents et éléments de preuve attestant la commission des crimes internationaux les plus graves et des violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011. Il sollicitera d'autres éléments d'information auprès d'entités chargées d'enquêtes, de l'établissement des faits et de la communication de l'information, en s'appuyant sur ceux qu'il aura reçus de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar en septembre 2019. Il recueillera également des éléments tirés du domaine public, notamment d'Internet, des actualités, des rapports publics et des médias sociaux. Le cas échéant, selon les besoins et sur la base d'accords de coopération conclus avec les États Membres et les parties prenantes concernés, il interrogera les victimes, les témoins et d'autres personnes, et obtiendra également des preuves matérielles et des données vidéo/audiovisuelles, numériques,

électroniques et médico-légales. Afin de préserver l'intégrité des preuves et d'en assurer correctement la chaîne de possession, il regroupera et préservera les éléments recueillis à l'aide des outils de gestion de l'information et bases de données électroniques indiqués. Ces activités seront menées conformément aux protocoles et procédures internes, dans le respect de la Charte des Nations Unies, des règles, règlements, politiques et bonnes pratiques de l'ONU, ainsi que du droit et de la jurisprudence internationaux applicables, notamment en ce qui concerne la sécurité et le bien-être des victimes et des témoins, le droit à un procès équitable et d'autres dispositions relatives aux droits de la défense. La collecte, le regroupement et la préservation des éléments visés devraient avoir le résultat suivant : permettre de disposer de preuves recueillies par un organisme d'enquête indépendant et impartial, bien organisées et satisfaisant aux normes générales de recevabilité appliquées dans les procédures pénales engagées devant les juridictions nationales, régionales ou internationales contre des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes internationaux graves et des violations du droit international au Myanmar. La préservation des données doit également permettre d'éviter la perte d'informations, de documents et d'éléments de preuve importants.

- 8.153 Le Mécanisme analysera les renseignements, les documents et les éléments de preuve qui se rapportent aux crimes internationaux graves et aux violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011 et, lorsque les éléments de preuve attesteront l'existence d'une responsabilité pénale individuelle pour crimes internationaux ou violations du droit international les plus graves, constituera les dossiers y relatifs. Il appréciera la valeur des pièces recueillies en fonction de leur fiabilité et de leur force probante, en tenant compte des normes et principes applicables dans les systèmes juridiques nationaux et internationaux pertinents en matière de preuve et de méthodologie. Il déterminera également les lacunes existant dans les informations, les documents et les éléments de preuve en sa possession et obtiendra des pièces supplémentaires si nécessaire. En s'appuyant sur les éléments de preuve qu'il aura analysés, il constituera des dossiers sur les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes internationaux graves et des violations du droit international au Myanmar depuis 2011. Ce faisant, il agira en toute indépendance et en toute impartialité et n'établira aucune distinction fondée sur l'appartenance ou la qualité officielle des auteurs présumés. Il cherchera également à constituer des dossiers représentatifs de l'ampleur ou de la gravité des crimes commis contre divers groupes raciaux, ethniques et religieux au Myanmar. L'analyse des pièces recueillies et la constitution des dossiers devraient permettre d'identifier les éléments de preuve qui pourraient être utilisés par les juridictions nationales, régionales ou internationales dans le cadre d'éventuelles poursuites pénales contre des personnes soupçonnées de crimes internationaux graves et de violations du droit international au Myanmar.
- 8.154 Le Mécanisme communiquera des pièces et des dossiers aux juridictions nationales, régionales ou internationales ayant compétence pour connaître des crimes internationaux graves et des violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011, afin de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international. Conformément à son mandat (voir [A/73/716](#), annexe), il ne communiquera aucun renseignement, document ou élément de preuve pouvant être utilisé dans des procédures pénales où la peine capitale pourrait être prononcée ou exécutée. La communication des pièces et des dossiers devrait permettre d'engager des procédures pénales équitables et indépendantes devant des juridictions nationales, régionales ou internationales contre les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes internationaux graves et des violations du droit international au Myanmar.
- 8.155 Le Mécanisme veillera à ce que son mandat, ses stratégies et ses résultats soient expliqués et communiqués de manière cohérente aux parties prenantes concernées, en particulier aux groupes de témoins et de victimes, conformément à la stratégie qu'il a choisie en matière de communication et de relations publiques. Il s'efforcera également de maintenir des voies de communication ouvertes avec les parties prenantes concernées afin de connaître et de prendre en considération leurs réactions, selon qu'il convient et que l'exigent ses travaux. Les activités qu'il mènera en matière de communication et de relations publiques devraient permettre aux parties prenantes concernées de disposer de plus d'informations à son sujet, ainsi que sur les difficultés rencontrées et les activités accomplies, et le rendre mieux à même de mettre efficacement en œuvre son mandat.

### Facteurs externes pour 2021

- 8.156 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2021 :
- a) Les États Membres concernés autoriseront le Mécanisme à mener des activités sur leur territoire, en tenant compte de leurs préoccupations et des sensibilités en jeu ;
  - b) Des tribunaux ou cours nationaux, régionaux ou internationaux ont ou pourront avoir compétence pour connaître des crimes relevant du mandat du Mécanisme, et les autorités compétentes pourront demander au Mécanisme de communiquer des pièces ou des dossiers.
- 8.157 Le Mécanisme prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. À cet égard, il veille à ce que les infractions à caractère sexuel ou fondées sur le genre soient prises en compte dans toutes ses activités, de la collecte des pièces à la constitution des dossiers en passant par le regroupement, la préservation et l'analyse des pièces recueillies. Ces infractions comprennent les infractions à caractère sexuel ou fondées sur le genre qui ont été commises contre des femmes et des filles ainsi que contre des hommes et des garçons. Le Mécanisme veille en particulier à ce que les victimes et les témoins bénéficient des mesures de protection et de soutien voulues pour ne pas subir de préjudices ou de traumatismes supplémentaires.
- 8.158 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, le Mécanisme, conformément à son mandat, consulte un certain nombre d'entités gouvernementales et non gouvernementales afin d'en obtenir des renseignements, des documents et des éléments de preuve, ainsi qu'un appui, dans la mise en œuvre de son mandat. La multiplicité des entités sollicitées à cet égard est un élément clé de son impartialité et de son indépendance. La coopération des États Membres concernés revêt une importance particulière pour le Mécanisme et pour la mesure dans laquelle il peut procéder à ses enquêtes, soit, notamment, accéder aux lieux des crimes et interroger les témoins de façon qui permette de garantir leur sécurité et le respect de leur vie privée, et recenser les juridictions qui ont ou pourraient avoir compétence pour connaître des crimes relevant de son mandat.
- 8.159 En ce qui concerne la coordination et la liaison entre institutions, le Mécanisme, conformément à son mandat, collabore avec les tribunaux internationaux et d'autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités afin de tirer parti de leur expérience et d'adapter leurs meilleures pratiques à son propre usage. Il assure, en particulier, la coordination avec ces entités dans les domaines suivants : systèmes informatiques et gestion des données ; protocoles régissant les entretiens avec les témoins, leur confidentialité et la protection des personnes concernées ; cadres de communication des renseignements, documents et éléments de preuve émanant des sources d'information. Le Mécanisme assure également la coordination avec d'autres entités des Nations Unies travaillant sur des questions relatives au Myanmar.

### Activités d'évaluation

- 8.160 Le Mécanisme n'a pas effectué d'activités d'évaluation en 2019, car il n'a commencé à fonctionner que le 30 août 2019. Au cours de cette phase de démarrage, son fonctionnement ne se prêtait pas encore à une évaluation.
- 8.161 Une auto-évaluation de l'efficacité de la stratégie de collecte d'éléments de preuve suivie par le Mécanisme est prévue en 2021.

**Exécution du programme en 2019 : accès à l'information, à la documentation et aux éléments de preuve qui émanent de diverses sources concernant les crimes internationaux graves et les violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011**

- 8.162 Le 2 avril 2019, le Secrétaire général a annoncé la nomination du Chef du Mécanisme, qui a officiellement pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2019. La Chef adjointe du Mécanisme a officiellement pris ses fonctions le 15 novembre 2019.
- 8.163 Le Mécanisme a mis en place une stratégie et un concept général d'opérations de grande envergure en vue d'être fonctionnel le plus rapidement possible. Le concept d'opérations comprend des mesures organisationnelles, administratives et autres mesures internes destinées à permettre le fonctionnement efficace du Mécanisme et la mise en œuvre de son mandat. Dans une lettre datée du 27 août 2019 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général a estimé que le Mécanisme était opérationnel à partir du 30 août 2019.
- 8.164 Sur la base de sa stratégie et de son concept d'opérations, le Mécanisme a procédé à des campagnes de recrutement conformes à ses besoins et exigences professionnelles. Ces campagnes ont été séquencées de façon à permettre le recrutement de personnel possédant les compétences particulières requises à différents stades, à mesure que le Mécanisme devenait opérationnel et fonctionnel.
- 8.165 Le Mécanisme a également mis en place l'infrastructure électronique initiale lui permettant de stocker en sécurité l'important volume de pièces reçues en septembre 2019 de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. Il s'est ensuite attelé à examiner et à analyser les pièces en question afin de déterminer les éléments de preuve à faire figurer dans les dossiers susceptibles d'être communiqués aux juridictions nationales, régionales ou internationales ayant compétence pour établir la responsabilité pénale individuelle des auteurs de crimes internationaux graves et de violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011.
- 8.166 Le Mécanisme a également recensé les autorités nationales, les entités des Nations Unies, les institutions internationales, régionales et nationales, les organisations non gouvernementales, les entreprises et les entités du secteur privé, ainsi que d'autres personnes morales et physiques étant, ou susceptibles d'être, en possession de renseignements, de documents et de preuves relevant de son mandat ou propres à faciliter son travail. Il leur a demandé des renseignements, engageant le dialogue pour arrêter avec les parties les conditions dans lesquelles les renseignements demandés pourraient lui être communiqués. Il a également entamé des négociations en vue d'établir des cadres de coopération aux fins d'obtenir communication de l'information. Dans le cadre de ces efforts, le Chef du Mécanisme a conduit une délégation dans la région Asie-Pacifique en novembre et décembre 2019 afin de rencontrer les autorités nationales et représentants des entités des Nations Unies compétents et de présenter le mandat du Mécanisme, de déterminer les domaines de coopération potentiels et de rechercher un appui logistique dans le cadre de ses activités.
- 8.167 Enfin, en réponse à une demande formulée par un parquet, le Mécanisme a communiqué des renseignements et des documents reçus de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. Il a procédé, ce faisant, conformément à son mandat et avec le consentement des parties qui ont communiqué les renseignements à la mission d'établissement des faits.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.168 Le travail du Mécanisme a permis de faire le nécessaire pour que les auteurs de faits répréhensibles répondent de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes de crimes internationaux graves et de violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011, comme le montrent les progrès accomplis dans le sens d'un dialogue avec les parties sur les modalités de coopération devant régir l'accès à l'information, à la documentation et aux éléments de preuve ainsi que l'obtention d'autres formes d'appui logistique. Cette coopération s'impose si le Mécanisme veut pouvoir recueillir et

analyser de nouveaux éléments et constituer des dossiers qui puissent être éventuellement communiqués aux juridictions nationales, régionales ou internationales. À cet égard, plusieurs parties ont commencé à fournir des renseignements, des documents et des éléments de preuve en rapport avec le mandat du Mécanisme.

Tableau 8.39  
**Mesure des résultats**

2015	2016	2017	2018	2019
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Les États Membres, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les entités des Nations Unies et les entités du secteur privé collaborent avec le Mécanisme, notamment pour la mise en place des cadres de coopération permettant la communication de l'information

*Abréviation* : s.o. = sans objet.

### Résultats escomptés pour 2021

#### Résultat 1 : cadres de coopération pour la collecte, la conservation et le stockage de renseignements, documents et éléments de preuve (résultat déjà défini pour 2020)

- 8.169 L'action et le dialogue menés sur la conclusion d'accords de coopération se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et le Mécanisme s'efforcera d'établir des cadres de coopération pour la collecte, l'organisation, la conservation et le stockage de renseignements, de documents et d'éléments de preuve pertinents, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. La mesure retenue pour 2020 correspond à la cible qui avait été proposée pour cette même année et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/251](#).

Tableau 8.40  
**Mesure des résultats**

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	La résolution <a href="#">39/2</a> du Conseil des droits de l'homme est adoptée	Le dialogue avec les parties est ouvert	Les parties acceptent de mettre en place des cadres de coopération aux fins de la collecte, de la préservation et du stockage de renseignements, de	L'accès aux sources de renseignements, documents et éléments de preuves est obtenu

*Abréviation* : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : collecte et regroupement de renseignements, documents et éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux graves et de violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011 (nouveau résultat)**

- 8.170 En 2021, le Mécanisme continuera de recueillir, regrouper, documenter et analyser les renseignements, documents et éléments de preuve attestant la commission des crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international au Myanmar depuis 2011. Il suivra à mesure les événements au Myanmar, pour la durée de son mandat, se tenant prêt à procéder aux activités qui s'imposent si d'autres crimes internationaux relevant de ce mandat venaient à être commis, afin de recueillir et de préserver tout élément de preuve à cet égard. Toujours en 2021, après examen des informations déjà en sa possession et s'étant doté de stratégies relatives à la constitution des dossiers, le Mécanisme s'attachera à la collecte des éléments de preuve supplémentaires dont il a besoin pour prouver tous les éléments de ces dossiers. La plupart de ces éléments de preuve se trouvant dans la région Asie-Pacifique et le Mécanisme siégeant à Genève, il lui faudra travailler avec les États de la région et trouver des stratégies permettant de surmonter ce problème et d'accéder efficacement et en toute sécurité aux personnes susceptibles de fournir ces éléments. Le personnel et la direction du Mécanisme devront donc effectuer des déplacements plus nombreux dans la région, mais étudieront également le recours qui peut être fait aux technologies permettant la collecte d'éléments de preuve à distance.
- 8.171 En 2021 également, le Mécanisme poursuivra le regroupement des renseignements, documents et éléments de preuve recueillis, veillant, ce faisant, à en assurer la sécurité et l'intégrité et poursuivant le développement de sa base de données électronique. Celle-ci sera le principal outil dont se servira le Mécanisme pour conserver l'important volume de pièces et de données recueillis et bien organiser ces informations afin de faciliter l'analyse des crimes complexes et la constitution des dossiers.
- 8.172 Toujours en 2021, le Mécanisme poursuivra l'effort de communication entrepris avec les parties prenantes concernées au sujet de son travail, de sa méthodologie et des produits attendus ainsi que de la stratégie qu'il entend suivre, tout en veillant à la confidentialité de ses travaux. La concertation prévue avec les organisations de la société civile dans un cadre structuré sera l'un des éléments clés de ce processus. Le Mécanisme continuera également à utiliser son site Web et ses plateformes sur les médias sociaux et à publier régulièrement des bulletins d'information. Il évaluera et adaptera en permanence sa communication et son activité de relations publiques.

*Situation interne et réponse*

- 8.173 Pour le Mécanisme, la situation est la suivante : il s'agit de rassembler des éléments de preuve de crimes au Myanmar, État où les crimes présumés ont été commis et où se trouvent un grand nombre de témoins. En réponse, le Mécanisme continuera, pour surmonter les difficultés, de compiler toutes les autres sources d'information disponibles sur ces crimes, de s'efforcer d'accéder aux témoins résidant dans d'autres pays et d'innover dans son recours aux sources d'information accessibles au public. Il continuera également à tendre la main au Gouvernement du Myanmar et à solliciter sa coopération tout en faisant montre d'objectivité et de professionnalisme. Parallèlement, il continuera de s'efforcer d'obtenir la coopération d'autres États Membres, dans la région comme ailleurs, en prenant en considération les préoccupations légitimes et les sensibilités attachées à la coopération sur les enquêtes criminelles.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.174 Le travail qui sera effectué devrait permettre d'amener les auteurs de faits répréhensibles à répondre de leurs actes et de rendre justice aux victimes des crimes internationaux graves et violations de droit international commis au Myanmar depuis 2011, comme devrait le montrer l'accord donné par les États Membres (sous la forme des cadres, formels ou informels, de coopération arrêtés) à l'accès du personnel du Mécanisme à leur territoire. Le Mécanisme pourra ainsi disposer d'un accès plus important et plus diversifié aux renseignements, documents et éléments de preuve ayant trait à ces crimes et, par conséquent, progresser dans la collecte, le regroupement, la préservation et l'analyse de ces pièces.

Tableau 8.41  
**Mesure des résultats**

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	La résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme est adoptée	Le dialogue avec les parties est ouvert	Les parties acceptent de mettre en place des cadres de coopération aux fins de la collecte, de la préservation et du stockage de renseignements, de documents et d'éléments de preuve	L'accès aux sources de renseignements, documents et éléments de preuves est obtenu

*Abréviation* : s.o. = sans objet.

**Textes des organes délibérants définissant les mandats**

- 8.175 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le Mécanisme.

*Résolutions de l'Assemblée générale*

73/264	Situation des droits de l'homme au Myanmar	74/246	Situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar
--------	--	--------	--

*Résolutions du Conseil des droits de l'homme*

39/2 ; 42/3	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar
-------------	---

## Produits

8.176 On trouvera dans le tableau 8.42 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 8.42

### Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	2	2	2	2
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	1	1	1	1
2. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme	1	1	1	1
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	5	4	5	4
3. Séances de l'Assemblée générale	1	–	1	–
4. Séances du Conseil des droits de l'homme	1	1	1	1
5. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
6. Séances du Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
7. Séances de la Cinquième Commission	1	1	1	1
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	–	–	6	–
8. Formation des partenaires à l'utilisation du système de gestion des éléments de preuve du Mécanisme	–	–	6	–
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	–	–	6	13
9. Documents présentant une compilation des éléments de preuve de crimes internationaux	–	–	6	10
10. Documents présentant une compilation d'analyses des crimes internationaux	–	–	–	3
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : consultations avec les États Membres et la société civile au sujet du Mécanisme.				
<b>Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête</b> : missions d'enquête (collecte de renseignements, documents et éléments de preuve sur les crimes internationaux et les violations du droit international les plus graves commis au Myanmar depuis 2011, notamment dans le cadre d'entretiens avec les victimes et les témoins).				
<b>Bases de données et autres supports numériques</b> : regroupement, classement, préservation, vérification et analyse des renseignements et éléments de preuve pertinents dans une base de données.				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : réunions et conférences avec les parties prenantes concernées, en particulier les organisations de la société civile, pour mieux faire connaître le mandat et les activités du Mécanisme ; élaboration de supports d'information sur le Mécanisme et ses travaux destinés à une diffusion générale ainsi que de supports adaptés à des publics spécifiques dans les langues concernées.				

### **Titre III Justice internationale et droit international**

---

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

---

**Relations extérieures et relations avec les médias** : conférences de presse et entretiens avec les médias ; participation à des groupes de discussion et manifestations ; organisation de séances d'information sur l'avancement des travaux du Mécanisme, à l'intention des diplomates et universitaires.

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : actualisation du site Web du Mécanisme.

---

## B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021

### Vue d'ensemble

8.177 On trouvera dans les tableaux 8.43 à 8.45 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 8.43

#### Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements					2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2021 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
Autres dépenses de personnel	1 260,6	8 902,6	–	–	(572,5)	(572,5)	(6,4)	8 330,1	218,7	8 548,8
Consultants	22,1	–	–	–	447,1	447,1	–	447,1	5,9	453,0
Voyages du personnel	275,2	394,0	–	–	148,8	148,8	37,8	542,8	10,3	553,1
Services contractuels	431,1	52,7	–	–	1 124,5	1 124,5	2 133,8	1 177,2	15,8	1 193,0
Frais généraux de fonctionnement	1 636,0	4 753,5	–	–	(3 961,2)	(3 961,2)	(83,3)	792,3	10,5	802,8
Fournitures et accessoires	0,7	5,0	–	–	45,6	45,6	912,0	50,6	0,6	51,2
Mobilier et matériel	325,1	–	–	–	783,9	783,9	–	783,9	10,4	794,3
Aménagement des locaux	1 165,1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bourses, subventions et contributions	7,8	128,7	–	–	–	–	–	128,7	2,4	131,1
<b>Total</b>	<b>5 123,6</b>	<b>14 236,5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(1 983,8)</b>	<b>(1 983,8)</b>	<b>(13,9)</b>	<b>12 252,7</b>	<b>274,6</b>	<b>12 527,3</b>

Tableau 8.44

#### Changements relatifs aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions)<sup>a</sup>

	Nombre	Classe
Effectif approuvé pour 2020	58	1 SSG, 1 D-1, 4 P-5, 7 P-4, 19 P-3, 8 P-2, 10 P-1 et 8 G(AC)
Suppressions	(5)	5 P-1
Créations	3	1 P-4 et 2 P-3
Réaffectations	–	2 P-4, 2 P-3 et 3 P-2
Effectif proposé pour 2021	56	1 SSG, 1 D-1, 4 P-5, 8 P-4, 21 P-3, 8 P-2, 5 P-1 et 8 G(AC)

<sup>a</sup> On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions).

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : G(AC) : agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 8.45  
Emplois de temporaire (autres que pour les réunions)

Catégorie	Effectif approuvé pour 2020	Changements			Total	Effectif proposé pour 2021
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>						
SSG	1	–	–	–	–	1
D-1	1	–	–	–	–	1
P-5	4	–	–	–	–	4
P-4	7	–	–	1	1	8
P-3	19	–	–	2	2	21
P-2/1 <sup>a</sup>	18	–	–	(5)	(5)	13
<b>Total partiel</b>	<b>50</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>48</b>
<b>Agents des services généraux</b>						
Autres classes	8	–	–	–	–	8
<b>Total partiel</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>8</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>56</b>

<sup>a</sup> 10 P-1 et 8 P-2 approuvés pour 2020, contre 5 P-1 et 8 P-2 proposés pour 2021.

8.178 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 8.46 et la figure 8.XVI.

8.179 Comme le montrent les tableaux 8.43 et 8.46, les ressources proposées pour 2021 s'élèvent globalement à 12 252 700 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 1 983 800 dollars (13,9 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2020, comme expliqué au paragraphe 8.180. Ces ressources permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

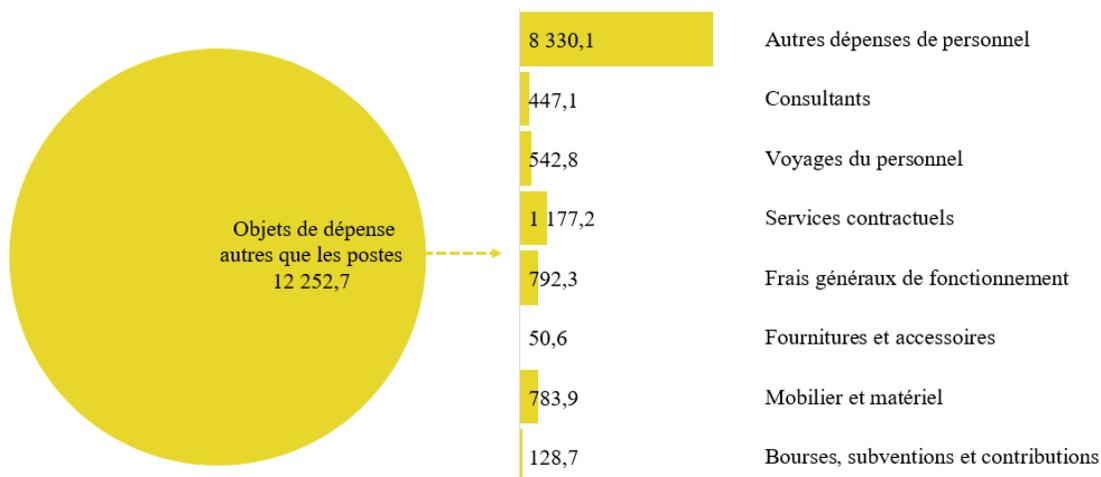
Tableau 8.46  
Évolution des ressources financières et des emplois de temporaire (autres que pour les réunions), par catégorie  
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Objets de dépense autres que les postes	5 123,6	14 236,5	–	–	(1 983,8)	(1 983,8)	(13,9)	12 252,7
<b>Total</b>	<b>5 123,6</b>	<b>14 236,5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(1 983,8)</b>	<b>(1 983,8)</b>	<b>(13,9)</b>	<b>12 252,7</b>

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
<b>Emplois de temporaire (autres que pour les réunions), par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		50	–	–	(2)	(2)	(4,0)	48
Agents des services généraux et des catégories apparentées		8	–	–	–	–	–	8
<b>Total</b>		<b>58</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3,4)</b>	<b>56</b>

Figure 8.XVI  
Répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



### Analyse des variations

### Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

#### Autres changements

8.180 Comme le montrent les tableaux 8.43 et 8.46, les changements entraînent une diminution nette de 1 983 800 dollars, qui s'explique comme suit :

- a) Une diminution de 4 533 700 dollars, due à :
  - i) Une baisse de 3 961 200 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement du fait de la non-reconduction des crédits ouverts pour financer la location des bureaux du Mécanisme et les services privés chargés d'assurer la sécurité des bâtiments, décision ayant été prise de construire des bureaux dans l'enceinte du Palais des Nations à Genève ;
  - ii) Une diminution nette de 572 500 dollars au titre des autres dépenses de personnel du fait de la suppression de cinq emplois de temporaire [juriste adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe (P-1)] (615 500 dollars) et de la réaffectation de sept emplois auxquelles il est proposé de procéder afin de mieux répondre aux besoins opérationnels (472 900 dollars), comme

indiqué aux alinéas d à j. Cette diminution est partiellement contrebalancée par la création de trois emplois de temporaire (autres que pour les réunions) [un(e) spécialiste de l'information (P-4), un(e) éditeur(trice) (P-3) et un(e) juriste (P-3)], comme indiqué aux alinéas a à c, à laquelle il est proposé de procéder pour permettre au Mécanisme de disposer des compétences voulues aux niveaux appropriés et de s'acquitter plus efficacement de son mandat (273 600 dollars), et par les ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin de faire face aux pics d'activité, notamment aux fins de la préparation, dans des délais stricts, des documents et des dossiers nécessaires pour répondre aux demandes émanant de cours ou de tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux (242 300 dollars) ;

- a. **Spécialiste de l'information (P-4).** L'emploi qu'il est proposé de créer serait rattaché au Bureau du (de la) Chef du Mécanisme et relèverait du (de la) Chef ou Chef adjoint(e) de l'entité. Le (la) titulaire serait chargé(e) de gérer la conception et la mise en œuvre de la stratégie, la planification, ainsi que la préparation et la fourniture en temps utile d'informations précises à des publics internes et externes afin de faire en sorte que les travaux du Mécanisme soient mieux connus et mieux compris et bénéficient d'un soutien accru. Ses fonctions consisteraient également à élaborer un large éventail de supports de communication destinés à de multiples plateformes, notamment les espaces numériques, la radio, la télévision et la presse écrite, ou à en superviser l'élaboration ; à gérer certains aspects des relations avec les médias et des relations publiques ; à mettre en place ou à aider à mettre en place des systèmes de communication et de relations publiques répondant aux besoins du Mécanisme ; à établir et à entretenir des rapports de coopération avec les partenaires, notamment les représentants des victimes, les organisations de la société civile et les journalistes locaux et internationaux travaillant sur les questions relatives au Myanmar ; à assurer les fonctions de porte-parole et à mener des partenariats solides avec les parties intéressées afin de susciter un appui en faveur du mandat du Mécanisme et d'en assurer la promotion ;
- b. **Éditeur(trice) (P-3).** L'emploi qu'il est proposé de créer serait rattaché à la Section des services d'appui linguistique et relèverait du (de la) Chef adjoint(e) du Mécanisme ou du (de la) responsable compétent(e). Le (la) titulaire serait chargé(e) de planifier, d'organiser et de gérer les activités de la Section afin d'assurer la fourniture de services de traduction et d'interprétation de qualité en temps voulu, en tenant compte de la sensibilité et de la confidentialité des informations traitées par le Mécanisme ; d'élaborer des glossaires ; de revoir et d'adapter les traductions des éléments de preuve et des supports d'information destinés au public afin d'en garantir l'exactitude ; d'organiser les services d'interprétation pour les réunions et les enquêtes, selon les besoins ;
- c. **Juriste (P-3).** L'emploi qu'il est proposé de créer serait rattaché à la Section de la collecte, de l'analyse et du partage et relèverait du (de la) Juriste hors classe. Le (la) titulaire serait chargé(e) d'apporter un soutien sur diverses questions de procédure et de fond, notamment la conduite de recherches et d'analyses juridiques indépendantes ; d'élaborer ou d'aider à élaborer des avis ou conseils juridiques sur un large éventail de questions de droit pénal national et international ; d'élaborer ou d'aider à élaborer des études, des notes d'information, des rapports, des notes de synthèse et d'autres documents juridiques ; d'examiner les éléments de preuve ; de participer à la planification et à la mise en œuvre des activités de collecte d'éléments de preuve, notamment en s'entretenant avec les témoins des événements ;
- d. **Réaffectation d'un emploi d'éditeur(trice)/réviseur(euse) (P-4), qui deviendrait un emploi d'enquêteur(trice) (P-4).** Il est proposé de réaffecter un emploi d'éditeur(trice)/réviseur(euse) (P-4) et d'en faire un emploi d'enquêteur(trice), qui serait rattaché à la Section de la collecte, de l'analyse et du partage et relèverait

du (de la) Chef de la Section. Le Mécanisme propose que soit créé un emploi d'éditeur(trice) (P-3) qui présenterait le niveau voulu pour lui fournir des services linguistiques efficaces. L'enquêteur(trice) renforcerait la capacité technique du Mécanisme de recueillir des informations, des documents et des éléments de preuve concernant les crimes internationaux graves et les violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011, notamment en s'entretenant avec les victimes et les témoins et en faisant appel aux services de spécialistes techniques. Le (la) titulaire serait chargé(e) de planifier et de diriger les activités d'enquête, notamment en recensant les sources d'information et en recueillant des éléments de preuve ; de veiller à ce que le matériel collecté soit conservé en toute sécurité et conformément aux normes du droit pénal international ; de superviser les activités des enquêteurs de l'équipe ; d'assurer la liaison avec les services d'enquête et les autorités judiciaires, le cas échéant ;

- e. **Réaffectation d'un emploi d'informaticien(ne) (P-4), qui deviendrait un emploi de juriste (P-4).** Il est proposé de réaffecter un emploi d'informaticien(ne) (P-4) et d'en faire un emploi de juriste, qui serait rattaché à la Section de la collecte, de l'analyse et du partage et relèverait du (de la) Chef de la Section. Le Mécanisme propose que cette réaffectation soit opérée conjointement avec celle d'un emploi de traducteur(trice) (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2), qui deviendrait un emploi de spécialiste des systèmes informatiques (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2) présentant le niveau voulu pour appuyer la création et la tenue à jour de la base de données électronique du Mécanisme aux fins de la collecte et du stockage sécurisé des informations, des documents et des éléments de preuve. Le (la) juriste renforcerait la capacité technique du Mécanisme de recueillir et d'analyser les informations, les documents et les éléments de preuve et de constituer des dossiers sur la base de ces pièces. Il ou elle serait chargé(e) d'étudier et d'analyser les questions de procédure et de fond relatives aux crimes internationaux graves et aux violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011. Ses fonctions consisteraient notamment à effectuer des recherches et des analyses juridiques indépendantes ; à formuler des avis ou des conseils juridiques sur un large éventail de questions de droit pénal national et international ; à élaborer des études, des notes d'information, des rapports, des notes de synthèse et d'autres documents juridiques ; à examiner les éléments de preuve ; à superviser les activités des juristes et juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe de l'équipe ; à contribuer à la planification et à la mise en œuvre des activités de collecte d'éléments de preuve, notamment en s'entretenant avec les témoins ;
- f. **Réaffectation d'un emploi d'analyste des informations sur la sécurité (P-3), qui deviendrait un emploi de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (P-3).** Il est proposé de réaffecter un emploi d'analyste des informations sur la sécurité (P-3) et d'en faire un emploi de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (P-3) rattaché à la Section de la collecte, de l'analyse et du partage, afin de veiller à ce que les victimes et les témoins qui collaborent avec le Mécanisme bénéficient des mesures de protection et d'accompagnement voulues. Le (la) titulaire, qui relèverait du (de la) Chef de la Section, faciliterait la protection et l'accompagnement des témoins afin d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Il ou elle serait notamment chargé(e) d'élaborer et de mettre en œuvre des directives générales et des politiques internes en matière de protection et d'accompagnement des témoins et des victimes ; de conseiller les enquêteurs sur les normes internationales en matière de protection et d'accompagnement ; de formuler des recommandations à l'intention de l'équipe dirigeante sur certains aspects de la stratégie d'enquête, des plans d'opérations et des mesures de protection ; d'évaluer régulièrement les risques et les menaces ;

- g. **Réaffectation d'un emploi de juriste (P-3), qui deviendrait un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3).** Il est proposé de réaffecter un emploi de juriste (P-3) et d'en faire un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3) rattaché à la Section de la collecte, de l'analyse et du partage, afin de faire en sorte que le Mécanisme dispose des compétences spécialisées nécessaires en matière de droit international des droits de l'homme, comme énoncé dans son mandat. Le (la) titulaire relèverait du (de la) Chef de la Section et serait notamment chargé(e) d'étudier les questions de droit international des droits de l'homme en rapport avec les crimes internationaux graves et les violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011 ; de prodiguer des conseils sur les aspects des activités du Mécanisme liés aux droits humains et sur les implications de ces activités ; d'analyser les événements au Myanmar et de déterminer s'ils relèvent du mandat du Mécanisme ; de recueillir des données sur les droits humains et d'analyser ces données ainsi que les indicateurs connexes ; d'examiner les éléments de preuve ; de rédiger des rapports, des communications et d'autres documents ;
- h. **Réaffectation d'un emploi de traducteur(trice) (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2), qui deviendrait un emploi de spécialiste des systèmes informatiques (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2).** Il est proposé de réaffecter un emploi de traducteur(trice) (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2) et d'en faire un emploi de spécialiste des systèmes informatiques (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2), qui serait rattaché à la Section de la gestion des systèmes d'information et relèverait du (de la) Chef de la Section. Le (la) titulaire appuierait la création et la tenue à jour de la base de données électronique du Mécanisme aux fins de la collecte et du stockage sécurisé des informations, des documents et des éléments de preuve. Ses fonctions consisteraient notamment à définir les besoins des utilisateurs et à élaborer d'autres spécifications techniques ; à assurer la maintenance des parties de systèmes qui lui sont confiées ; à fournir un appui opérationnel pour les applications informatiques et à analyser et à réaliser les modifications ou les mises à niveau des systèmes ; à aider à la passation des marchés, notamment en procédant à des évaluations des besoins et à des analyses comparatives ; à contribuer à la fourniture de services d'assistance informatique ; à participer à l'évaluation et à la mise à l'essai de nouveaux outils informatiques. Parallèlement à cela, les effectifs de la Section des services d'appui linguistique seraient renforcés en fonction des besoins en faisant appel à des traducteurs externes ;
- i. **Réaffectation d'un emploi de traducteur(trice) (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2), qui deviendrait un emploi de spécialiste de l'information (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2).** Il est proposé de réaffecter un emploi de traducteur(trice) (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2) et d'en faire un emploi de spécialiste de l'information (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2), qui serait rattaché au Bureau du (de la) Chef de l'entité et relèverait du (de la) spécialiste de l'information (P-4), l'objectif étant de permettre au Mécanisme de faire mieux connaître son mandat, ses stratégies et ses résultats aux parties prenantes concernées. Le (la) titulaire contribuerait à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie, à la planification, ainsi qu'à l'élaboration et à la fourniture en temps utile d'informations précises à des publics internes et externes afin de faire en sorte que les travaux du Mécanisme soient mieux connus et mieux compris et bénéficient d'un soutien accru. Ses fonctions consisteraient notamment à participer à l'élaboration d'un large éventail de supports de communication destinés à de multiples plateformes, notamment les espaces numériques, la radio, la télévision et la presse écrite ; à la mise en œuvre de certaines activités liées aux relations avec les médias et aux relations publiques ; à la mise en place de systèmes de communication et de relations publiques répondant aux besoins du Mécanisme ; à l'établissement et au maintien de rapports de coopération avec les partenaires, notamment les représentants des victimes, les

organisations de la société civile et les journalistes locaux et internationaux travaillant sur les questions relatives au Myanmar. Parallèlement à cela, les effectifs de la Section des services d'appui linguistique seraient renforcés en fonction des besoins en faisant appel à des traducteurs externes ;

- j. **Réaffectation d'un emploi de traducteur(trice) (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2), qui deviendrait un emploi de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2).** Il est proposé de réaffecter un emploi de traducteur(trice) (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2) et d'en faire un emploi de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2), qui serait rattaché à la Section de la collecte, de l'analyse et du partage et relèverait du (de la) spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (P-3). Le (la) titulaire contribuerait à faciliter la mise en place de mesures de soutien psychosocial et autres pour les victimes et les témoins qui collaborent avec le Mécanisme. Ses fonctions consisteraient notamment à aider à élaborer et à mettre en œuvre des directives générales et des politiques internes en matière de protection et d'accompagnement des témoins et des victimes ; à conseiller les enquêteurs sur les normes internationales en matière d'accompagnement des témoins ; à contribuer à certains aspects de la stratégie d'enquête, des plans d'opérations et des mesures de protection ; à organiser les dispositifs d'orientation permettant de faciliter l'accès des témoins aux services d'accompagnement. Parallèlement à cela, les effectifs de la Section des services d'appui linguistique seraient renforcés en fonction des besoins en faisant appel à des traducteurs externes ;

- b) Cette diminution est en partie contrebalancée par une augmentation de 2 549 900 dollars, qui se décompose comme suit :

- i) 447 100 dollars au titre des consultants chargés de fournir des services hautement spécialisés qui ne sont pas disponibles en interne, notamment dans les domaines militaire, médico-légal, démographique, géospatial, psychosocial, financier et historico-culturel ;
- ii) 148 800 dollars au titre des voyages du personnel, des missions d'enquête supplémentaires étant nécessaires à ce stade du développement du Mécanisme ;
- iii) 1 124 500 dollars au titre des services contractuels, principalement aux fins du renforcement des services liés aux logiciels et au traitement des données ainsi que de la formation technique et linguistique ;
- iv) 45 600 dollars au titre des fournitures et des accessoires, en vue de permettre l'accès aux bibliothèques numériques et aux abonnements connexes qui ne sont pas disponibles à la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève et de répondre aux besoins en matière de livres et de publications ;
- v) 783 900 dollars au titre du mobilier et du matériel afin de financer l'acquisition de modules complémentaires pour les logiciels d'analyse opérationnelle et médico-légale, des kits comportant les articles nécessaires en mission, du matériel requis pour le traitement des éléments de preuve et de postes de travail informatiques spécialisés.

8.181 On trouvera dans le tableau 8.47 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Le Mécanisme a eu des difficultés à se conformer aux directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion en 2019, car il s'est employé en priorité à démarrer ses activités le plus rapidement possible. Étant désormais opérationnel, il planifie les missions et autres déplacements prévus pour 2020 suffisamment à l'avance et organise tous les voyages de façon à respecter l'objectif fixé.

Tableau 8.47  
**Respect des délais**  
(En pourcentage)

---

	<i>2019 (taux prévu)</i>	<i>2019 (taux effectif)</i>	<i>2020 (taux prévu)</i>	<i>2021 (taux prévu)</i>
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	12,1	100	100

---

---

### **III. Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables**

#### **Avant-propos**

Le Mécanisme continue de progresser dans la mise en œuvre du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, dans sa résolution 71/248, afin de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne et d'aider à juger les responsables. La création d'un répertoire central complet d'informations et d'éléments de preuve concernant les actes criminels relevant de ce mandat est en bonne voie, facilitée par un certain nombre de cadres de coopération qui ont été conclus avec les États Membres, les organisations internationales et les organisations de la société civile. Le Mécanisme continue de diversifier son éventail d'éléments de preuve dont le recueil contient, à ce jour, plus de deux millions de documents interrogeables et un volume stocké de plus de 49 téraoctets d'éléments d'informations et de preuve.

Le nombre de demandes d'assistance reçues de la part des acteurs des systèmes nationaux de justice pénale n'a cessé de croître, et le Mécanisme continue à son tour d'accroître l'efficacité et l'efficacités de ses réponses. En parallèle, il met au point, dans le cadre de son enquête structurelle et de la constitution de ses dossiers, des éléments analytiques de base qui serviront lors des poursuites engagées concernant les crimes commis en République arabe syrienne qui relèvent de son mandat.

Le Mécanisme s'efforce de promouvoir la justice en soutenant, dans la mesure où son mandat le permet, toute occasion qui se présente ou pourrait se présenter d'obtenir justice devant les juridictions nationales, y compris tout tribunal mixte, régional ou international qui pourrait être créé. Le dialogue, les échanges et la coopération qu'il maintient avec les organisations et les membres de la société civile en République arabe syrienne permettent au Mécanisme de s'assurer que son travail traduit bien la réalité que vivent les personnes directement touchées et qu'il reste toujours au plus près des victimes et des rescapés dans la démarche suivie.

La Chef du Mécanisme  
(Signé) Catherine **Marchi-Uhel**

## **A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019**

### **Orientations générales**

#### **Mandats et considérations générales**

- 8.182 Le Mécanisme est chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Son mandat découle des priorités arrêtées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur le sujet, dont la résolution [71/248](#), dont les dispositions sont précisées dans le mandat du Mécanisme publié sous la cote [A/71/755](#) (annexe). Il incombe au Mécanisme de contribuer à l'engagement de la responsabilité pénale, aussi s'emploie-t-il à appuyer les enquêtes et les poursuites menées par d'autres instances tout en constituant des dossiers destinés à être transmis aux cours ou aux tribunaux qui ont ou pourront avoir compétence pour connaître des violations en question.

### **Programme de travail**

#### **Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables**

#### **Objectif**

- 8.183 L'objectif auquel le Mécanisme contribue est de faire en sorte que les auteurs des crimes internationaux les plus graves commis en République arabe syrienne depuis mars 2011 répondent de leurs actes.

#### **Stratégie**

- 8.184 Pour contribuer à ce que les responsables des crimes internationaux les plus graves commis en République arabe syrienne depuis mars 2011 répondent de leurs actes, le Mécanisme continuera à constituer son recueil d'éléments de preuve sur ces crimes allégués dans le cadre des accords de coopération existants ou de nouveaux accords. Le travail qui sera effectué devrait avoir pour résultat de permettre la préservation et le regroupement d'éléments de preuve déterminants en un même grand répertoire central d'informations et d'éléments de preuve de ces crimes présumés. Le Mécanisme continuera également d'analyser les éléments de preuve dans le cadre de son enquête structurelle, qui devrait permettre, par une démarche systématique et de principe, de constituer le socle sur lequel s'appuieront les travaux des acteurs nationaux de la justice pénale. Il constituera en outre des dossiers pénaux en analysant les éléments de preuve en sa possession, en poursuivant les axes d'investigation et en menant les enquêtes nécessaires pour combler les lacunes en matière de preuve. De plus, le Mécanisme fera bénéficier de ses éléments d'informations et de preuve, des conclusions de ce travail d'analyse, de son savoir-faire ou des dossiers constitués les juridictions nationales, régionales ou internationales qui ont compétence pour connaître de ces crimes présumés. Le travail qui sera effectué devrait permettre de renforcer les procédures d'enquêtes, de poursuite et de jugement engagées par les autorités nationales concernant les crimes présumés relevant du mandat du Mécanisme. Ce dernier poursuivra la mise au point et la mise en œuvre de sa stratégie axée sur les victimes et se penchera notamment, tout au long de ses travaux, sur les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes commis contre des enfants, ce qui devrait permettre de renforcer l'égalité des sexes et l'accès à la justice. Le Mécanisme continuera également de promouvoir une approche

intégrée de la justice et de la responsabilité par la voie d'un dialogue et d'une coordination efficaces, notamment avec les acteurs nationaux de la justice pénale, la société civile et les autres acteurs des Nations Unies. Ces activités devraient permettre de renforcer le plus large éventail possible d'initiatives en matière de justice qui soient compatibles avec le mandat du Mécanisme. Parmi les résultats déjà obtenus citons la collecte et le traitement de plus de deux millions de documents avant la fin de 2019, dont 49 téraoctets sont désormais conservés dans le répertoire central d'informations et d'éléments de preuve du Mécanisme.

### **Facteurs externes pour 2021**

- 8.185 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2021 :
- a) Les parties fourniront les renseignements et éléments de preuve – documents papier, enregistrements numériques, bases de données, images ou vidéos – à verser au répertoire, ce qui implique des capacités de stockage et des ressources pour l'étiquetage à mesure des renseignements et des éléments de preuve recueillis ;
  - b) Les documents pertinents ayant trait à l'utilisation d'armes chimiques compilés par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies seront mis à disposition.
- 8.186 Le Mécanisme prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Il continue d'en tenir compte dans ses stratégies d'établissement des preuves, par exemple pour éviter tout biais qui aurait pour effet de déformer la présentation faite des violations subies par les femmes, de façon que l'attention voulue soit aussi accordée aux violences sexuelles perpétrées contre des hommes et pour diversifier les sources des éléments de preuve, de manière à donner à entendre avec la même clarté la voix des femmes et celle des hommes.
- 8.187 Le Mécanisme continuera de coopérer avec les instances compétentes, ainsi qu'avec des organisations internationales, des organisations de la société civile (syriennes et internationales) et certaines personnes, en utilisant diverses modalités.
- 8.188 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, le Mécanisme continuera de collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de questions relatives à la République arabe syrienne, notamment la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, conformément à son mandat.

### **Exécution du programme en 2019 : accès aux éléments de preuve dans l'optique de procédures pénales équitables et indépendantes**

- 8.189 Le Mécanisme a continué de développer son répertoire central complet d'informations et d'éléments de preuve concernant les violations graves commises en République arabe syrienne. Par souci d'impartialité, il a poursuivi ses consultations avec 50 parties grâce aux cadres de coopération établis, notamment avec des organisations internationales, des États Membres et des organisations de la société civile. Il a veillé à articuler le volet Collecte et enquête de ses activités avec ses activités d'analyse et de constitution de dossiers, ainsi qu'avec la fourniture d'éléments de preuve et le concours apporté aux juridictions nationales. Dans le cadre de son enquête structurelle, le Mécanisme a commencé à mettre en place un travail analytique destiné à servir lors des poursuites engagées contre les auteurs des crimes fondamentaux commis en République arabe syrienne. Il a également poursuivi ses travaux sur ses deux dossiers existants. Afin de pouvoir répondre aux acteurs nationaux de la justice pénale, dont les demandes d'accès aux éléments de preuve stockés dans son répertoire et aux conclusions du travail d'analyse auquel il a procédé dans le cadre de son enquête structurelle se sont accrues, le Mécanisme a augmenté son fonds d'éléments de preuve, renforcé ses capacités de recherche électronique pour la recherche des documents pertinents dans son répertoire

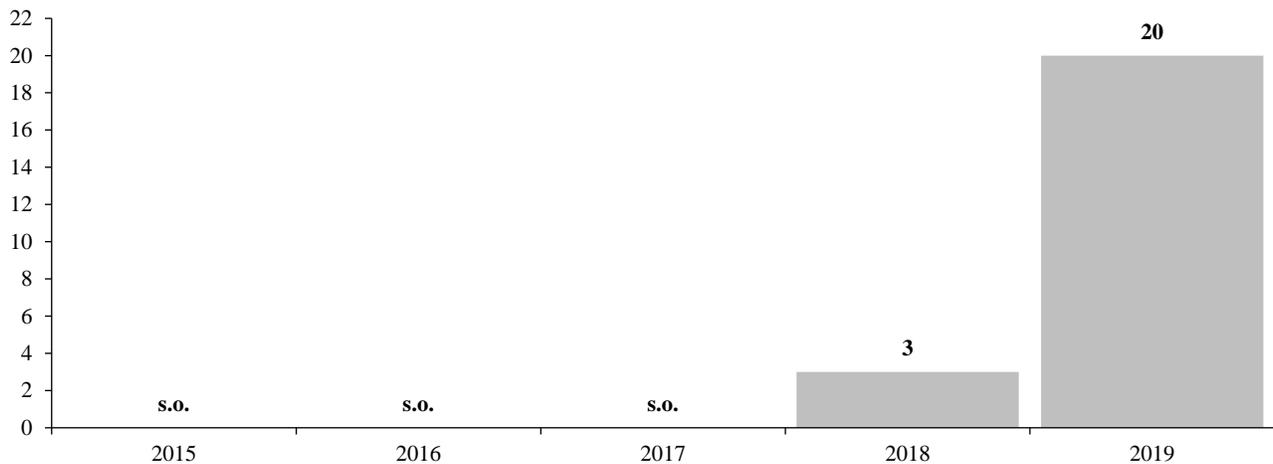
de preuves, testé, revu et renforcé les procédures de travail mises en place initialement, et engagé un dialogue avec les autorités dont émanent les demandes.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.190 Le travail effectué a contribué à permettre aux victimes d'obtenir justice et à amener les auteurs des crimes internationaux les plus graves commis en République arabe syrienne depuis mars 2011 à répondre de leurs actes, comme le montrent les 20 réponses données par le Mécanisme en 2019 aux demandes émanant de juridictions nationales souhaitant obtenir des pièces de son recueil d'éléments de preuve ou des conclusions du travail d'analyse issu de son enquête structurelle.

Figure 8.XVII

**Mesure des résultats : nombre de demandes d'assistance ayant reçu une réponse**



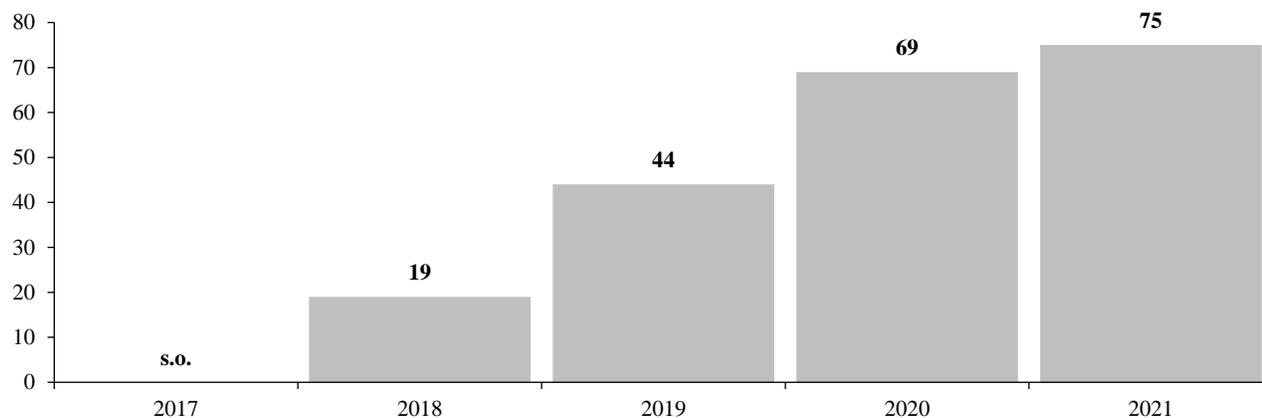
*Abréviation : s.o. = sans objet.*

**Résultats escomptés pour 2021**

**Résultat 1 : enquêtes et poursuites menées à l'échelon national grâce au développement et à la diversification de la collecte d'éléments de preuve (résultat déjà défini pour 2020)**

- 8.191 Les travaux portant sur la collecte d'éléments de preuve se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, ainsi que sur la création de cadres de coopération, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. La mesure retenue pour 2020 correspond à la cible qui avait été proposée pour cette même année et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/251](#).

Figure 8.XVIII  
Mesure des résultats : nombre de sources de données disponibles



Abréviation : s.o. = sans objet.

### Résultat 2 : analyse de format mixte (nouveau résultat)

- 8.192 Le Mécanisme recueille des renseignements et des éléments de preuve aux formats multiples, comme des vidéos, des images numériques et des enregistrements audio, ainsi que des éléments provenant de bases de données. Il s'aide de plus en plus de méthodes de calcul avancées pour l'analyse de grandes quantités de documents textuels.

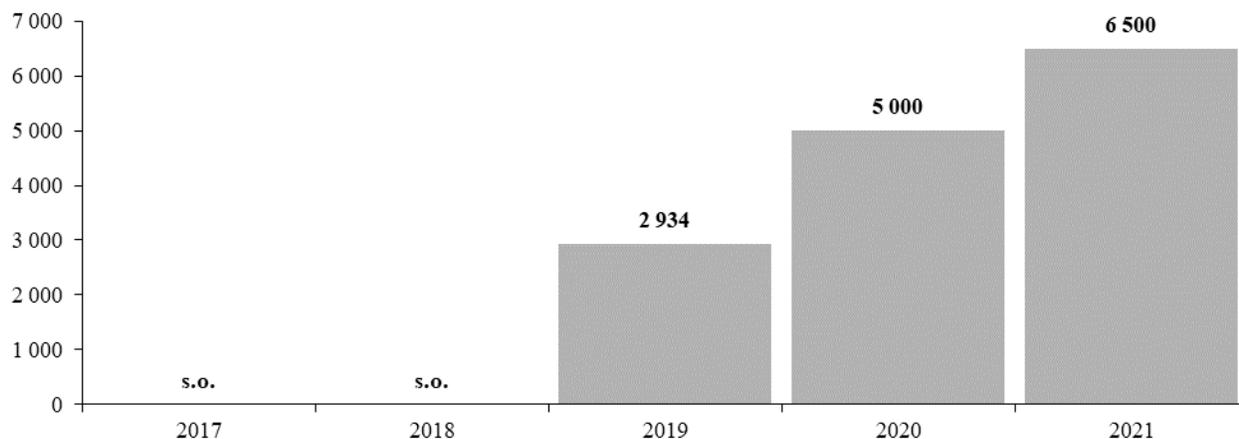
#### *Situation interne et réponse*

- 8.193 Pour le Mécanisme, la situation était la suivante : il s'agissait d'étendre et de renforcer sa capacité d'analyse pour des données disponibles dans des formats autres que du texte, comme les formats vidéo et audio, en particulier. En réponse, le Mécanisme renforcera les moyens dont il dispose en interne pour travailler dans ces formats en faisant l'acquisition des technologies voulues, en se dotant de règles générales de traitement à cet égard et, le cas échéant, par une formation technique.

#### *Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 8.194 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à permettre aux victimes d'obtenir justice et à amener les auteurs des crimes internationaux les plus graves commis en République arabe syrienne depuis mars 2011 à répondre de leurs actes, comme le montrera l'examen des 6 500 dossiers de collecte d'éléments de preuve constitués dans le cadre de la réponse apportée aux demandes d'assistance formulées par les autorités compétentes des juridictions concernées, soit dans le cadre des dossiers, soit séparément.

Figure 8.XIX  
Mesure des résultats : nombre de dossiers de collecte d'éléments de preuve



Abréviation : s.o. = sans objet.

### Textes des organes délibérants définissant les mandats

8.195 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le Mécanisme.

#### Résolution de l'Assemblée générale

71/248	Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit	international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables
--------	--	--

### Produits

8.196 On trouvera dans le tableau 8.48 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 8.48

#### Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	2	2	2	2
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	2	2	2	2
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)				
2. Séances de la Cinquième Commission	–	–	3	3
3. Séances du Comité du programme et de la coordination	–	–	1	1

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
4. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	–	–	1	1
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>44</b>	<b>25</b>	<b>87</b>	<b>4</b>
5. Ateliers tenus à Lausanne sur les stratégies de collaboration entre les ONG de la République arabe syrienne et le Mécanisme	2	1	2	1
6. Ateliers destinés à renforcer la capacité des acteurs de la société civile syrienne d’agir en faveur du respect du principe de responsabilité dans ce pays	2	–	4	2
7. Formation des membres des services chargés de la répression des crimes de guerre à l’utilisation du système de gestion des éléments de preuve du Mécanisme, afin qu’ils soient en mesure de localiser et d’analyser plus facilement les éléments de preuve relatifs aux crimes internationaux	40	24	80	–
8. Réunion annuelle de concertation avec des membres d’ONG représentant des victimes dans le cadre de la stratégie axée sur les victimes	–	–	1	1
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d’activités ou de documents)	<b>34</b>	<b>39</b>	<b>50</b>	<b>71</b>
9. Document présentant une compilation des éléments d’information et de preuve relatifs à des crimes internationaux, notamment en réponse à des demandes d’assistance présentées au Mécanisme par les parquets	23	33	32	50
10. Documents présentant une compilation des analyses d’éléments de preuve de crimes internationaux, aux fins d’une communication aux autorités compétentes	10	5	15	19
11. Dossiers (en tout ou en partie) concernant la responsabilité pénale individuelle pour crimes internationaux spécifiques, préparés à l’intention des autorités ayant compétence pour connaître des crimes internationaux commis en République arabe syrienne	1	1	3	2

**C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : consultations avec les autorités judiciaires nationales de 17 pays destinées à les aider à localiser et analyser plus facilement les éléments de preuve relatifs aux crimes internationaux dans le recueil d’éléments de preuve du Mécanisme, et poursuite de la coopération à l’appui des enquêtes et des poursuites nationales ; consultations avec la société civile et les communautés de victimes sur les processus d’établissement des responsabilités.

**Missions d’établissement des faits, de suivi et d’enquête** : 16 enquêtes ou missions visant à identifier des sources et des témoins potentiels ; recueillir des preuves ; combler les lacunes existantes dans la collecte d’éléments de preuve du Mécanisme ; constituer un ou plusieurs dossiers pour les juridictions nationales, régionales ou internationales appelées à poursuivre les auteurs des crimes internationaux commis en République arabe syrienne depuis mars 2011.

**Bases de données et autres supports numériques** : répertoire central d’éléments de preuve intéressant les actes criminels commis en République arabe syrienne depuis mars 2011, pouvant permettre d’engager dès maintenant ou plus tard des poursuites pénales devant les juridictions compétentes.

**D. Activités de communication**

**Programmes d’information, manifestations spéciales et supports d’information** : bulletins périodiques sur les travaux du Mécanisme ; un dépliant et un livret présentant questions et réponses pour une diffusion générale ; notes de synthèse contenant des informations sur le Mécanisme ; réunions de sensibilisation sur le mandat et les activités du Mécanisme à l’intention des partenaires des Nations Unies.

### **Titre III Justice internationale et droit international**

---

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

---

**Relations extérieures et relations avec les médias** : conférences de presse, entretiens avec les médias, participation à des groupes de discussion et manifestations, et séances d'information sur l'avancement des travaux du Mécanisme, à l'intention des diplomates et des universitaires.

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : actualisation et gestion du site Web du Mécanisme.

---

*Abréviation* : ONG = organisations non gouvernementales.

## B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021

### Vue d'ensemble

8.197 On trouvera dans les tableaux 8.49 à 8.51 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 8.49

#### Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2021 (prévisions après actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total				Pourcentage
Postes	-	9 538,5	-	-	-	-	-	9 538,5	252,1	9 790,6
Autres dépenses de personnel	-	1 645,9	-	-	-	-	-	1 645,9	11,5	1 657,4
Dépenses de représentation	-	3,6	-	-	-	-	-	3,6	-	3,6
Consultants	-	1 090,2	-	-	(8,4)	(8,4)	(0,8)	1 081,8	7,6	1 089,4
Experts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages des représentants	-	287,5	-	-	-	-	-	287,5	5,5	293,0
Voyages du personnel	-	581,0	-	-	(30,7)	(30,7)	(5,3)	550,3	10,5	560,8
Services contractuels	-	1 476,2	(10,7)	-	-	(10,7)	(0,7)	1 465,5	10,4	1 475,9
Frais généraux de fonctionnement	-	969,8	-	-	(39,9)	(39,9)	(4,1)	929,9	6,4	936,3
Fournitures et accessoires	-	63,3	-	-	-	-	-	63,3	0,5	63,8
Mobilier et matériel	-	1 745,7	(438,0)	-	79,0	(359,0)	(20,6)	1 386,7	9,7	1 396,4
Bourses, subventions et contributions	-	47,0	-	-	-	-	-	47,0	0,9	47,9
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>17 448,7</b>	<b>(448,7)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(448,7)</b>	<b>(2,6)</b>	<b>17 000,0</b>	<b>315,1</b>	<b>17 315,1</b>

Tableau 8.50

#### Changements relatifs aux postes<sup>a</sup>

	Nombre	Classe
Effectif approuvé pour 2020	60	1 SSG, 1 D-1, 4 P-5, 10 P-4, 24 P-3, 4 P-2, 6 P-1, 1 G(1°C) et 9 G(AC)
Effectif proposé pour 2021	60	1 SSG, 1 D-1, 4 P-5, 10 P-4, 24 P-3, 4 P-2, 6 P-1, 1 G(1°C) et 9 G(AC)

<sup>a</sup> Aucun changement n'est proposé pour 2021.

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 8.51  
Postes

Catégorie	Effectif approuvé pour 2020	Changements			Total	Effectif proposé pour 2021
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>						
SSG	1	–	–	–	–	1
D-1	1	–	–	–	–	1
P-5	4	–	–	–	–	4
P-4	10	–	–	–	–	10
P-3	24	–	–	–	–	24
P-2/1 <sup>a</sup>	10	–	–	–	–	10
<b>Total partiel</b>	<b>50</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>50</b>
<b>Agents des services généraux</b>						
1 <sup>re</sup> classe	1	–	–	–	–	1
Autres classes	9	–	–	–	–	9
<b>Total partiel</b>	<b>10</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>10</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>60</b>

<sup>a</sup> Dont 4 P-2 et 6 P-1.

8.198 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2021 dans le tableau 8.52 et la figure 8.XX.

8.199 Comme le montrent les tableaux 8.52 1) et 8.54 ci-dessous, les ressources demandées pour 2021 s'élèvent à 17 000 000 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 448 700 dollars (2,6 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2020. Cette variation découle du non-renouvellement de crédits prévus pour ledit exercice. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle du mandat.

Tableau 8.52  
Évolution des ressources financières, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

## 1) Budget ordinaire

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2021	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			(prévisions avant actualisation des coûts)	(prévisions après actualisation des coûts)
Programme de travail	–	17 448,7	(448,7)	–	– (448,7)	(2,6)	17 000,0	315,1	17 315,1
<b>Total partiel (1)</b>	<b>–</b>	<b>17 448,7</b>	<b>(448,7)</b>	<b>–</b>	<b>– (448,7)</b>	<b>(2,6)</b>	<b>17 000,0</b>	<b>315,1</b>	<b>17 315,1</b>

2) Ressources extrabudgétaires

	2019 (dépenses effectives)	2020 (estimations)	2021 (prévisions)
Programme de travail	8 421,8	1 146,0	1 000,0
<b>Total partiel (2)</b>	<b>8 421,8</b>	<b>1 146,0</b>	<b>1 000,0</b>
<b>Total</b>	<b>8 421,8</b>	<b>18 594,7</b>	<b>18 315,1</b>

Tableau 8.53  
Évolution des postes, par composante

1) Budget ordinaire

	Changements relatifs aux postes					Effectif proposé pour 2021
	Effectif approuvé pour 2020	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
Programme de travail	60	–	–	–	–	60
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>60</b>

Tableau 8.54  
Évolution des ressources financières et des postes, par catégorie

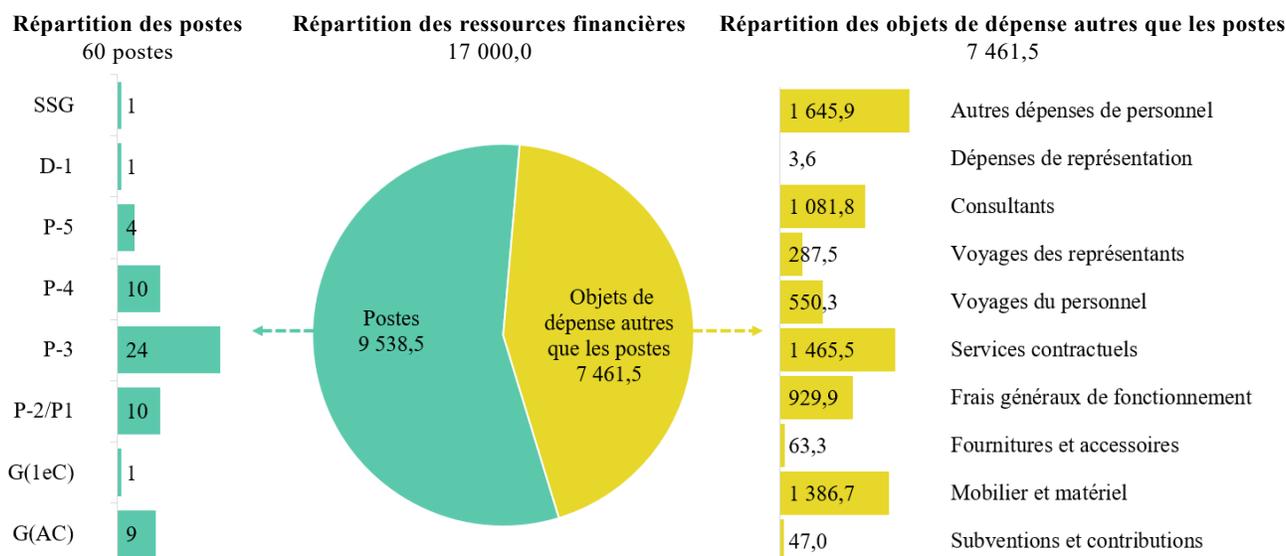
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	–	9 538,5	–	–	–	–	9 538,5
Autres objets de dépense	–	7 910,2	(448,7)	–	–	(448,7)	(5,7) 7 461,5
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>17 448,7</b>	<b>(448,7)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(448,7)</b>	<b>(2,6) 17 000,0</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		50	–	–	–	–	50
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10	–	–	–	–	10
<b>Total</b>		<b>60</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>60</b>

Figure 8.XX

**Répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



**Analyse des variations**

**Récapitulatif des changements relatifs aux ressources**

**Ajustements techniques**

8.200 Comme le montre le tableau 8.52 1), les changements entraînent une diminution de 448 700 dollars qui s'explique par le non-renouvellement des crédits prévus pour 2020 au titre : a) des services contractuels utilisés pour la vérification des antécédents (10 700 dollars) et b) du mobilier et du matériel pour les kits comportant les articles nécessaires en mission, les postes de travail pour le traitement et la préservation des éléments de preuve et le traitement vidéo, du matériel de numérisation des documents papier, du matériel informatique scientifique, des kits scientifiques pour appareils photos numériques, des broyeurs et des rayonnages compacts et du matériel de sûreté et de sécurité (438 000) dollars, que l'Assemblée générale avait approuvés en 2020 pour le Mécanisme dans sa résolution 74/262.

**Ressources extrabudgétaires**

8.201 Comme le montre le tableau 8.52 2), le Mécanisme reçoit des ressources extrabudgétaires qui complètent les ressources du budget ordinaire et soutiennent l'exécution de ses mandats. En 2021, il devrait bénéficier de ressources en espèces d'un montant estimé à 1 000 000 dollars à l'appui des activités extrabudgétaires. Ces ressources représentent 5,5 % des ressources totales du Mécanisme.

8.202 On trouvera dans le tableau 8.55 des informations sur le respect des délais d'achat des billets d'avion.

Tableau 8.55

**Respect des délais**

(En pourcentage)

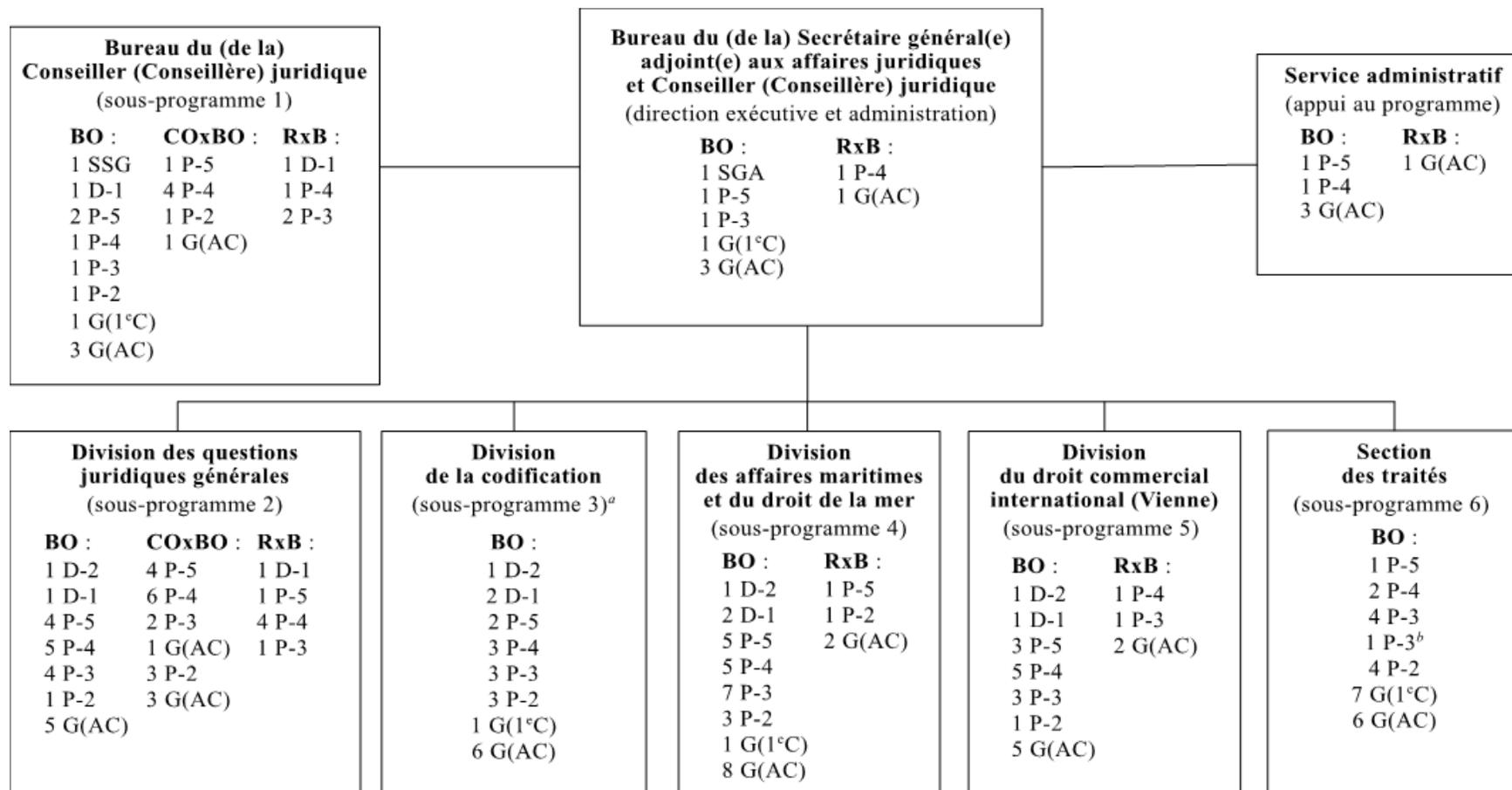
	2019 (taux prévu)	2019 (taux effectif)	2020 (taux prévu)	2021 (taux prévu)
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	s.o.	s.o.	100	100

Abréviation : s.o. = sans objet.

## Annexes relatives aux postes et aux autres objets de dépenses proposés pour 2021

### I. Organigramme et répartition des postes pour 2021

#### A. Bureau des affaires juridiques

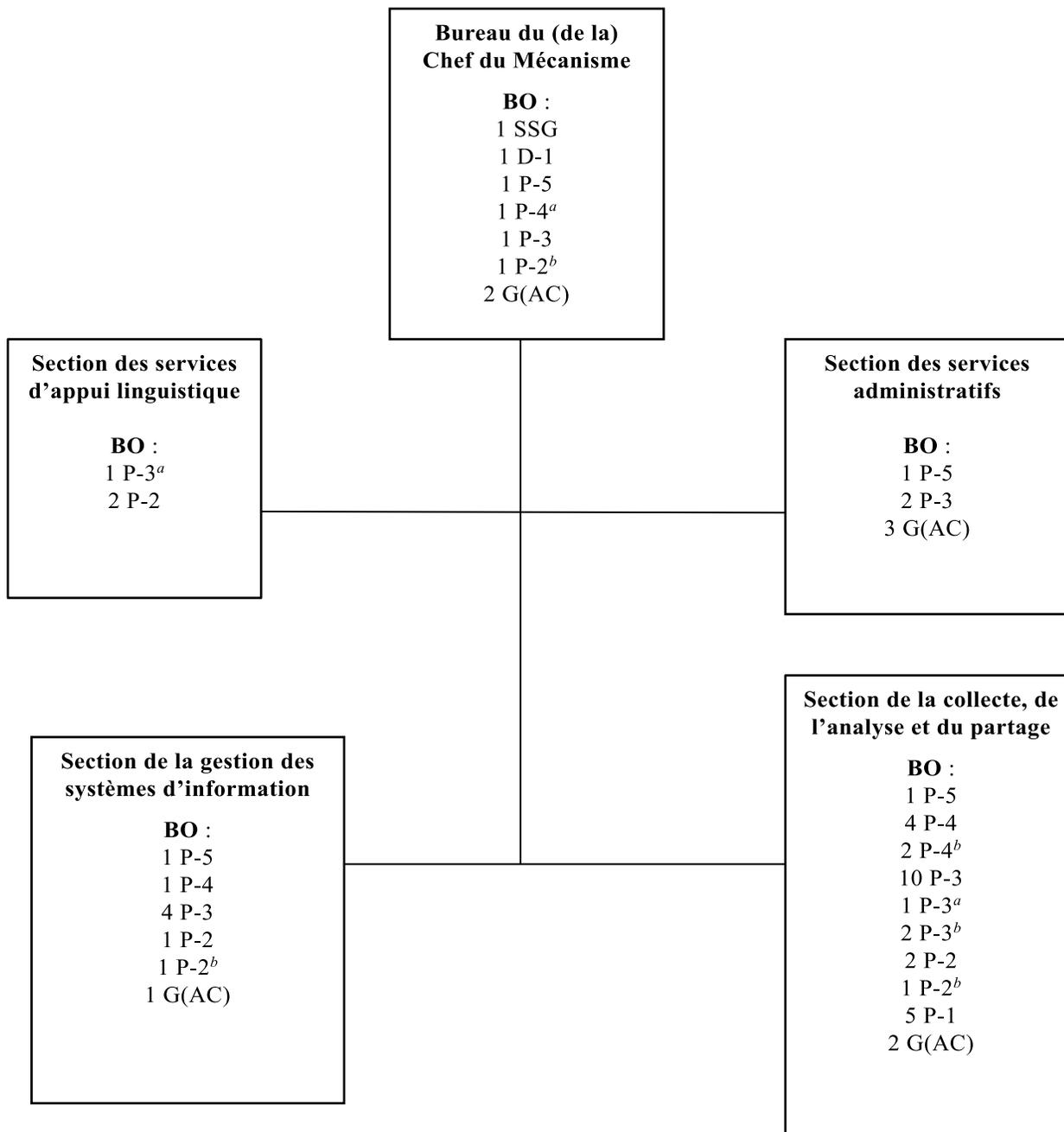


*Abréviations :* BO = budget ordinaire ; COxBO = postes financés au moyen de quotes-parts hors budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

<sup>a</sup> En outre, le sous-programme sera doté de deux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) dont les titulaires, à savoir un(e) juriste de la classe (P-3) et un(e) assistant(e) de secrétariat [G(AC)] auront pour tâche d'appuyer les travaux du Bureau.

<sup>b</sup> Reclassement d'un poste P-2 à P-3.

## B. Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar



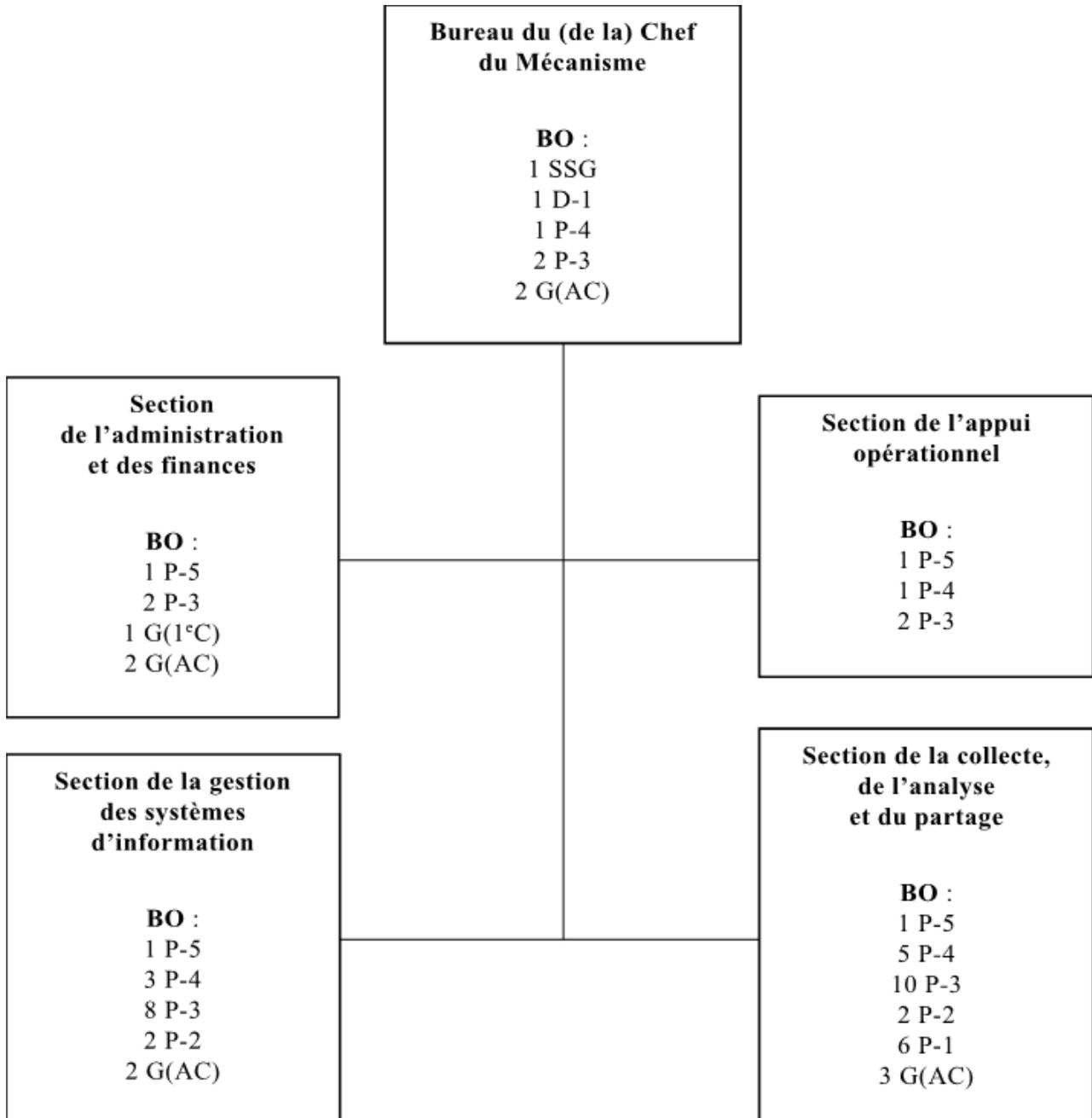
Note : La répartition des emplois de temporaire est indiquée.

Abréviations : BO = budget ordinaire ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

<sup>a</sup> Création d'un emploi de temporaire.

<sup>b</sup> Réaffectation d'un emploi de temporaire.

**C. Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables**



*Abréviations* : BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

## II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

### Bureau des affaires juridiques

---

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

---

#### Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/7)

Le Comité consultatif compte que le recrutement à des postes qui sont occupés sur une période prolongée par des fonctionnaires qui touchent une indemnité de fonctions s'achèvera sans plus tarder (par. III.25).

Le Comité consultatif rappelle qu'à plusieurs occasions, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par le fait que les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion étaient peu appliquées. Il réaffirme qu'il faut redoubler d'efforts à cet égard, en particulier dans les domaines où les voyages peuvent être mieux planifiés (voir aussi A/73/779, par. 16). Tout en notant que le Bureau des affaires juridiques s'est fixé des objectifs ambitieux pour 2019 et 2020, le Comité est d'avis qu'il faudrait élaborer des stratégies et des plans concrets pour atteindre ces cibles et compte que le Secrétaire général intégrera les informations y relatives dans son prochain projet de budget (par. III.30).

Dans la très grande majorité des cas, les fonctionnaires qui touchent une indemnité de fonctions exercent des fonctions attachées à un poste plus élevé que le leur car le (la) titulaire dudit poste est absent(e) (du fait d'un départ en mission, en détachement ou en congé spécial sans traitement). Il n'est donc pas possible de lancer une véritable procédure de recrutement.

Le Bureau des affaires juridiques a continué de s'employer à sensibiliser le personnel à cette question et à encourager, chaque fois que possible, la planification précoce des réunions et conférences. Les membres du personnel du Bureau prévoient généralement leurs voyages suffisamment de temps à l'avance. Toutefois, les listes des participants aux réunions et des représentants aux conférences désignés par les États Membres sont souvent communiquées en dehors du délai normal de traitement. De plus, le calendrier des voyages en 2019 et 2020 a été bousculé du fait de la situation de trésorerie du Mécanisme, les billets n'ayant pu être réservés comme à l'accoutumée en raison d'un manque de fonds.

---

### III. Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents et aux postes temporaires

#### A. Bureau des affaires juridiques

	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Sous-programme 2 Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	(1)	G(AC)	<b>Suppression</b> de 1 poste d'assistant(e) juridique	En raison de la nouvelle répartition des travaux du sous-programme, pensée pour favoriser la réalisation de l'objectif défini par le Secrétaire général, à savoir faire en sorte que le Bureau s'acquitte plus efficacement de son mandat
Sous-programme 4 Droit de la mer et affaires maritimes	(1)	G(AC)	<b>Suppression</b> de 1 poste temporaire d'assistant(e) (gestion des programmes)	Compte tenu d'un ajustement technique visant à réduire les crédits non-renouvelables dont le montant avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">71/257</a>
	(1)	P-3	<b>Suppression</b> de 1 poste temporaire de spécialiste de la gestion des programmes	Compte tenu d'un ajustement technique visant à réduire les crédits non-renouvelables dont le montant avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">71/257</a>
Sous-programme 6 Garde, enregistrement et publication des traités	(1)	P-2 1 P-3	<b>Reclassement</b> de 1 poste d'éditeur(trice) adjoint(e) (P-2) en poste d'éditeur(trice) (P-3)	Pour permettre au Bureau de se conformer à l'instruction administrative <a href="#">ST/AI/2000/1</a> relative aux conditions particulières régissant le recrutement ou l'affectation des candidats reçus à un concours organisé en vue de pourvoir des postes exigeant des compétences linguistiques spéciales, compte tenu de la nature et de la complexité des fonctions associées au poste, qui consistent notamment à examiner dans le détail des documents juridiques complexes rédigés dans près de 100 langues différentes afin de s'assurer que les textes reproduits dans le Recueil des Traités sont exacts, exhaustifs et conformes aux normes éditoriales de l'ONU

*Abréviation* : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

B. Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar<sup>a</sup>

	<i>Emplois de temporaire (autres que pour les réunions)</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Programme de travail	(5)	P-1	<b>Suppression</b> de 5 emplois de juriste adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe (P-1)	Dans le cadre des changements apportés à la structure des effectifs du Mécanisme en vue de renforcer sa capacité à exercer son mandat
	1	P-4	<b>Création</b> de 1 emploi de spécialiste de l'information (P-4)	Aux fins de la gestion et de l'orientation stratégique d'activités d'information et de communication qui permettront au Mécanisme de mieux faire connaître son mandat, ses stratégies et ses produits aux parties concernées, en particulier les organisations de la société civile et les associations de victimes
	1	P-3	<b>Création</b> de 1 emploi de juriste (P-3)	Pour renforcer la capacité technique du Mécanisme de recueillir et d'analyser les informations, les documents et les éléments de preuve et de constituer des dossiers sur la base de ces pièces
	1	P-3	<b>Création</b> de 1 emploi d'éditeur(trice) (P-3)	Pour permettre à la Section des services d'appui linguistique de fournir des services linguistiques au Mécanisme de façon efficace, notamment d'assurer la traduction de documents présentés en tant que preuve à l'usage des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, compte tenu de la réaffectation proposée d'un emploi d'éditeur(trice)/réviseur(euse) (P-4), qui deviendrait un emploi d'enquêteur(trice) (P-4)
	1	P-4	<b>Réaffectation</b> de 1 emploi d'éditeur(trice)/réviseur(euse) (P-4) qui deviendrait un emploi d'enquêteur(trice)	Pour renforcer la capacité technique du Mécanisme de recueillir les informations, les documents et les éléments de preuve et de constituer des dossiers sur la base de ces pièces
	1	P-4	<b>Réaffectation</b> de 1 emploi d'informaticien(ne) (P-4) qui deviendrait un emploi de juriste (P-4)	Pour renforcer la capacité technique du Mécanisme de recueillir et d'analyser les informations, les documents et les éléments de preuve et de constituer des dossiers sur la base de ces pièces
	1	P-3	<b>Réaffectation</b> de 1 emploi d'analyste des informations sur la sécurité (P-3) qui deviendrait un emploi de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (P-3)	Pour renforcer la capacité du Mécanisme de s'assurer que les victimes et les témoins bénéficient de mesures de protection et de soutien adaptées
	1	P-3	<b>Réaffectation</b> de 1 emploi de juriste (P-3) qui deviendrait un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3)	Pour que le Mécanisme dispose de l'expertise en matière de droit international des droits de l'homme nécessaire à l'exécution de ses travaux, selon les termes établis dans son mandat
	1	P-2	<b>Réaffectation</b> de 1 poste de traducteur(trice) adjoint(e) (P-2) qui deviendrait un poste de spécialiste des systèmes informatiques (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe) (P-2)	Aux fins de la création et de la tenue à jour de la base de données électronique utilisée par le Mécanisme pour la collecte et le stockage sécurisés des informations, des documents et des éléments de preuve

<i>Emplois de temporaire (autres que pour les réunions)</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
1	P-2	<b>Réaffectation</b> de 1 poste de traducteur(trice) adjoint(e) (P-2/1) qui deviendrait un poste de spécialiste de l'information (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe)	Pour permettre au Mécanisme de faire connaître son mandat, ses stratégies et ses produits aux parties concernées, en particulier les organisations de la société civile et les associations de victimes
1	P-2	<b>Réaffectation</b> de 1 poste de traducteur(trice) adjoint(e) (P-2/1) qui deviendrait un poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe)	Pour renforcer la capacité du Mécanisme de s'assurer que les victimes et les témoins bénéficient de mesures de protection et de soutien adaptées

---

*Abréviation* : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

<sup>a</sup> La répartition des emplois de temporaire est indiquée.

## IV. Ressources financières et postes, par entité et source de financement : vue d'ensemble\*

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Budget ordinaire			Quotes-parts hors budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires			Total		
	2020 (crédits ouverts)	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	Variation	2020 (estimations)	2021 (prévisions)	Variation	2020 (estimations)	2021 (prévisions)	Variation	2020 (estimations)	2021 (prévisions)	Variation
<b>Ressources financières</b>												
Bureau des affaires juridiques	26 768,5	26 021,5	(747,0)	3 594,4	4 091,3	496,9	8 597,8	8 595,8	(2,0)	38 960,7	38 708,6	(252,1)
Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar	14 236,5	12 252,7	(1 983,8)	–	–	–	–	–	–	14 236,5	12 252,7	(1 983,8)
Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables	17 448,7	17 000,0	(448,7)	–	–	–	1 142,0	1 000,0	(142,0)	18 590,7	18 000,0	(590,7)
<b>Total</b>	<b>58 453,7</b>	<b>55 274,2</b>	<b>(3 179,5)</b>	<b>3 594,4</b>	<b>4 091,3</b>	<b>496,9</b>	<b>9 739,8</b>	<b>9 595,8</b>	<b>(144,0)</b>	<b>71 787,9</b>	<b>68 961,3</b>	<b>(2 826,6)</b>
<b>Postes</b>												
Bureau des affaires juridiques	144	141	(3)	20	20	–	28	28	–	192	189	(3)
Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar	58	56	(2)	–	–	–	–	–	–	58	56	(2)
Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables	60	60	–	–	–	–	–	–	–	60	60	–
<b>Total</b>	<b>262</b>	<b>257</b>	<b>(5)</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>–</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>–</b>	<b>310</b>	<b>305</b>	<b>(5)</b>

\* Hors ressources nécessaires pour 2021 pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, qui seront demandées dans les rapports correspondants du Secrétaire général.